

# CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE DU PAYS D'AIX 2015 - 2020

---

**Livret 4 : Les orientations et les objectifs partenariaux en  
faveur du développement des quartiers prioritaires**

## Table des matières

A) Les fondamentaux des piliers du Contrat de Ville.....	4
1) Présentation des principes généraux des 3 piliers du Contrat de Ville.....	4
2) Des priorités transversales .....	5
B) Le pilier Cadre de vie et Rénovation Urbaine.....	10
1) Projets urbains.....	10
Des dimensions transversales pour les projets urbains des quatre communes du Contrat de Ville .....	10
Des démarches pour la mise en œuvre des projets urbains à l'échelle des quartiers Politique de la Ville .....	16
La préfiguration des opérations urbaines sur les quartiers Politique de la Ville (approche synthétique) .....	21
2) Volet Cadre de vie .....	35
Orientation 1 : La promotion de la vie sociale au sein du cadre de vie .....	38
Orientation 2 : L'amélioration de la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre des démarches de GUSP.....	43
Orientation 3 : Sécurité publique et tranquillité résidentielle .....	54
C) Le pilier Emploi et Développement économique.....	58
1) Volets Emploi et Développement Economique .....	58
Orientation 1 : Le développement de l'économie, de la création d'activités et de l'économie sociale et solidaire.....	62
Orientation 2 : le soutien au tissu économique de proximité.....	69
Orientation 3 : déployer une démarche de prospective emploi-formation .....	72
Orientation 4 : Structurer le lien avec les entreprises .....	78
Orientation 5 : Pérenniser et amplifier le développement des clauses sociales .....	81
Orientation 6 : Développer l'offre insertionnelle et des mesures d'accompagnement socioprofessionnel.....	85
D) Le pilier Cohésion sociale .....	90
1) Volet Réussite éducative .....	90
Orientation 1 : La réussite scolaire et éducative pour tous .....	95
Orientation 2 : La persévérance scolaire.....	102
Orientation 3 : La prévention du décrochage scolaire .....	106
Orientation 4 : La valorisation du patrimoine des établissements scolaires et éducatifs .....	108
Orientation 5 : Favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires.....	108

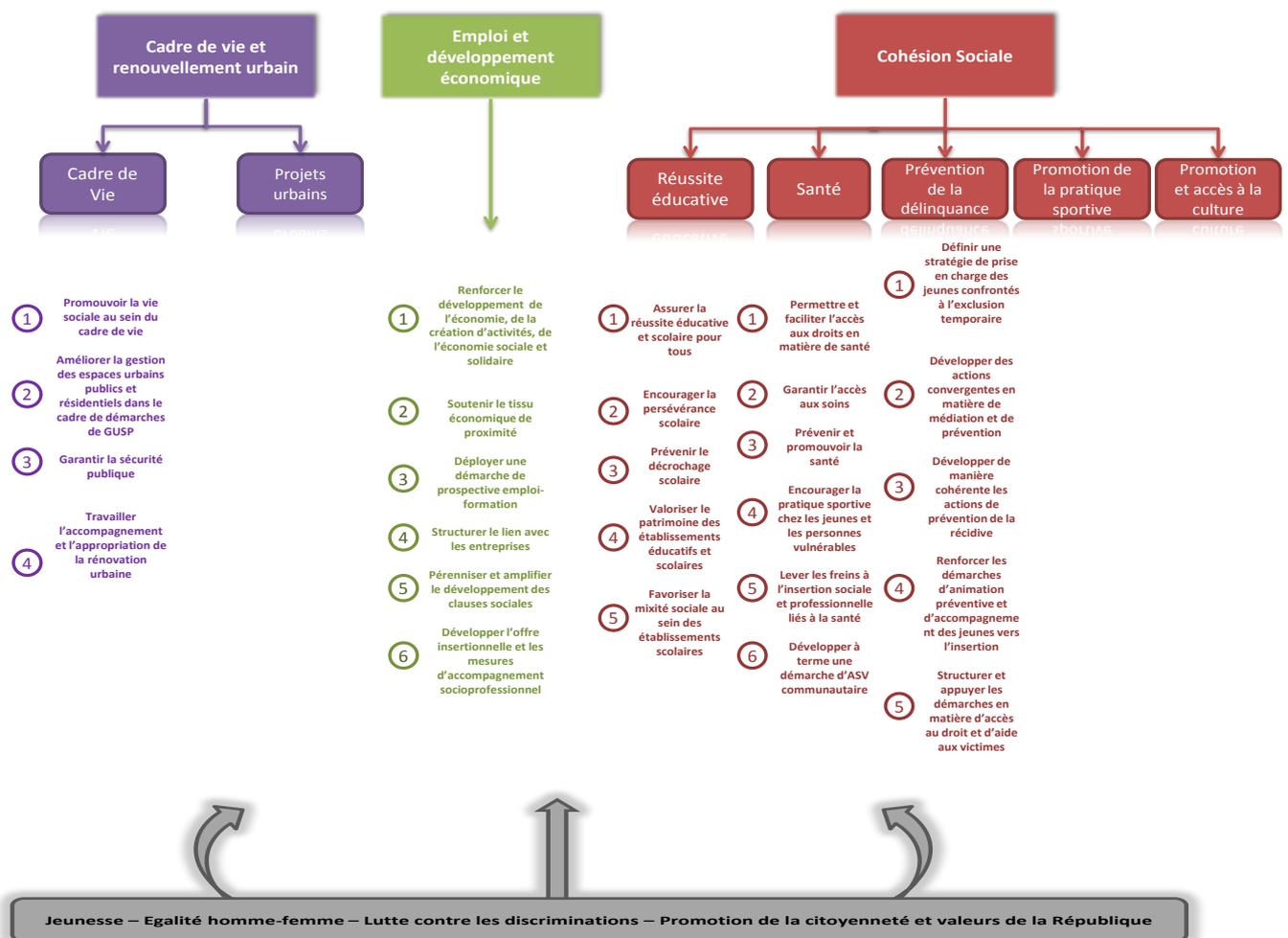
2) Volet Santé .....	109
Orientation 1 : Permettre et faciliter l'accès aux droits en matière de santé .....	113
Orientation 2 : L'accès aux soins .....	115
Orientation 3 : Prévenir et promouvoir la santé.....	120
Orientation 4 : Encourager la pratique sportive chez les jeunes et chez les personnes vulnérables .....	123
Orientation 5 : Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle liées à la santé.....	123
Orientation 6 : Développer à terme une démarche d'ASV communautaire.....	123
3) Volet Prévention de la délinquance .....	124
Orientation 1 : Définir une stratégie de prise en charge des jeunes confrontés à l'exclusion scolaire .....	127
Orientation 2 : Développer des actions convergentes en matière de médiation et de prévention .....	129
Orientation 3 : Déployer de manière cohérente des actions de prévention de la récidive.....	132
Orientation 4 : Renforcer les démarches d'animation préventive et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion .....	135
Orientation 5 : Structurer et appuyer les démarches en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes.....	138
4) Volet Promotion de la pratique sportive.....	141
5) Volet Promotion et accès à la culture .....	142

## A) Les fondamentaux des piliers du Contrat de Ville

### 1) Présentation des principes généraux des 3 piliers du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville Communautaire se fonde sur la définition de priorités d'intervention définies dans le cadre de 3 piliers centraux :

- Le cadre de vie et le renouvellement urbain, pilier décliné en un volet cadre de vie comportant 4 orientations et un volet projet urbain définissant les dimensions fondamentales des projets de renouvellement urbain sur les quartiers, dans le cadre de l'ANRU ou d'opérations de droit commun
- L'emploi et le développement économique, comportant 6 orientations essentielles
- La cohésion sociale, décomposé en 3 volets programmatiques, dédiés à la réussite éducative (5 orientations), la santé (6 orientations), la prévention de la délinquance (5 orientations) et deux volets spécifiques dédiés à la promotion de la pratique sportive et de l'accès à la culture.



## 2) Des priorités transversales

Le Contrat de Ville intègre, au-delà des trois piliers qui constituent son ossature, les axes transversaux tels qu'ils sont définis par la loi. Ces priorités transversales sont amenées à être portées tout au long du contrat soit à travers les orientations soit dans le cadre d'actions spécifiques au titre de démarches particulières notamment dans le cadre d'appels à projet. Les signataires du Contrat de ville s'engagent également à prendre en compte ces axes transversaux (via la prise en compte de données sexuées, la lutte contre les discriminations...).

		Jeunesse	Lutte contre les discriminations	La promotion de l'égalité femme-homme	Promotion de la Citoyenneté et des valeurs de la République
Pilier Cadre de vie et Rénovation Urbaine	<b>Orientation 1 : Sécurité publique et tranquillité résidentielle</b>		Lutter contre la stigmatisation des territoires et donc des habitants (cf. axe 1.1)		Développer d'une appropriation positive et respectueuse du cadre de vie / Amélioration du vivre-ensemble (cf. axe 1.1)
	<b>Orientation 2 : L'amélioration de la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre des démarches de GUSP</b>	Sensibiliser les jeunes à l'éco-citoyenneté, au respect de l'environnement (cf. axe 2.5)	Promouvoir cadre de vie accessible pour tous, personnes âgées et handicapées également (cf. axe 2.3)	Valoriser du rôle de la femme comme vecteur de changement (cf. axe 2.5)	Responsabiliser les habitants et promotion du respect du cadre de vie (cf. axe 2.1) Promouvoir et développer de l'éco-citoyenneté (cf. axe 2.5) Promotion de l'inclusion sociale des PMR et seniors, développement d'une solidarité entre les habitants (cf. axe 2.3)
	<b>Orientation 3 : La promotion de la vie sociale au sein du cadre de vie</b>	Développer le pouvoir d'agir des habitants (cf. axe 3.1)	Développer le pouvoir d'agir des habitants (cf. axe 3.1)	Développer le pouvoir d'agir des habitants (cf. axe 3.1)	Impliquer des habitants dans la vie sociale et citoyenne de leur quartier (cf. axe 3.1 et axe 3.2) Réinscrire des ménages précaires dans un parcours social (axe 3.3)

		Jeunesse	Lutte contre les discriminations	La promotion de l'égalité femme-homme	Promotion de la Citoyenneté et des valeurs de la République
Pilier Emploi et Développement économique	<b>Orientation 1: Le développement de l'économie, de la création d'activités et de l'économie sociale et solidaire</b>	Cibler des publics jeunes créateurs (cf. axe 1.1) Favoriser l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières porteuses (cf. axe 1.3)		Promouvoir l'entrepreneuriat féminin (cf. axe 1.1 et axe 1.3)	

	<b>Orientation 3:</b> <i>Déployer une démarche de prospective emploi-formation</i>	Renforcer le positionnement des jeunes sur les contrats aidés leur étant destinés (cf. axe 3.1)		
	<b>Orientation 4 :</b> <i>Structurer le lien avec les entreprises</i>		Etayer la sensibilisation à la lutte et la prévention des discriminations dans l'emploi dans le cadre des actions de mise en relation avec les entreprises (cf. axe 4.1)	Contribuer à la lutte contre les discriminations à travers le développement d'actions d'animations préventives (cf. axe 4.1)
	<b>Orientation 5:</b> <i>Pérenniser et amplifier le développement des clauses sociales</i>	Améliorer l'employabilité des jeunes en leur permettant l'accès à une première expérience professionnelle via le dispositif de la clause	Mobiliser le cadre législatif « loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes » en interdisant l'accès aux marchés publics des entreprises ne respectant pas l'égalité professionnelle (cf. axe 5.1)	Garantir une plus forte représentation des femmes dans les publics bénéficiaires des clauses (cf. axe 5.1) Mobiliser le cadre législatif « loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes en interdisant l'accès aux marchés publics des entreprises ne respectant pas l'égalité professionnelle (cf. axe 5.1)
	<b>Orientation 6:</b> <i>Développer l'offre insertionnelle et des mesures d'accompagnement socioprofessionnel</i>	Agir pour un meilleur placement dans l'emploi des jeunes diplômés (cf. axe 6.1)  Déployer l'ensemble des mesures prévues au niveau des politiques d'insertion et d'emploi pour garantir un meilleur repérage et accompagnement des jeunes (cf. axe 6.2)	Promouvoir l'activité des femmes et leur positionnement sur le marché du travail (cf. axe 6.1)  Favoriser l'accès à l'emploi des familles monoparentales (cf. axe 6.1)	Agir contre les discriminations de toutes natures sur le marché du travail (cf. axe 6.1)  Lutter contre les discriminations liées à l'âge sur le marché du travail (cf. axe - 6.2)

	Jeunesse	Lutte contre les discriminations	La promotion de l'égalité femme-homme	Promotion de la Citoyenneté et des valeurs de la République
<b>Pilier Cohésion Sociale</b>	<i><b>Orientation 1 : La réussite scolaire et éducative pour tous (Volet Réussite éducative)</b></i>		Identifier les actions contribuant à la promotion de l'égalité filles-garçons dans le cadre des projets éducatifs engagés à l'échelle des communes (cf. axe 1.1)	Les projets éducatifs engagés à l'échelle des communes devront permettre d'identifier les actions contribuant à la promotion de la citoyenneté en affichant la citoyenneté et les valeurs de la République comme principes cardinaux des projets (cf. axe 1.1)
	<i><b>Orientation 2: La persévérance scolaire (Volet Réussite éducative)</b></i>	Contribuer à la définition de projets personnels des jeunes et faciliter l'affirmation d'ambitions scolaires (cf. axe 2.1) Contribuer à la socialisation et l'insertion des jeunes en prévenant toute situation de rupture dont l'exclusion scolaire (cf. axe 2.2) Contribuer à la socialisation et l'insertion des jeunes en prévenant toute situation de rupture et l'absentéisme scolaire (cf. axe 2.3)		
	<i><b>Orientation 3: La prévention du décrochage scolaire (Volet Réussite éducative)</b></i>	Contribuer à la socialisation et l'insertion des jeunes en prévenant toute situation de décrochage scolaire (cf. axe 3.1)		
	<i><b>Orientation 1 : Permettre et</b></i>	Améliorer la couverture		

	<i>faciliter l'accès aux droits en matière de santé (Volet Santé)</i>	médicale et lutter contre le non-recours, fréquent chez le public jeune (cf. axe 1.1)			
	<i>Orientation 2: Garantir l'accès aux soins (Volet Santé)</i>	Contribuer à la diminution du non-recours aux soins chez les jeunes et permettre une meilleure prise en compte de leur santé (cf. axe 1.1)			
	<i>Orientation 2 : Développer des actions convergentes en matière de médiation et de prévention (Volet Prévention de la délinquance)</i>	Intervenir auprès des jeunes fragilisés sur le milieu ouvert (halls d'immeubles, transports publics, autour des établissements scolaires) dans le cadre de la médiation (cf. axe 2.1)		Participer à la promotion de l'égalité femme-homme auprès des habitants à travers des actions de médiation (cf. axe 2.1)	Participer à la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République dans le cadre d'actions de médiation travaillées avec les équipes éducatives (cf. axe 2.1)
	<i>Orientation 3 : Déployer de manière cohérente des actions de prévention de la récidive (Volet Prévention de la délinquance)</i>	Intervenir auprès des jeunes les plus exposés au risque de récidive (cf. axe 3.1)	Lutter contre les discriminations envers les délinquants en voie de réinsertion à travers des actions d'accompagnement social et médico-social (cf. axe 3.1)		Faciliter la réinsertion sociale et assurer la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République dans le cadre de l'accompagnement des délinquants (cf. axe 3.1)
	<i>Orientation 4: Renforcer les démarches d'animation préventive et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion (Volet Prévention de la délinquance)</i>	Intervenir auprès des jeunes fragilisés dans le cadre de l'animation préventive (cf. axe 4.1) Permettre un meilleur accompagnement des jeunes en voie de désinsertion dans le cadre des actions liant l'animation préventive et	Réduire les risques d'exclusion en oeuvrant pour la réorientation dans un parcours d'insertion professionnelle (cf. axe 4.2)	Promouvoir l'égalité femme-homme dans les lieux d'animation et autour des actions collectives, sportives ou culturelles (cf. axe 4.1)	La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République peut faire partie inhérente d'un projet d'animation. (cf. axe 4.1) La mobilisation des jeunes autour d'une activité d'animation ou d'un chantier leur permet de se construire

		l'insertion professionnelle (cf. axe 4.2)			positivement et constitue l'occasion de faire référence aux valeurs citoyennes. (cf. axe 4.2)
	<b><i>Orientation 5: Structurer et appuyer les démarches en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes (Volet Prévention de la délinquance)</i></b>		Favoriser un égal accès aux droits pour l'ensemble des citoyens à travers le renforcement ou la coordination de ces dispositifs et acteurs (cf. axe 5.1)		

## **B) Le pilier Cadre de vie et Rénovation Urbaine**

### **1) Projets urbains**

#### **Présentation des projets urbains**

---

Au sein d'une agglomération de plus de 380 000 habitants, les 4 communes de la CPA concernées par le Contrat de Ville regroupent près de 60% des résidents du territoire. Polarités au sein de l'espace communautaire avec les communes de Trets, Bouc-Bel-Air et les Pennes-Mirabeau, les villes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles constituent des territoires où le développement de fonctionnalités urbaines et les enjeux de renouvellement urbains sont forts.

#### ***Des dimensions transversales pour les projets urbains des quatre communes du Contrat de Ville***

Reconnues comme espaces de développement prioritaires dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) communautaire, ces quatre communes doivent constituer des moteurs du développement communautaire en s'inscrivant dans une optique de densification et de diversification de l'offre de logements, d'activités économiques et du maillage en réseau de transports. Afin de s'inscrire pleinement dans le projet de territoire communautaire, il s'agit ainsi de façon générale pour ces communes de pouvoir appuyer des projets urbains permettant de répondre à différentes dimensions.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la définition des projets urbains à l'échelle des quartiers vise ainsi à assurer directement la pleine inscription des quartiers Politique de la Ville dans les perspectives d'aménagement de l'agglomération. En cela, le socle des projets urbains pour l'ensemble des QPV se doit de correspondre aux orientations communautaires déterminées dans le cadre du SCOT, du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan Départemental de l'Urbanisme (PDU) et des mesures de droit commun engagées pour favoriser la réduction des inégalités territoriales, promouvoir la mixité sociale et les stratégies de peuplement et le développement d'équipements. Quatre dimensions fondamentales seront ainsi à respecter dans le cadre des projets urbains pouvant être déployés sur les communes du Contrat de Ville et les quartiers Politique de la Ville.

#### **1. Une meilleure inscription dans une armature communautaire de développement économique, commercial fondée sur une plus forte interconnexion des polarités :**

- a) **Le maintien et le développement d'activités économiques** à l'échelle du territoire communal, de façon prioritaire dans le cadre de la densification et la requalification voire la création de zones d'activités existantes (*extension de la zone d'activité de Pertuis, des zones de Morandat et Avon à Gardanne, du pôle d'activités d'Aix-en-Provence, requalification et*

*mutation des zones d'activités de Vitrolles, création de la zone d'activité de la Constance à proximité du Jas-de-Bouffan*), mais également en promouvant l'essor d'activités économiques en centre urbain, sur des tissus densément urbanisés et connectés en transports/en infrastructure numérique. La réalisation de ces projets à l'échelle des communes sera ainsi déterminante au niveau du territoire communautaire, en contribuant à l'accueil de 2 000 nouveaux emplois par an.

- b) **La réorganisation de l'armature commerciale du territoire** en capitalisant et améliorant le fonctionnement des grands espaces commerciaux périphériques (*Vitrolles Espace, la Pioline, Plan de Campagne*), mais également en engageant des démarches de revitalisation du commerce en centre-ville et dans les quartiers densément peuplés, en accueillant une offre diversifiée de commerces (destination quotidienne, hebdomadaire, occasionnelle voire exceptionnelle pour Aix-en-Provence).
- c) **La contribution au renforcement de l'offre de formation**, devant être densifiée au niveau communautaire. Il s'agit notamment de pouvoir organiser, à l'échelle des territoriaux communaux, la pleine intégration et accessibilité d'équipements de formation structurants tels que peuvent l'être les projets de renforcement des pôles de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme – projet Campus au Jas-de-Bouffan, le fonctionnement du Centre G. Charpak à Gardanne ou les projets associés au pôle French Tech de la Constance.
- d) **L'intégration de projets et d'infrastructures de transports collectifs** (lignes de bus, pôles et lignes TER) et la réorganisation du transport automobile à travers la programmation de parkings-relais. Les 4 communes du Contrat de Ville sont ainsi de futurs nœuds privilégiés de l'intensification du réseau de transport en se voyant inscrites au cœur des axes de niveau 1 de desserte en transports collectifs (Aix/Vitrolles, Aix/Marseille, Aix/Trets, Vitrolles/Marseille, Aix/Pertuis, Vitrolles/Gardanne...), et prévoyant l'optimisation des pôles d'échanges existants (Pertuis, Gardanne).

## **2. La promotion d'un cadre de vie de qualité, fondé sur la limitation des nuisances environnementales et l'accompagnement de la transition énergétique :**

- a) **Le respect du principe de limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière** représente pour l'ensemble des communes de la CPA un objectif favorisant la préservation des ressources foncières et naturelles, tout en limitant les externalités négatives liées au transport individuel. Pour les quatre communes du Contrat de Ville, la limitation de l'enveloppe maximale d'urbanisation ainsi que l'objectif de densification (de l'ordre de 70 logements/Ha) sont des éléments clefs pour la définition de l'organisation urbaine.
- b) **L'intégration des principes de santé environnementale** doivent être au fondement des projets urbains au niveau des communes. Il s'agit d'un objectif important pour les territoires

du sud de l'agglomération, les plus exposés aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores et au niveau de risque qu'elles représentent lorsque les habitants situés à proximité des grands axes routiers ( Encagnane, Corsy à Aix, le secteur central ou la Frescoule à Vitrolles) peuvent être exposés à des taux de pollution et niveaux de gêne sonore supérieur aux seuils recommandés.

- c) **La réduction substantielle des problématiques d'indignité, de non-décence et d'insalubrité** au niveau des différents parcs de logement (social et privé) présents sur les territoires communaux, notamment au sein des centres anciens, à travers l'inscription des secteurs les plus dégradés dans des périmètres opérationnels d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) multi-site communautaire et les orientations du futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- d) **La programmation d'interventions visant à la création ou au maintien d'espaces verts** de qualité au sein des quartiers d'habitat dense.
- e) **La mise en place d'objectifs de performance énergétique** dans les opérations de production de logements neufs, a fortiori en extension urbaine, mais plus généralement la programmation d'opérations de réhabilitation et de rénovation thermique du logement, dans le parc privé comme dans le parc social. Pour les quatre communes du Contrat de Ville, abritant près de 89% du parc social communautaire, l'enjeu de la rénovation thermique des logements sociaux constitue ainsi nécessairement un axe majeur du projet, en accord avec les engagements formalisés par ailleurs par les bailleurs et la Région dans le cadre de la charte régionale d'engagement pour le logement et la mobilisation du foncier en PACA, et leurs cadres d'action respectifs (Convention d'Utilité Sociale et dispositif Région Habitat Energie Amélioration HEA).

### **3. La production et la gestion d'une offre de logements adaptés, diversifiés, favorisant la réalisation des parcours résidentiels et la mixité sociale à différentes échelles :**

- a) **La programmation d'une offre neuve de logements à l'échelle des territoires**, s'inscrivant dans les perspectives communautaires de renforcement du volume de logements sur les espaces prioritaires de développement. L'ensemble de ces polarités doivent ainsi assurer la programmation de près de 2 250 logements par an (90% de l'enveloppe communautaire) ; les quatre communes du Contrat de Ville devant, jusqu'à l'horizon 2035 permettre la mise en production sur le marché de près de 31 540 logements neufs.
- b) **L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements sociaux et privés**, devant se traduire par une mise sur le marché d'une offre de près de 10 000 logements à l'échelle communautaire à l'horizon 2035. Pour les quatre communes du Contrat de Ville, se sont ainsi près de 7 520 logements devant être réhabilités sur la période, considérant que la très grande majorité de cet objectif concerne la ville d'Aix-en-Provence. C'est notamment dans cette perspective que les projets urbains du Contrat de Ville pourront s'attacher à engager

des démarches de veille, réhabilitation, requalification des copropriétés dégradées identifiées. Ces démarches de droit commun ou programmées dans le cadre d'un Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) pourront ainsi viser le traitement des copropriétés les plus fragiles, considérant que plus de 1 500 copropriétés fragiles et dégradées sont recensées à l'échelle de ces quatre communes, et présentes au niveau des quartiers prioritaires (les Facultés à Aix et les Plantiers à Vitrolles notamment).

- c) **La priorisation de la production d'une offre neuve sur le tissu urbain existant**, faisant du renouvellement urbain le moteur essentiel de la réalisation des projets urbains à l'échelle des territoires. Pour les quatre communes du Contrat de Ville, les projets de densification, de renouvellement et de restructuration des territoires infra-communaux doivent ainsi constituer les principaux leviers pour la promotion d'une offre renouvelée de logements.
- d) **La diversification du parc de logements**, en articulation des différentes échelles territoriales, en contribuant à la résorption de la carence en logements sociaux à l'échelle communautaire et en prévenant la trop forte concentration de l'offre sociale à l'échelle de certains territoires infra-communaux.

Si les projets urbains doivent permettre la mise sur le marché d'une offre neuve conséquente (2 500 logements/an, les programmes développés devront permettre d'atteindre un objectif communautaire de 40% de logements sociaux dans l'ensemble des logements livrés, en amplifiant ainsi considérablement le rythme actuel de production de logements locatifs sociaux. Il est en effet attendu de pouvoir s'assurer que près de 1 405 logements locatifs sociaux (comprenant du conventionnement privé) puissent être livrés chaque année sur l'ensemble des communes. Face à cette ambition, les projets urbains développés au niveau de chaque commune du Contrat de Ville devront appréhender de façon différenciée l'objectif de production de logement social, considérant que la commune d'Aix, en situation de carence vis-à-vis des objectifs de 25% de LLS (19% en 2013) devra engager une production importante de logements sociaux (entre 350 et 360 logements par an), que Pertuis, fortement carencée (9,9%) devra assurer la livraison de 1 326 LLS, tandis que le volume de production sera nettement plus faible au niveau de Gardanne (23,7%) et Vitrolles (33%). A un niveau plus fin, le développement de cette offre nouvelle dans le cadre de ces communes devra nécessairement se faire en évitant la trop forte concentration du parc social au sein des quartiers prioritaires, s'inscrivant en cela dans la perspective de la future loi Egalité et Citoyenneté projetant de limiter la construction de LLS dans les QPV comptant plus de 50% de logements sociaux (ce qui concerne les quartiers d'Encagnane et Jas-de-Bouffan, Beisson, le Secteur Centre à Vitrolles).

Sur des territoires comportant une forte proportion de logements sociaux, les projets urbains du Contrat de Ville privilégieront ainsi la promotion d'une offre en accession sociale ou accession maîtrisée, en s'assurant ainsi de contribuer de façon importante à l'objectif de livraison de près de 4 360 logements en accession au niveau communautaire.

- e) **L'interdépendance des programmations des projets urbains devra être un axe de travail fondamental, notamment dans le cadre de la reconstitution de l'offre.** Pour les projets

urbains développés sur les territoires du Contrat de Ville, il sera ainsi nécessaire de pouvoir envisager la mise en place d'opérations contribuant à la dédensification du parc social à l'échelle du quartier (dans le cadre de démolitions) en définissant spécifiquement les objectifs attendus en matière de recomposition de l'offre hors site. Il s'agira soit de pouvoir définir une reconstitution de l'offre en priorité sur le territoire communal lorsque la commune est en carence de logement locatif social, soit de pouvoir contribuer au rattrapage du volume de logements sociaux attendus de certaines communes en carence. Ces modalités de reconstitution de l'offre développée dans le cadre de chaque projet urbain seront supervisées nécessairement au niveau communautaire afin de mesurer la contribution de ces projets aux objectifs déterminés dans le PLH.

- f) La promotion d'une stratégie de peuplement devra intégrer les modalités de définition des projets urbains.** A terme, la mise en place des projets urbains dans le cadre du Contrat de Ville pourra en effet s'appuyer sur la définition d'objectifs précis de mixité et de modalités de gestion des attributions, à mesure que la Conférence Intercommunale du Logement se trouvera installée et oeuvrera à la formalisation d'une convention de mixité sociale.

#### **4. La valorisation d'un espace de vie sécurisée, entretenu et organisé autour de centralités et équipements**

- a) La prise en compte des problématiques de tranquillité publique et résidentielle** pourra constituer un objectif important des projets urbains développés au sein des quatre communes du Contrat de Ville, notamment en s'assurant de la réalisation des objectifs prévus dans le cadre du volet cadre de vie, mais également en visant la systématisation des mesures de prévention situationnelle dans les projets urbains.
- b) La mise en place de mesure de gestion concertée et participative du cadre de vie, sur les espaces publics et résidentiels**, en application des objectifs du volet cadre de vie du présent Contrat et des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité établies avec les bailleurs et les partenaires, sera une donnée clef des projets urbains.
- c) L'intégration d'une offre d'équipements publics constitue nécessairement une donnée clef des projets urbains pouvant être déployés sur les territoires du Contrat de Ville.** Au niveau communautaire, le développement de nouveaux équipements est en effet identifié de façon prioritaire sur les espaces de développement du SCOT, dans la mesure où les équipements contribuent à la mixité des fonctions à l'échelle infra-locale et permettent de renforcer l'attractivité de l'agglomération. Dans le cadre de la mise en place des projets urbains sur les territoires du Contrat de Ville, il s'agit ainsi de pouvoir répondre aux besoins des habitants et à leur évolution, sur les différentes composantes de la vie sociale (recomposition des groupes scolaires et réflexion sur la mixité sociale au sein des établissements (cf. volet réussite éducative), développement d'une offre de soins de premier recours (cf. volet santé),

développement de solutions d'accueil du jeune enfant (cf. pilier emploi et développement économique), soutien aux équipements sportifs (cf. volet promotion de la pratique sportive).

## *Des démarches pour la mise en œuvre des projets urbains à l'échelle des quartiers Politique de la Ville*

Pour les quatre communes du Contrat de Ville, la réalisation des objectifs de développement du territoire définis par les documents directeurs d'échelle communautaire (SCOT, PLH, PDU) repose dans une grande mesure sur la définition et la mise en œuvre de projets urbains sur les quartiers de la Politique de la Ville.

- **Les quatre quartiers prioritaires d'Aix-en-Provence : assurer la finalisation de la transformation des quartiers Beisson et Corsy, faire du Jas-de-Bouffan et d'Encagnane des centralités de proximité**

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, où les 4 quartiers Politique de la Ville règlementaires regroupent près de 10% de la population communale, 50% de la réponse aux besoins en logement doivent être réalisés sur des zones tout ou partie urbanisées et la moitié des objectifs de livraison des logements sociaux doit se trouver réalisée dans le cadre du renouvellement urbain.

La conduite et la poursuite d'un Programme de Rénovation Urbaine sur les quartiers Beisson et Corsy a pu initier cette dynamique de renouvellement urbain en contribuant à dédensifier le parc social sur ces quartiers (en promouvant de la reconstitution sur site et surtout hors site), permettant la réhabilitation d'une partie du patrimoine des bailleurs et facilitant la livraison d'équipements (centre médical et centre social sur Corsy, plateau sportif sur Beisson). La pérennisation de ces interventions et la finalisation des opérations programmées doivent ainsi permettre d'engager dans la durée une évolution de la fonction de ces quartiers d'un point de vue résidentiel, économique et fonctionnel.

Les quartiers d'Encagnane et de Jas-de-Bouffan représentent en revanche deux enjeux forts pour le développement de la Ville d'Aix-en-Provence et la réalisation des objectifs de transformation du territoire. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune, ces deux quartiers apparaissent en effet comme des centralités de proximité à conforter et se trouvent en perspective classés comme zone d'urbaine d'intensification maîtrisée. A ce titre, ces deux quartiers doivent contribuer fortement à l'atteinte des objectifs fixés par le PLH et le SCOT, tant au niveau de la production et de la diversification de l'offre d'habitat, que du développement de l'activité économique et commerciale de proximité, en interconnexion avec les grands projets d'infrastructure (déploiement des axes de transport (Bus à haut niveau de service, évolution de l'échangeur A8/A51), liaison avec le projet de la Constance, programmation d'équipements (SMAC, pôle numérique...). Les interventions sur le patrimoine existant sont en cela fondamentales, concernant d'une part les logements sociaux dont une partie ne correspond plus aux normes en vigueur en matière de performance énergétique, d'isolation acoustique ou d'accessibilité, et d'autre part les copropriétés les plus dégradées (dont la copropriété des Facultés).

L'inclusion croissante de ces deux quartiers à la dynamique d'agglomération et leur plus forte interconnexion sont ainsi des éléments clefs du projet urbain sur les quartiers ouest d'Aix-en-Provence.

Les démarches permettant l'affirmation de ce projet urbain seraient ainsi :

- ☞ Dans le cadre d'un NPRU sur Encagnane et en vue de la mobilisation des outils de droit commun d'aménagement du territoire sur le Jas-de-Bouffan, la définition de la stratégie d'intervention et la mise en œuvre du projet urbain se fera ainsi en application des documents de planification communautaire mais également en traduisant les orientations du projet urbain dans le PLU de la commune (éventuellement dans le cadre d'Orientations d'Aménagement de Programmation).
- ☞ Pour la définition spécifique du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sur le quartier d'Encagnane, la formalisation du protocole de préfiguration doit permettre d'affirmer et d'expertiser les premières orientations en matière d'aménagement et de programmation, en articulation avec la stratégie communautaire et les autres projets.
- **Le quartier des Aires-Notre Dame à Gardanne : une réflexion sur la fonctionnalité du quartier à engager durant le Contrat de Ville**

A l'échelle de la commune de Gardanne, les enjeux de développement du territoire s'inscrivent dans l'optique de la maîtrise de l'étalement urbain et la promotion de la diversification de l'habitat (notamment à travers la livraison de 120 à 150 logements par an), répondant à des objectifs de développement durable et solidaire. Si la problématique du centre ancien, où se concentrent les phénomènes de vacance, fait de ce secteur un espace privilégié de réflexion pour des interventions urbaines et l'amélioration de l'habitat, la définition d'un projet urbain sur le quartier Politique de la Ville des Aires Notre-Dame pourra, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, contribuer à une meilleure inclusion socio-urbaine du quartier.

Le parc de logements du quartier des Aires Notre Dame présente des atouts remarquables, en raison de la réhabilitation récente du patrimoine locatif social (2011) mais également de la mixité du parc (collectif/individuel). Son éloignement du centre-ville, l'absence de centralité de quartier et les difficultés de stationnement constituent en revanche des enjeux importants pour faciliter l'inclusion du quartier et par la même, celle des habitants.

En conséquence, la réflexion sur l'évolution du quartier Notre-Dame et les opérations pouvant être envisagées pour répondre à ces problématiques pourra constituer un axe de travail s'inscrivant dans :

- ☞ L'articulation avec les politiques communautaires de droit commun définies dans le cadre des documents directeurs (SCOT, PLH).
- ☞ L'adaptation, le cas échéant, de la réglementation et sectorisation définies dans le PLU.

- **Le centre-ancien de Pertuis : l'affirmation d'un cœur de ville au sein d'une polarité structurante du territoire communautaire**

Le quartier prioritaire du centre-ancien de Pertuis et son extension sur une partie de la rue Setti de Barba représente un enjeu particulier pour l'affirmation de la commune en tant que polarité structurante du nord de l'agglomération. La commune, accueillant plusieurs zones d'activités et voyant prochainement son tissu d'activités s'accroître avec le projet ITER, entend engager un développement important d'une nouvelle offre de logements (de l'ordre de 3 200 logements sur les 10 à 15 prochaines années). Si une part importante de cette offre neuve se trouvera développée dans le cadre d'une Zone Administrative et Commerciale (ZAC) (Jas de Beaumont), la revitalisation du centre-ancien est un objectif fondamental pour le fonctionnement de la ville.

Il s'agit plus particulièrement de pouvoir agir sur le phénomène de vacance en centre-ville, lié en partie à la dégradation du parc, et pouvant nécessiter l'intervention du PIG communautaire multi-site et d'outils visant à la réhabilitation ou requalification des copropriétés en grande fragilité. De façon plus générale, le projet urbain sur le quartier prioritaire vise à promouvoir la qualité de vie en centre-ville, en révisant le maillage viaire et les places, facilitant les circulations avec les parkings de proximité et accompagnant l'installation d'équipements culturels d'envergure (Pôle Culturel des Carmes).

En lien avec la mise en œuvre du Contrat de Ville, le déploiement du projet urbain s'inscrit dans la continuité des démarches engagées ces dernières années, il repose ainsi sur :

- ☞ La poursuite du programme « rénovation du cœur de ville de Pertuis » jusqu'à 2020, dans le cadre de la concession d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires.
- ☞ L'inscription potentielle du site dans le cadre du PIG communautaire.
- ☞ L'affirmation de la stratégie d'aménagement dans le cadre d'OAP devant être intégrées au PLU.

- **Le secteur central de Vitrolles et le quartier de la Frescoule : organiser des projets urbains concourants à la réaffirmation d'un centre urbain dense, attractif et diversifié dans ses fonctions et connexions**

A l'échelle de la ville de Vitrolles, les interventions sur le tissu urbain existant relèvent d'un projet global visant à assurer un nouveau dynamisme démographique (objectif de 42 000 habitants dans le cadre du PLU), économique (évolution du tissu économique vers des activités davantage génératrices d'emploi) et social (notamment à travers la réalisation de parcours résidentiels ascendants et le maintien des familles pauvres et retraitées). Ces interventions visent à affirmer une centralité de ville, devenant un lien urbain fort entre espaces précédemment fragmentés et atomisés.

Pour traduire les orientations communautaires en matière d'aménagement et d'habitat, le développement du projet global de la Ville de Vitrolles cible ainsi nécessairement les quartiers Politiques de la Ville.

En matière d'intervention sur le quartier prioritaire du Secteur Central, la mise en place du schéma de cohérence urbaine sur une échelle englobant le quartier des Pins (cœur de projet et partie sud), le Liourat, la Petite Garrigue et les Hermès constitue un point de référence, développé dans le cadre du Plan Stratégique Local. Ce projet fait suite à la mise en place du PRU 1 « cœur de projet » sur les Pins, ayant permis le décroisement du quartier (requalification de l'avenue des Salyens), l'amorce d'une mixité urbaine (livraison d'équipements culturels – médiathèque, unités commerciales), la requalification de l'espace public (résidentialisation, stationnement, domanialités, végétalisation), et la recomposition du parc de logements (104 démolitions, 361 réhabilitations, 127 livraisons).

C'est dans cette continuité que se dessine le projet de cohérence urbaine en permettant d'une part la finalisation des opérations sur le quartier des Pins (aménagement du mail central, poursuite de la réhabilitation au sein du secteur élargi, démolition et requalification du groupe scolaire et du gymnase, poursuite de la diversification), et d'autre part la programmation d'opérations sur les secteurs fragilisés du Liourat (traitement de la résidence Prévert et de la place, restructuration de l'offre commerciale), de Petite Garrigue (requalification des espaces publics, revitalisation des commerces. Ces perspectives alimentent ainsi la définition opérationnelle du projet NPRU sur le secteur central.

Concernant le quartier de la Frescoule, la mise en place d'un projet urbain doit répondre à des enjeux d'inscription dans la trame urbaine appelée à se restructurer autour du « grand centre vitrollais » (aménagement de circulations douces) et dans une meilleure liaison en transports collectifs (BHNS desservant les réseaux ferroviaires, l'aéroport et Plan de Campagne). Cette inclusion socio-urbaine doit s'accompagner d'une plus forte mise en valeur du quartier, paupérisé, en intervenant notamment sur la qualité du bâti et des espaces. C'est dans cette perspective qu'est engagée avec le bailleur principal Logis Méditerranée, l'opération de réhabilitation et de requalification de la résidence.

Afin de mettre en œuvre ce projet urbain, dans le cadre du Contrat de Ville, il convient ainsi :

- ☞ De traduire les orientations du schéma de cohérence urbaine et des éléments du Plan Stratégique Local dans une démarche de protocole de préfiguration, permettant d'engager l'expertise de la programmation envisagée. Cette démarche devra nécessairement s'inscrire en articulation avec la stratégie communautaire et intégrer les éléments d'interdépendance avec les autres projets.

- ☞ De garantir la prise en compte et la traduction effective des orientations du projet urbain dans le PLU, en complétant les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leurs déclinaisons.

- **A l'échelle de la CPA : garantir la prise en compte des dimensions essentielles aux projets, soutenir et superviser les projets urbains locaux mobilisant les ressources du droit commun**

En adéquation avec les principes de gouvernance établis par le Contrat de Ville et le principe de mobilisation des politiques communautaires nécessaires à l'application des documents directeurs (SCOT, PLH, PDU), l'implication de la CPA sera essentielle dans la supervision des projets urbains.

Les projets développés sur les communes seront ainsi supervisés par la CPA en s'assurant de :

- ☞ La prise en compte des prescriptions du SCOT, des objectifs du PLH et, à terme, des orientations du PDALHPD
- ☞ La promotion d'une approche transversale à l'échelle des différentes communes dans la définition des programmations urbaines, notamment concernant les modalités de reconstitution de l'offre
- ☞ La mobilisation des dispositifs communautaires prévus pour la mise en œuvre du SCOT et du PLH, et leur adaptation aux spécificités des quartiers Politiques de la Ville
- ☞ La mobilisation des partenaires essentiels à la définition, au financement et à la mise en œuvre des projets
- ☞ L'appui aux démarches de préfigurations (protocole) et de conventionnement des NPRU
- ☞ L'installation à terme des outils et démarches favorisant la réalisation des objectifs des projets urbains, notamment dans le cadre de la définition d'une convention de mixité sociale par la Conférence Intercommunale du Logement
- ☞ La participation des habitants aux projets et l'association des instances de représentation des citoyens

## La préfiguration des opérations urbaines sur les quartiers Politique de la Ville (approche synthétique)

- **Les projets sur les quartiers ouest d'Aix-en-Provence : une convergence des approches pour réduire de lourds dysfonctionnements urbains**



Source : Note d'opportunité pour un Programme de Renouvellement Urbain – Aix-en-Provence, 2015 (Chiappero, Adéus, Abyla)

Des dysfonctionnements généraux, transversaux aux quartiers d'Encagnane et Jas-de-Bouffan :

- ☞ Des infrastructures lourdes, isolant les quartiers du reste de la ville et entre eux laissant apparaître d'importants enjeux de restructuration des liaisons transversales et d'accompagnement urbain des franges
- ☞ Des centralités en perte de vitesse, par vieillissement des équipements et aménagements publics (Encagnane) ou déqualification de petits pôles de quartier peu visibles (Jas de Bouffan)
- ☞ Des espaces publics globalement vétustes, sans qualité et saturés d'automobiles
- ☞ Une quasi-absence d'espaces publics de proximité de qualité, les quartiers demeurant marqués par des parcs peu valorisés et l'absence de petits espaces de rencontres et de jeux
- ☞ Une dégradation du cadre bâti, de certaines zones et îlots appelant à des opérations de réhabilitation et requalification (Valcros, Bois de l'Aune, les deux Ormes, Dauphins, Hippocampes, Vives, Marsouins, les Facultés, Calendal/Méjanes...).

- ☞ Une cohabitation difficile entre les copropriétés et le patrimoine des bailleurs sociaux, marquée par des difficultés liées aux démarches de résidentialisation, notamment en matière de circulation
- ☞ Des problèmes d'entretien des espaces extérieurs et de gestion des déchets liés à des domanialités confuses
- ☞ Un bâti vieillissant ne correspondant plus aux normes en vigueur

• **Focus sur les dysfonctionnements et enjeux sur Jas-de-Bouffan**

<b>Diversification du parc et gestion patrimoniale</b>	<p><b>Constats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un bâti obsolète et dégradé en particulier sur le patrimoine de Pays d'Aix Habitat, Famille et Provence (îlots Valcros, Grand secteur) et Logirem</li> <li>• Des programmes de réhabilitation, déjà identifiés</li> <li>• 2013-2018 : Famille et Provence, travaux de requalification des espaces extérieurs. / (733 logements)</li> <li>• 2015-2016 : Pays d'Aix Habitat, travaux de réhabilitation de 440 logements</li> <li>• Une absence de programmes de constructions neuves</li> <li>• Une absence de mixité sociale dans certains îlots avec des poches de pauvreté caractérisées par une surreprésentation de familles monoparentales, des revenus médians inférieurs à 11 000 €</li> </ul>
	<p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalifier lourdement le bâti en atteignant les objectifs de performance et de transition énergétique</li> <li>• Augmenter le nombre de logements en diversifiant les formes d'habitat</li> <li>• Favoriser la mixité sociale du quartier en ouvrant une offre de logements à l'accession à la propriété et aux étudiants</li> <li>• Mobiliser les personnes vulnérables autour de leur habitat</li> </ul>
<b>Développement de la mixité fonctionnelle</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p><u>Equipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des espaces de centralité déqualifiés</li> <li>• Un niveau d'équipements publics insatisfaisants malgré la présence du centre social les Amandiers et de l'équipement du Château de l'Horloge, ATMF, Jabir...</li> </ul> <p><u>Développement économique et commercial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mais une concurrence entre le Casino et les commerce de proximité qui rencontrent des problèmes économiques et de sécurité</li> <li>• Des entreprises essentiellement implantées dans la périphérie Ouest mais peu d'entreprises présentes sur le reste du quartier</li> </ul>
	<p><b>Enjeux :</b></p> <p><u>Equipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la centralité du quartier, repenser les places</li> <li>• Moderniser et restructurer les équipements publics existants (bibliothèque Les deux ormes, LCR)</li> <li>• Développer l'offre de services publics</li> </ul>

	<p><u>Développement économique et commercial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redynamiser et sécuriser les 3 centres commerciaux du quartier</li> <li>• Construire un pôle d'activité économique</li> <li>• Favoriser les créations d'emploi sur le quartier en recensant les opportunités foncières et les besoins des territoires, pour encourager l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi dans les quartiers.</li> </ul>
<p><b>Gestion du cadre de vie</b></p>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ayant permis de souligner les dysfonctionnements concernant la gestion du quartier, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des difficultés constatées en matière de dépôts d'encombrants, de nuisances sonores</li> <li>• De grands espaces verts peu valorisés, avec un traitement différencié selon les propriétés,</li> <li>• Des espaces extérieurs également plus ou moins valorisés selon les bailleurs,</li> <li>• Une confusion entre les espaces publics et privés par endroit, malgré un travail de diagnostic sur les domanialités financé par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (Acsé) en 2010 ayant permis de mettre à jour les répartitions foncières (cartographie réalisée par le Système d'Information Géographique de la politique de la ville)</li> <li>• Des voitures épaves présentes sur certains îlots malgré le travail de la Police Municipale, et des activités de garage à ciel ouvert</li> <li>• Une faible participation des habitants à la gestion du quartier</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la mise en œuvre des conventions partenariales entre la CPA et les bailleurs afin de poursuivre le travail, à long terme, de réduction des dépôts sauvages d'ordures ménagères</li> <li>• S'appuyer sur la cartographie des domanialités pour formaliser les actes de gestion en fonction de la définition des domanialités, répondre aux demandes formulées par certains bailleurs et réduire les espaces délaissés, prioritairement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour Famille et Provence, sur le grand secteur du Jas de Bouffan (groupes Espadons, Dauphins, Marsouins, Hippocampes, Vives), et pour Pays d'Aix Habitat (secteur à définir avec le bailleur).</li> </ul> </li> <li>• Apporter une meilleure lecture de l'espace par une signalétique et des plans des groupes d'habitat ainsi qu'un plan d'ensemble du Jas de Bouffan</li> <li>• Réduire l'encombrement des espaces par les voitures épaves et / ou ventouses et des activités de « garage à ciel ouvert »</li> </ul>
<p><b>Sécurité et tranquillité publique</b></p>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une délinquance visible et en augmentation (2010-2012) : les chiffres des Indicateurs de Pilot des Services (IPS) ont augmenté de 19 % en 3 ans en particulier concernant les cambriolages, les vols des deux roues à la tire et les dégradations. Les IPS commises dans le quartier représentent 11% des IPS de l'ensemble du territoire aixois.</li> <li>• Un sentiment d'insécurité particulièrement prégnant sur certains îlots malgré une présence de proximité des patrouilleurs de la Police Nationale, sentiment alimenté notamment par la présence de quelques points de rassemblement récurrent, pouvant parfois être délictueux</li> <li>• Un quartier qui fait l'objet d'une attention particulière notamment dans le cadre des cellules de veille du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)</li> </ul> <p><b>Enjeux</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les actes de vandalisme et les occupations abusives dans les secteurs les plus sensibles.</li> <li>• Développer le partenariat entre les acteurs de l'accompagnement social et les bailleurs pour une prise en charge des ménages fragilisés.</li> <li>• Développer des dispositifs d'animation préventive : pôles d'accueil préventif permettant une prise en charge globale des jeunes sur des horaires favorables à la prise de contact</li> <li>• Mener des actions de remobilisation et d'insertion professionnelle des jeunes identifiés pour les préparer à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle (formation, stage, chantiers éducatifs...).</li> </ul>
<b>Transports et mobilité</b>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un quartier bien desservi par plusieurs axes routiers et plusieurs lignes de transports en commun (transports en communs urbains et réseau CPA)</li> <li>• Mais des voies de circulation majeures provoquant des coupures urbaines (ensemble de microstructures fonctionnant de manière autonome) et génératrices de conflits d'usages</li> <li>• Des tracés de cheminements sauvages entre les îlots, afin de contourner les passerelles et d'éviter des cheminements plus longs</li> <li>• Une jonction insuffisante entre le quartier et le pôle d'activité des Milles, bassin d'emplois, d'activités et de commerces</li> <li>• Des stationnements anarchiques sur certains îlots engendrant de fortes tensions (stationnement sur des espaces verts ou non affectés au stationnement, au plus près des entrées ou en pieds d'immeuble, sous les fenêtres des habitants).</li> <li>• Paradoxalement, certains parkings restent, quant à eux, sous utilisés pour des raisons qu'il conviendrait de mieux qualifier (insécurité, éloignement, accessibilité)</li> </ul>
	<p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restructurer les voies de circulation majeures, réaménager les carrefours</li> <li>• Développer les modes de déplacements doux et le réseau de transports en commun (BHNS)</li> <li>• Améliorer les cheminements piétons et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)</li> <li>• Articuler le quartier avec le centre-ville, Encagnane, Corsy et le pôle d'activité des Milles</li> <li>• Améliorer le stationnement             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Repérer et réduire les stationnements gênants, abusifs et pouvant gêner l'accès rapide des services de secours, afin d'avoir des espaces de stationnement mieux organisés</li> <li>○ Qualifier les raisons de la sous-utilisation de certains parkings et trouver des solutions pour les rendre plus attractifs</li> <li>○ Aménager les parkings existants : signalisation au sol, signalétique, dispositif contraignant pour réduire les stationnements gênant etc.</li> </ul> </li> </ul>

- **Focus sur les dysfonctionnements et enjeux sur Encagnane**

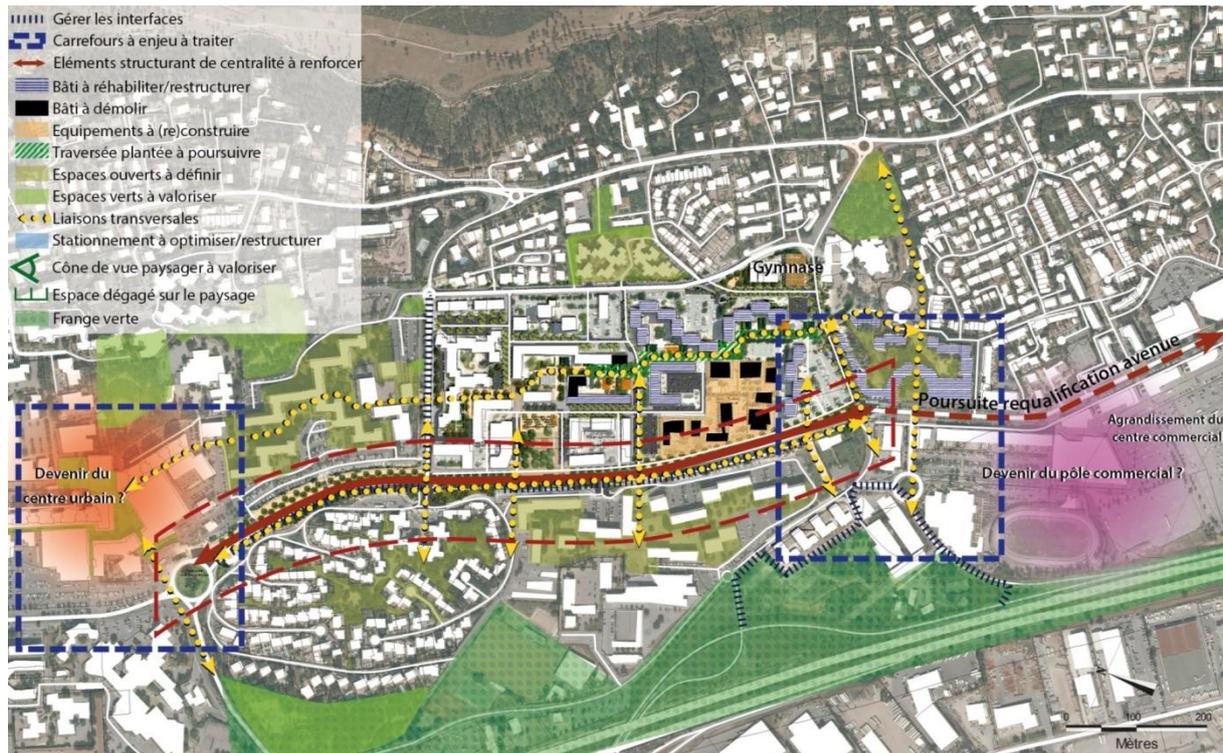
<b>Diversification du parc et gestion patrimoniale</b>	<p><b>Constats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une faible mixité de l'offre de logements (60% du parc constitué de logement social)</li> <li>• Un parc social ancien et dégradé (Calendal/ Méjanes...)</li> <li>• Des copropriétés dégradées à l'instar de la copropriété Les Facultés:             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copropriété de 560 studios, sous administration judiciaire, ayant une image très négative</li> <li>• Vacance de logement importante (17%) et situations de sur-occupation (11% des résidents)</li> <li>• Des résidents très fragilisés (69% de personnes seules et 44% de jeunes de 20 à 30 ans, 64% des résidents en dessous du seuil de pauvreté)</li> <li>• Des occupants sans droit ni titre</li> </ul> </li> <li>• Des îlots enclavés, peu attractifs, jouissant d'une image négative</li> <li>• Des enjeux d'accessibilité des logements pour les PMR dues à une population vieillissante et au fait qu'Encagnane est composé d'un bâti ancien sur certains îlots, sans ascenseur par endroit</li> <li>• Quelques programmes de réhabilitation et de construction identifiés:</li> <li>• Famille et Provence 2014-2017 : Réhabilitation de 653 logements</li> <li>• Pays d'Aix Habitat : réhabilitation de Calendal, Méjanes /Odysseée et Illiade, soit près de 600 logements</li> <li>• Sacogiva 2014/2017 : 18 logements à réhabiliter et 18 nouvelles constructions en accession</li> </ul>
	<p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstruire et augmenter le nombre de logements en diversifiant les formes d'habitat</li> <li>• Favoriser la mixité sociale du quartier en ouvrant une offre de logements à l'accession à la propriété et aux étudiants</li> <li>• Requalifier lourdement le bâti en atteignant les objectifs de performance et de transition énergétique, et de mise accessibilité pour les PMR</li> <li>• Démolir le bâti obsolète et/ou impropre à l'occupation notamment sur la zone Sud-Ouest (Calendal/Méjanes)</li> <li>• Optimiser le foncier public (opération Phare et Balises)</li> <li>• Restructuration/rénovation de la résidence des Facultés</li> </ul>
<b>Développement de la mixité fonctionnelle</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p><u>Equipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un territoire bien pourvu en équipements et services de proximité (écoles, centres sociaux, crèches) mais répartis de façon inégale entre le Nord et le Sud du quartier.</li> <li>• Mais des équipements publics dégradés et/ou désaffectés (Ex: Un foyer de jeunes travailleurs non fonctionnel)</li> <li>• Un manque de repère architectural pour identifier les équipements en présence, qui se fondent dans la masse participant au caractère labyrinthique du quartier</li> </ul> <p><u>Développement économique et commercial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un quartier rendu attractif par la proximité du centre-ville et une bonne desserte en transports</li> <li>• Un quartier plutôt bien équipé en commerces de proximité et services en pied d'immeubles mais des commerces en perte de vitesse</li> <li>• Une faiblesse du tissu économique et associatif et un manque de locaux à mettre à disposition</li> </ul>
	<p><b>Enjeux :</b></p> <p><u>Equipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redéfinir le niveau et l'offre de services publics</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gommer la dualité interne au quartier entre le Nord et le Sud en termes d'offre de commerces et de services</li> <li>• Moderniser les équipements publics en particulier les établissements scolaires de la zone (écoles Giono et Arene par exemple)</li> <li>• Repenser l'espace public et l'offre de services urbains (développement de zones de convivialités et reprise des espaces verts)</li> </ul> <p><u>Développement économique et commercial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une étude économique des territoires (recensement des opportunités foncières, des besoins des territoires...) afin d'encourager l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi dans les quartiers</li> <li>• Utiliser le potentiel d'aménagement des pieds d'immeuble pour poursuivre la valorisation du quartier</li> <li>• Favoriser l'emploi et la création d'entreprises sur le quartier (ex: création d'une régie de quartier)</li> </ul>
<p><b>Gestion du cadre de vie</b></p>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une démarche GUP bien formalisée ayant permis de mettre en lumière des dysfonctionnements dans la gestion du quartier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des espaces extérieurs peu entretenus et valorisés, et une absence de jardins ou de parcs publics</li> <li>• Des pollutions diverses et des dépôts sauvages de déchets et d'encombrants, en particulier sur le secteur Calendal-Méjanès et la Résidence des Facultés, malgré des conventions signées entre les bailleurs et la CPA pour réaliser des aménagements adaptés en matière de pré-collecte, et 10 collectes d'ordures hebdomadaires</li> <li>• Des espaces délaissés en raison d'une délimitation des domanialités peu claire</li> <li>• Une lisibilité de l'espace insuffisante pour les habitants</li> <li>• La présence de voitures épaves qui donnent une image dégradée du quartier et bloquent des places de stationnement, en particulier sur les résidences Calendal, Méjanès, Iliade</li> <li>• Des activités de garage à ciel ouvert engendrant des problèmes de pollution et de sécurité</li> </ul> </li> <li>• Une faible participation des habitants à la gestion du quartier, malgré un fort attachement de ces derniers au quartier et une implication dans les associations de locataires, le comité d'intérêt de quartier, les centres de proximité etc.</li> </ul>
	<p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les conventions partenariales entre la CPA et les bailleurs pour améliorer et harmoniser les conditions de stockage et de ramassage des déchets ménagers</li> <li>• Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants pour modifier durablement les comportements et réduire le flux des dépôts sauvages</li> <li>• Rechercher une meilleure adéquation entre l'usage et le statut des espaces en clarifiant les domanialités entre ville/ CPA/ bailleurs et en repérant les espaces délaissés</li> <li>• Apporter une meilleure lecture de l'espace aux habitants par une signalétique adaptée et des plans</li> <li>• Réduire le nombre de voitures épaves</li> <li>• Réduire les activités de garage à ciel ouvert en lien avec les patrouilleurs de la police nationale</li> <li>• Favoriser la participation des habitants à la gestion du quartier</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Sécurité et tranquillité publique</b></p>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une paupérisation accrue des ménages et un développement des économies souterraines induisant une insécurité et des incivilités</li> <li>• Une augmentation inquiétante de la délinquance : les chiffres IPS ont augmenté de 45% en 3 ans en particulier au niveau des cambriolages, vols à la tire, dégradations du mobilier urbain (luminaires etc.) (source IPS 2010 et 2012). Les nombreuses opérations de police menées régulièrement sur la copropriété des Facultés expliquent principalement cette augmentation.</li> <li>• Des regroupements de jeunes oisifs en soirée et de personnes en état d'ébriété</li> <li>• Des actions menées pour prévenir les actes de délinquance :</li> <li>• Une équipe de 3 éducateurs spécialisés (dont 2 ETP) de l'ADDAP 13</li> <li>• Un travail de médiation effectué au quotidien par les patrouilleurs de la police nationale</li> <li>• Un Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ayant permis de resserrer les liens entre la police municipale, les bailleurs et les acteurs institutionnels et associatifs locaux</li> <li>•</li> </ul>
	<p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les actes de vandalisme et les occupations abusives dans les secteurs les plus sensibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Copropriété Résidence des Facultés (regroupements, trafics de stupéfiants, suspicion de prostitution)</li> <li>✓ Calendal &amp; Méjanes (garages servant de bars clandestins, rassemblement nocturnes alcoolisés),</li> <li>✓ L'Odyssée (rassemblements nocturnes lié au trafic de drogue et squats),</li> <li>✓ Zodiac et Gémeaux</li> </ul> </li> <li>• Développer des passerelles entre GUP, CLSPD, CUCS (prévention, insertion)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Transports et mobilité</b></p>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une accessibilité du quartier participant à son attractivité (axes routiers, relativement bonne desserte en transports en commun avec 4 lignes de bus, proximité du centre ville et de la nouvelle gare routière)</li> <li>• Mais un quartier enclavé par des axes circulatoires majeurs (rocares et pénétrantes très fréquentées, cloisonnement est, ouest et sud)</li> <li>• Un flux de véhicules important posant des problématiques de nuisances sonores et de sécurité routière (vitesses excessives)</li> <li>• Un stationnement gênant et abusif lié à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La proximité du centre-ville (des automobilistes se garent sur les parkings résidentiels)</li> <li>• Une insuffisance de places de parking dans ce quartier pourtant très dense et caractérisé par un fort taux d'équipement en voitures (absence de grand parking à l'exception de celui de la place Romée de Villeneuve, occupé par un marché 3 fois/ semaine)</li> </ul> </li> <li>• Des enjeux d'accessibilité de la chaîne de déplacements pour les PMR</li> </ul>
	<p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désenclaver le quartier et ouvrir des percées au sein des îlots</li> <li>• Restructurer les voies principales et rénover des réseaux</li> <li>• Développer des modes de déplacements doux</li> <li>• Harmoniser certains aménagements routiers et tendre vers une circulation apaisée : réduire les vitesses par une série de dispositifs et une signalétique adaptée (dos d'âne, plateau ralentisseur, coussin berlinois etc.,...).</li> </ul>

- Améliorer le stationnement en cartographiant les lieux problématiques (espaces sous-utilisés, sur utilisés, emplacements PMR), en gérant mieux les parkings existants en menant des travaux de requalification et des aménagements divers et en communiquant sur les règles de stationnement.
- Rendre accessible la chaîne de déplacements pour les PMR

### Le projet sur le secteur Centre de Vitrolles et le secteur Frescoule



Périmètre du secteur Centre

#### Diversification du parc et gestion patrimoniale

##### Constats :

- Un fort effet de contraste entre un parc locatif social présent au Sud du secteur et au Liourat caractérisé par une obsolescence importante du cadre bâti, l'inadéquation des typologies à la demande, et de fortes densités, et les logements traités dans le cadre du PRU 1.
- Des résidences connaissant des dysfonctionnements importants, pâtissant d'un défaut d'attractivité et interrogeant sur intégration urbaine:
  - À l'échelle du quartier du Liourat, le secteur immeuble Prévert faisant l'objet d'une attention particulière, en vue d'un projet de réhabilitation inscrit dans une réflexion élargie sur la requalification et l'aménagement du secteur.
  - Au sud du quartier des Pins, un patrimoine de 13 Habitat (626 logements – Basilic, Coquelicot, Bleuets...), n'ayant pas fait l'objet de réhabilitation, contrastant fortement avec le nord du secteur
  - Au sud de la commune, sur le quartier prioritaire de la Frescoule, des résidences du bailleur Logis Méditerranée (Frescoule 1 et 2) confrontées à de forts dysfonctionnements et enjeux de remise en valeur (façades extérieures, services généraux, circulations et usage et des cœurs d'îlots, état des logements).

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des enjeux de prévention des difficultés au sein de copropriétés, notamment au niveau de la copropriété des Plantiers</li> <li>• Malgré une certaine mixité du parc au sein du périmètre du secteur, une offre de logements intermédiaires (PLS, PSLA) demeurant insuffisante pour réaliser une réelle diversification de l’habitat et répondre aux trajectoires résidentielles.</li> </ul> <p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Consolider la rénovation urbaine:</u> Mise en place d’une opération de réhabilitation sur le patrimoine de 13 Habitat au sud du quartier des Pins</li> <li>• <u>Poursuivre les opérations d’amélioration de l’habitat sur l’ensemble des secteurs et mettre en œuvre les projets urbains</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - Requalification globale du quartier du Liourat (étude 2014), portant sur l’organisation du carrefour, les interfaces et circulations (av. Padovani, Place H. Dunant, contre-allées notamment) devant inclure la réhabilitation du patrimoine de Logis Méditerranée et la programmation de nouveaux logements en PSLA.</li> <li>• Approfondissement du diagnostic sur les copropriétés, notamment des Plantiers pour identifier l’opportunité d’un programme de soutien.</li> <li>• Mise en place du programme de requalification de la Frescoule</li> <li>• Définition et mise en œuvre de stratégies pour la Petite Garrigue</li> </ul> </li> <li>• Le développement de produits de diversification dans le cadre des projets de rénovation</li> <li>• Définir les outils partenariaux de gestion du peuplement et de fonctionnement du parc social</li> </ul>
<p><b>Développement de la mixité fonctionnelle</b></p>	<p><b>Constats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre d’équipements de proximité jugée importante et en progression (médiathèque, requalification du centre commercial), mais des enjeux toujours latents d’accessibilité et d’attractivité de l’offre de service en direction des publics cibles</li> <li>• Un focus particulier sur la reconfiguration du groupe scolaire Pergaud-Cézanne (accueil de nouvelles activités), une réflexion sur le gymnase</li> <li>• Une recomposition du tissu d’activités commerciales de proximité engagée dans le cadre du PRU 1, visant à une meilleure inscription dans la trame urbaine et l’ouverture vers les axes de passage.</li> </ul> <p><b>Enjeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Le développement de l’économie au sein des quartiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Installation d’un centre d’affaire en proximité de l’av. des Salyens</li> <li>○ Etude pour la programmation d’une pépinière en pied d’immeuble</li> <li>○ Structuration de l’offre économique autour de filières/thématiques</li> <li>○ Le développement d’activités de services à la personne en pied d’immeuble/proximité des infrastructures de transport</li> </ul> </li> <li>• <u>Une nouvelle organisation de l’offre commerciale à l’échelle de la commune:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le développement et le soutien à une offre commerciale de proximité complémentaire aux pôles commerciaux périphériques</li> <li>○ Renforcer, adapter et mailler l’offre d’équipements à l’échelle du secteur élargi</li> <li>○ Reconfiguration du groupe scolaire et optimisation foncière</li> <li>○ Valorisation des équipements de proximité (sportifs) pour les usagers proches / offre de service en direction des usagers et employés des ZA/pôle commercial</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Gestion du cadre de vie</b></p>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des problématiques initialement récurrentes sur le secteur central et le secteur sud (Frescoule), en évolution: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La mise en place d’une démarche de GUSP sur le périmètre PRU et en voie de structuration renforcée (conventions de gestion), ayant permis d’améliorer les</li> </ul> </li> </ul>

	<p>problématiques auparavant récurrentes de feux de containers, de présence de voitures épaves.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des problématiques toujours importantes autour de la collecte des déchets et de gestion des encombrants / de couverture du secteur par des PAVE</li> <li>○ L'émergence de certaines problématiques sur le secteur de la Frescoule: appropriation, dégradations, nuisances sonores</li> <li>○ Des conflits d'usages sur l'espace public et au sein des résidences (conflits de voisinage) ayant conduit à l'investissement dans un dispositif de médiation important (médiation inter-bailleurs notamment)</li> </ul>
	<p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Co-construction de la qualité du cadre de vie :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'accompagnement des nouveaux usages dans les secteurs rénovés (stationnements, tri sélectif, éco-gestes...)</li> <li>○ L'éducation à l'environnement (santé et cadre de vie notamment)</li> </ul> </li> <li>• <u>Améliorer la qualité de la collecte des déchets et la gestion des encombrants</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Intensifier (avec l'aide de la CPA) les actions d'information et de sensibilisation des habitants concernant les déchets ménagers et le tri (bacs roulants, PAVE), les encombrants, les dépôts sauvages</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Sécurité et tranquillité publique</b></p>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des problématiques de trouble de jouissance des lieux (nuisances sonores, occupation des parties communes, de conflit d'usage (occupation et appropriation des espaces extérieurs), de conflits de voisinage et points de trafic ayant conduit à l'investissement d'un dispositif de médiation inter-bailleurs (permettant l'intervention dans les parties communes) complétant le dispositif partenarial de médiation.</li> </ul>
	<p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite des efforts en matière de médiation sociale et urbaine</li> <li>• La sécurisation des zones commerciales</li> <li>• Les actions partenariales liées au décrochage, à l'animation préventive, à l'accès au droits et aide aux victimes</li> <li>• La poursuite/la systématisation des mesures de prévention situationnelle sur les projets urbains: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation/développement de la vidéoprotection</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Transports et mobilité</b></p>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secteur Centre disposant d'une couverture importante en transports en communs (4 arrêts / 6 lignes)</li> <li>• Toutefois, un isolement du grand centre par rapport aux zones d'activités et d'emploi, au regard d'une offre en TC insuffisante et de circulations douces peu aisées.</li> </ul>
	<p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Le renforcement de la desserte par le BHNS, pour favoriser les liaisons avec les zones d'activités</u></li> <li>• <u>Le renforcement du maillage en cheminements doux, de part et d'autre de l'autoroute</u></li> <li>• <u>Le développement des activités à proximité des infrastructures de transports (BHNS, Gare des Aymards, parking centre commercial)</u></li> </ul>

• **Les orientations et objectifs communs des projets urbains**

<b>RENFORCER L'OUVERTURE DES QUARTIERS LA MOBILITE DES HABITANTS</b>		
<p><b>L'inclusion urbaine des quartiers prioritaires :</b></p> <p><i>Des opérations d'aménagement sur les espaces extérieurs et le réseau viaire pour fluidifier les circulations et faciliter l'usage des TC/transports doux</i></p>	Aix-en-Provence – Jas de Bouffan	<p>Lien avec la stratégie communautaire:</p> <p>Secteurs prioritaires de développement économique, commercial, du logement étudiant, du logement social sur les secteurs couverts en TC</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaménagement des carrefours et axes de circulation majeurs</li> <li>• Amélioration des cheminements piétons</li> <li>• Amélioration de la desserte BHNS, notamment vers les zones d'activité</li> </ul>	
	Aix-en-Provence – Encagnane	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restructuration des voiries principales</li> <li>• Développement de nouvelles voies de circulations (percées d'îlots)</li> </ul>	
	Vitrolles	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le maillage viaire traversant, permettant les ouvertures entre l'avenue des Salyens et les ensembles des Pins, Petite Garrigue</li> <li>• Restructuration des liaisons piétonnes</li> <li>• Permettre le déploiement du BHNS</li> </ul>		
<b>ADAPTER LA DENSITE DU QUARTIER A SON ENVIRONNEMENT ET AUX FONCTIONS URBAINES VISEES / AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT</b>		
<p><b>L'évolution de la vocation résidentielle des quartiers, à travers une diversification des typologies, de la nature des logements:</b></p> <p><i>Des opérations de</i></p>	Aix-en-Provence – Jas de Bouffan	<p>Lien avec la stratégie communautaire:</p> <p>Prise en compte des orientations du PLH et du SCOT en matière de priorisation des enveloppes urbaines</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre de logements et diversification des formes d'habitat</li> <li>• Développement d'une offre en accession / du logement étudiant</li> </ul>	
	Aix-en-Provence – Encagnane	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstruction et augmentation du nombre de logements</li> <li>• Diversification à travers une offre en accession / logement</li> </ul>	

<i>démolition et de reconstruction d'une offre neuve pour recomposer le parc social / le traitement de copropriétés dégradées</i>	étudiant <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restructuration de la résidence des Facultés</li> </ul>	existantes pour la production neuve  Amélioration de la mixité de l'habitat à travers une offre de logements abordables  Développement de l'offre de logements étudiants sur les secteurs connectés en transports collectifs
	Vitrolles	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une nouvelle offre au sein du patrimoine social public (PLS)</li> <li>• Développement de l'accès sociale (PSLA) sur les secteurs en requalification</li> <li>• Veille et définition des modalités d'intervention sur les copropriétés fragilisées (Plantiers)</li> </ul>	
<b>VISER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET CONTRIBUER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES QUARTIERS</b>		
<i>Améliorer les conditions de logements pour les habitants</i>  <i>Des opérations de requalification du bâti et d'amélioration de la performance énergétique du parc</i>	Aix-en-Provence – Jas de Bouffan	Lien avec la stratégie communautaire:  Contribution à l'objectif de production de logement à travers la réhabilitation  Aide à la réhabilitation du parc social  Soutien à la lutte contre la précarité énergétique
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalification lourde du bâti en atteignant les objectifs de transition énergétique</li> <li>• Réhabilitation énergétique, environnementale, technique et paysager du patrimoine Famille et Provence des années 1970 soit 733 logements, et du patrimoine Pays d'Aix Habitat (Thermidor et Fructidor)</li> </ul>	
	Aix-en-Provence – Encagnane	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démolition / Réhabilitation du bâti obsolète/impropre à l'occupation (Méjanes/Calendal) – Odysée et Illiade (Pays d'Aix Habitat)</li> <li>• Requalification lourde du bâti en atteignant les objectifs de transition énergétique</li> <li>• Réhabilitation énergétique et technique du patrimoine Famille et Provence (653 logts), du patrimoine Sacogiva (18 logts)</li> </ul>	
	Vitrolles	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalification du secteur Liourat et réhabilitation du patrimoine Logis Méditerranée (résidence Prévert)</li> <li>• Réhabilitation du patrimoine 13 Habitat (Sud Quartier des Pins)</li> <li>• Requalification de la Frescoule et réhabilitation patrimoine de Logis Méditerranée (Frescoule 1 et 2)</li> </ul>	
--	---	--

<b>FAVORISER LA MIXITE FONCTIONNELLE ET CONSOLIDER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
<p><i>L'affirmation de fonctions économiques et commerciales de proximité</i></p> <p><i>La mise en place de ressources foncières et immobilières pour l'accueil d'entreprises et la restructuration du tissu commercial</i></p>	Aix-en-Provence – Jas de Bouffan	<p>Lien avec la stratégie communautaire:</p> <p>Secteurs prioritaires de développement économique, commercial, du logement étudiant, du logement social sur les secteurs couverts en TC</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restructuration et redynamisation des 3 centres commerciaux</li> <li>• Développement d'un pôle d'activités économiques</li> <li>• Mobilisation de foncier pour le développement de la capacité d'accueil des entreprises</li> </ul>	
	Aix-en-Provence – Encagnane	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des pieds d'immeuble pour l'accueil d'activités</li> <li>• Mobilisation de foncier pour le développement de la capacité d'accueil des entreprises</li> <li>• Rééquilibrage du tissu commercial au sein du quartier</li> </ul>	
	Vitrolles	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'un centre d'affaires de quartier et/ ou d'une structure économique porteuse de projet innovant (numérique) sur l'emprise identifiée</li> <li>• Renforcement de l'implantation de la plateforme entrepreneuriale (Cosens, Intermade) et enracinement des porteurs qui en sont issus sur le territoire vitrollais et communes de la CPA</li> <li>• Opportunité de l'implantation d'une pépinière d'activité</li> <li>• Structuration/organisation de la trame commerciale de proximité</li> <li>• Passerelle à développer avec le monde économique privé</li> <li>• Développement de l'axe formation apprentissage avec l'implantation d'antenne ou de centre de formation.</li> </ul>	
<b>Le développement</b>	Aix-en-Provence – Jas de Bouffan	Lien avec la

<p><i>d'équipements :</i></p> <p><i>La restructuration de l'offre d'équipements public pour renforcer l'accès à une offre de services diversifiée</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moderniser et restructurer les équipements publics existants (bibliothèque, LCR)</li> <li>• Renforcement de l'offre de services publics</li> </ul>	<p>stratégie communautaire:</p> <p>Secteurs prioritaires de développement économique, commercial, du logement étudiant, du logement social sur les secteurs couverts en TC</p>
	Aix-en-Provence – Encagnane	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation des équipements existants (écoles ARENE; GIONO)</li> <li>• Développement d'espaces de convivialité, reprise des espaces verts</li> </ul>	
	Vitrolles	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancrage du projet urbain dans un projet de développement local intégrant les axes structurants du volet de cohésion sociale :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée en 2014, prévoyant notamment un dispositif de médiation inter-bailleurs</li> <li>• la démarche des Ateliers Santé Ville (volet santé et environnement, problèmes intrafamiliaux, réseau de parentalité)</li> <li>• le volet éducation et citoyenneté</li> <li>• le développement des modalités de gestion à travers la charte de GUSP</li> </ul> </li> <li>• Reconfiguration du groupe scolaire et optimisation foncière</li> <li>• Valorisation des équipements de proximité (sportifs) pour les usagers proches / offre de service en direction des usagers et employés des ZA/pôle commercial</li> </ul>	

## 2) Volet Cadre de vie

### Présentation des orientations

---

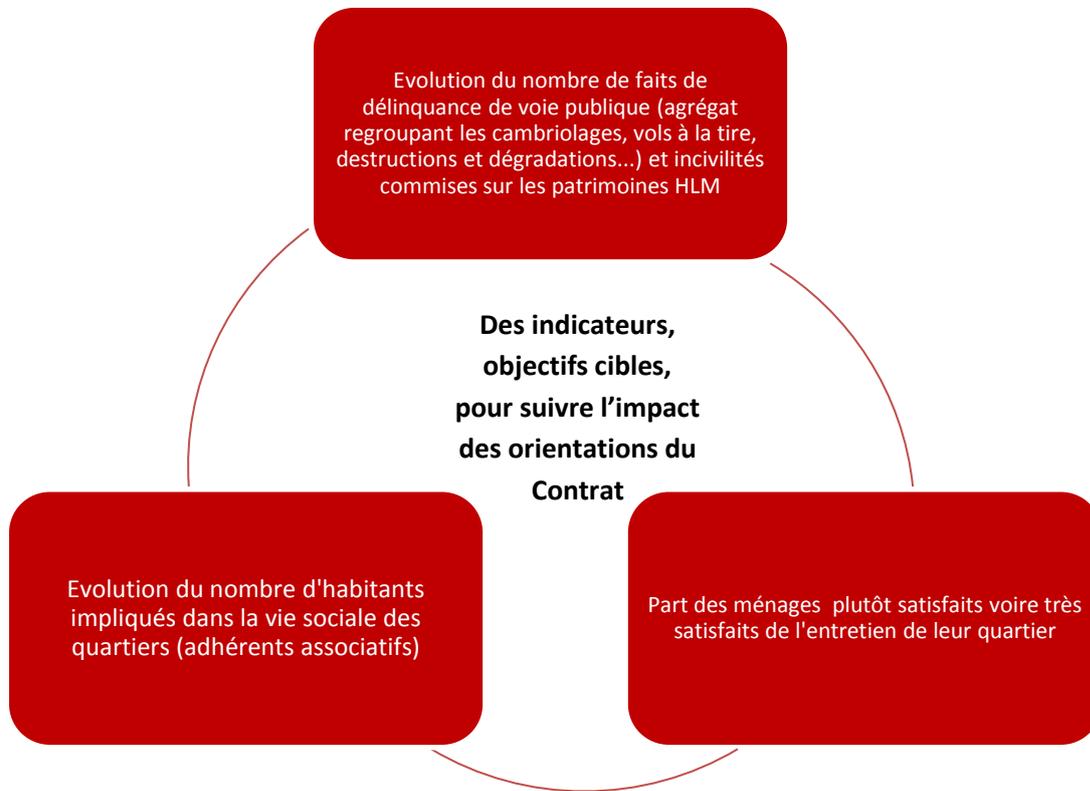
Le volet cadre de vie constitue une priorité d'intervention compte tenu des besoins observés sur les quartiers et de l'ambition générale portée par la réforme de la politique d'amélioration des conditions de vie des habitants. La Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires souhaitent renouveler leur engagement en faveur de l'amélioration du cadre de vie et leur implication dans la structuration et l'accompagnement des dynamiques de transformation urbaine sur les quartiers. En lien avec les orientations proposées par l'agglomération dans le cadre de son programme de l'habitat et les projets de rénovation, réhabilitation, d'aménagement et de diversification engagés par les communes et les partenaires, les interventions relatives à l'amélioration du cadre de vie et la gestion urbaine et sociale de proximité et les actions sont ainsi deux dimensions essentielles du projet communautaire. La participation et l'implication des habitants dans le fonctionnement de leur quartier constituent par ailleurs une ambition transversale du volet cadre de vie.

A ce titre, il est défini un cadre d'action propre au territoire du Pays d'Aix, décliné en 4 orientations majeures, visant à promouvoir de façon générale :

- L'amélioration de la tranquillité publique sur les quartiers en vue de réduire le sentiment d'insécurité des habitants et d'améliorer durablement l'image des quartiers
- La pérennisation et l'adaptation des démarches de gestion des espaces publics comme privés mises en œuvre sur les quartiers en vue de garantir aux populations un cadre de vie de qualité et pérenniser les investissements réalisés dans le cadre des projets urbains
- Le soutien aux dynamiques habitantes et la mise en œuvre de dispositifs visant à impliquer les populations dans le fonctionnement de leur quartier, gage d'une bonne appropriation du cadre de vie et du développement d'une vie sociale
- Le déploiement d'une stratégie partenariale visant à garantir l'appropriation de la rénovation urbaine à travers l'association des habitants

Ces 4 orientations cadre du Contrat de Ville doivent permettre de faire évoluer, sur les 6 années d'application du Contrat Communautaire, des variables clefs, traduisant les difficultés observées à l'échelle des quartiers.

**Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :**



### ***Orientation 1 : La promotion de la vie sociale au sein du cadre de vie***

#### **Axes prioritaires**

- 3.1 Promouvoir les comportements civiques et citoyens et le lien social et intergénérationnel en valorisant le rôle des centres sociaux
- 3.2 Renforcer la participation des habitants dans la gestion et la promotion du cadre de vie
- 3.3 Lutter contre la paupérisation

### ***Orientation 2 : L'amélioration de la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre des démarches de GUSP***

#### **Axes prioritaires**

- 2.1 Garantir les conditions du partenariat stratégique et opérationnel en matière de GUSP
- 2.2 Résoudre les problématiques liées à la collecte des OM et des encombrants et promouvoir le développement durable sur les quartiers
- 2.3 Promouvoir l'accessibilité et l'adaptation du quartier, du parc social et des parties communes
- 2.4 Organiser une veille active et le traitement des situations d'indignité dans le parc privé
- 2.5 Permettre aux locataires de réaliser des économies d'énergie

### ***Orientation 3 : Sécurité publique et tranquillité résidentielle***

#### **Axes prioritaires**

- 3.1 Agir sur le sentiment d'insécurité lié aux dégradations, incivilités, nuisances
- 3.2 Réinvestissement de l'espace public par les institutions

### ***Orientation 4 : Accompagnement et appropriation de la rénovation urbaine***

#### **Axes prioritaires**

- 4.1 Favoriser la concertation des habitants aux différentes phases et étapes des PRU
- 4.2 Développer des projets retraçant la transformation urbaine des quartiers en lien avec les habitants, les écoles et les relais de proximité
- 4.3 Mettre en place et développer la présence de proximité afin de mieux communiquer sur le PRU pour anticiper et désamorcer les tensions prévisibles ou non liées au chantiers

## **Le déploiement de la stratégie partagée en matière d'amélioration du cadre de ville dans le cadre du contrat de ville**

---

### ***Orientation 1 : La promotion de la vie sociale au sein du cadre de vie***

La promotion du vivre ensemble et le développement du lien social dans un quartier est indispensable à la construction d'une cohésion sociale solide sur un territoire. Leur mise en œuvre passe par la mise en interaction des habitants et des groupes qui composent un quartier via la convivialité et la mise en place d'une politique d'animation sociale au sein des quartiers, l'implication des habitants dans le fonctionnement et la gestion du cadre de vie...

Le Contrat de ville a vocation à porter un projet de développement territorial, articulant développements urbain et social. Ce principe doit permettre d'inscrire les quartiers prioritaires dans un processus de transformation durable.

Mener de front des politiques de rénovation urbaine (dans le cadre de dispositifs spécifiques ou du droit commun), d'amélioration du cadre de vie et une politique ambitieuse de cohésion sociale est nécessaire pour :

- Accompagner les changements (urbains)
- Améliorer l'appropriation du quartier et donc pérenniser les investissements
- Renforcer le lien social (à l'intérieur du quartier, entre les quartiers)

#### **AXE 1.1 Promouvoir les comportements civiques et citoyens et le lien social et intergénérationnel en valorisant le rôle des centres sociaux**

---

Les Conseils citoyens représentent les instances de concertation privilégiées du Contrat de ville. Elles ne sont néanmoins pas les seules. L'objectif est bien de favoriser la participation des habitants à l'animation sociale et à la gestion de leur quartier à travers l'activation de différents leviers. Une telle **ambition devra s'appuyer, tout d'abord, sur les dynamiques et acteurs de proximité**, au premier rang desquels figurent les Centres Sociaux, en vue de consolider les démarches de participation des habitants. Les centres sociaux jouent un rôle essentiel dans la promotion et le développement du lien social et constituent des lieux ressources à valoriser davantage.

Par ailleurs, il s'agit de pérenniser et approfondir les démarches engagées, à l'occasion des Projets de rénovation urbaine (jardins partagés...).

<b>Pilotes</b>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Favoriser l'émergence de collectifs de locataires et d'habitants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implication des habitants dans la gestion et le fonctionnement de leur environnement, des abords des résidences au quartier dans sa globalité, conditionne fortement la bonne appropriation du cadre de vie et le développement de comportements civiques et respectueux des lieux et espaces, privés comme publics. La structuration des dynamiques habitantes apparaît essentielle et plusieurs leviers peuvent être activés dans cette optique : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ S'appuyer sur la convention cadre des centres sociaux (portée par l'Etat, la Région, le Département et la CAF en lien avec les communes des Bouches-du-Rhône dont Aix-en-Provence et Vitrolles) et le déploiement des Instances Territoriales de Concertation (ITC). La mise en place d'ITC permet de renforcer le partage et la mutualisation des bonnes pratiques entre centres sociaux, notamment en matière d'implication des habitants dans le fonctionnement de leur quartier.</li> <li>☞ Aller vers une systématisation des amicales de locataires. Il s'agit notamment de mettre à disposition de ces structures, qui visent à développer le pouvoir d'agir des habitants et à faciliter le travail partenarial avec les bailleurs sociaux, des locaux adaptés en vue de permettre la tenue de réunions régulières.</li> <li>☞ Développer des collectifs d'habitants sur tous les quartiers autour des responsables d'agence (bailleurs) et centres sociaux, dans le cadre d'actions collectives (jardins partagés, fêtes de quartier...) et d'animation de territoire.</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Partenaires</b>			
<b>Publics cibles</b>			
<b>Dispositifs et ressources</b>			
- Villes			
- Bailleurs sociaux - Centres sociaux - Instances habitantes : Conseils citoyens, associations de locataires...			
- Habitants			
- Différentes actions financées dans le cadre de la Politique de la ville (jardins partagés, fêtes de quartier...) - Projets portés par les centres sociaux - Chantiers d'Utilité Sociale			
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Développement du pouvoir d'agir des habitants			Implication des habitants dans la vie sociale et citoyenne de leur quartier

### **AXE 1.2 Renforcer la participation des habitants dans la gestion et la promotion du cadre de vie**

La participation des habitants à la gestion et à la promotion du cadre de vie est essentielle. Différents modes d'engagement sont possibles. Le premier renvoie à la constitution de structures habitantes telles que les amicales de locataires, les collectifs habitants porteurs de projets spécifiques... qu'il

s'agit d'accompagner dans leur structuration (cf. supra). Les collectivités et acteurs de terrain peuvent également impulser des actions visant à impliquer les populations et créer des lieux-ressources permettant d'inscrire les habitants dans les processus de transformation urbaine et d'amélioration du cadre de vie à l'œuvre. C'est l'ambition principale de la réforme de la politique de la ville : remettre les habitants au cœur des dynamiques.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Villes</li> </ul>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Favoriser l'émergence de lieux ressources pour la co-construction de projets avec les habitants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le principe d'association des habitants à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de renouvellement urbain est réaffirmé dans le cadre de la loi « Ville ». L'objectif est de passer d'une population informée des avancées des projets urbains à des habitants parties prenantes et moteurs du projet. L'idée est bien d'associer les habitants à la définition de leur futur cadre de vie, avec un double objectif en filigrane : valoriser leur expertise d'usage et garantir une bonne appropriation des futurs aménagements. Plusieurs outils de concertation des habitants peuvent être mobilisés, du plus formel (les Maisons du Projet) aux plus souples (ateliers urbains, groupes ponctuels...) : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Mettre en place les dispositifs de concertation dans le cadre de la rénovation urbaine (Maisons du Projet).</li> <li>☞ Développer sur l'ensemble des quartiers d'ateliers urbains et/ou outils de consultation</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel 2 : Générer le sentiment d'appropriation des quartiers et pérenniser les investissements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'association des habitants à la conception du projet est essentielle mais ne suffit pas. Il est nécessaire de déployer dans la durée des dispositifs visant à garantir un bon niveau d'appropriation des espaces, privés comme publics, indispensable à la pérennisation des investissements. En effet, ce sentiment d'appropriation, garant d'un respect vis-à-vis du cadre de vie, participe à l'embellissement des lieux et contribue à protéger les espaces des dégradations grâce à la surveillance passive liée à la fréquentation des lieux. Il s'agit pour les collectivités et les acteurs de proximité de déployer des actions (existantes ou nouvelles) d'une part, de s'appuyer sur des habitants ressources d'autre part : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Développer des actions permettant l'appropriation des espaces communs publics ou privés et permettre une gestion passive des espaces (réduction des dégradations). Plusieurs actions sont envisageables : balades urbaines, diagnostics en marchant, marches exploratoires, jardins partagés, chantiers d'utilité sociale, ateliers...</li> <li>☞ Mettre en place des « référents sociaux » au sein des équipes bailleurs et de maîtrise d'œuvre pour repérer et s'appuyer sur des habitants référents/locataires témoins. Il s'agit pour les acteurs de terrain de mener un travail d'identification d'<b>habitants référents</b>, qui pourraient</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>- Bailleurs sociaux</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- Conseils citoyens et instances habitantes</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitants des quartiers</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions GUSP / abattement TFPB</li> <li>- NPRU (cf. Maisons du Projet)</li> <li>- MOUS (dans le cadre des réhabilitations...)</li> <li>- Cellules de veille</li> <li>- Projets Politique de la ville de promotion d'actions sur site en difficulté avec conflit d'usage</li> <li>- Projets PDV d'accompagnement aux projets de requalification ( Ex : Hermes)</li> </ul>	

contribuer au développement d'actions collectives, mener un travail de sensibilisation des habitants au cadre de vie...			
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
			Implication des habitants dans la vie sociale et citoyenne de leur quartier

### AXE 1.3 Lutter contre la paupérisation

La paupérisation renvoie aux situations de certaines familles qui aujourd'hui cumulent les problématiques (sociales, professionnelles...) et se trouvent très fragilisées. La fragilisation croissante des populations interroge directement les conditions de vie des ménages et leurs capacités à se maintenir dans leur logement.

La lutte contre la paupérisation constitue donc une priorité du Contrat de Ville. L'un des enjeux porte sur le repérage de ces situations en vue de déployer un accompagnement renforcé et individualisé des familles concernées. Il s'agira donc, avant toute chose, de maintenir et renforcer le partenariat entre les différents acteurs pour identifier au mieux les ménages fragiles.

L'accompagnement social déployé doit veiller à la réinscription des familles repérées dans un parcours à travers l'accès et le maintien dans le logement (prévention et lutte contre impayés de loyers et de charges liées au logement), l'appui dans la réalisation de démarches administratives diverses liées notamment à l'accès aux droits (constitution de dossiers pour l'ouverture de droits et / ou mise à jour de situations administratives)...

<b>Pilotes</b> - Villes	<h3 style="color: red;">Cadre d'action</h3> <p style="color: red;"><b>Objectif opérationnel 1 : Renforcer l'accompagnement social des familles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs étapes concourent au renforcement de l'accompagnement social des familles précaires. La première renvoie au nécessaire repérage de ces ménages, le processus d'identification dépend fortement du partenariat et du niveau de partage des informations recensées (acteurs de l'action sociale, bailleurs sociaux, collectivités...). La deuxième porte sur la capacité collective des partenaires à mettre en place un accompagnement renforcé et transversal des familles. Face à ces enjeux, il semble nécessaire de :</li> </ul>
<b>Partenaires</b> - Etat - C.A.F. - C.C.A.S - Conseils Départementaux - Bailleurs sociaux	

<b>Publics cibles</b>		<p>☞ Promouvoir la création de « cellules familles élargies » pour le repérage de familles en situation de difficulté sociale et la coordination des acteurs de l'action sociale (CAF, CCAS, CG, bailleurs) autour de situations individuelles. Plusieurs instances existantes peuvent servir de base à un tel projet (commission de prévention des impayés, commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives... ).</p>	
- Partenaires			
<b>Dispositifs et ressources</b>			
-			
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
			Réinscription des ménages précaires dans un parcours social

## **Orientation 2 : L'amélioration de la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre des démarches de GUSP**

La mise en œuvre d'une GUSP sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville permet de réaliser un état des lieux de l'existant, d'identifier les manques et les dysfonctionnements, et de construire une vision commune des quartiers pour :

- Garantir par les gestionnaires des espaces publics et privés et des équipements de proximité une qualité de gestion et une clarification des rôles et responsabilités de chacun,
- Assurer une cohérence des actions menées en termes de qualité de vie sur un quartier ;
- Encourager l'appropriation des espaces communs et publics par les habitants ;
- Participer à l'animation sociale (au sens large : incluant l'économie, la santé, ...) des quartiers.
- Pérenniser les investissements et effets des Projets de Rénovation Urbaine.

Il s'agit, dans le cadre du Contrat de Ville, de créer les conditions d'adaptation des démarches existantes et de généralisation de la GUSP sur l'ensemble des territoires de la géographie prioritaire en vue d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité.

### **AXE 2.1 Garantir les conditions du partenariat stratégique et opérationnel en matière de GUSP**

Les projets de rénovation urbaine ont été l'occasion de déployer des démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) structurées. Néanmoins les dysfonctionnements demeurent : problématiques de stationnement, collecte et gestion des ordures ménagères et encombrants complexe, manque d'appropriation par les habitants des nouveaux aménagements et usages, mésusages et appropriation excluante des espaces privés comme publics...

Cet état de fait appelle à une adaptation des démarches existantes en vue de pérenniser les investissements réalisés. Pour les quartiers ne faisant pas l'objet de GUSP, il semble essentiel de formaliser une telle démarche en vue de renforcer le partenariat et d'améliorer le traitement des problématiques observées.

Des marges de progression importantes existent en matière de gestion et de fonctionnement des quartiers, celles-ci renvoient tout autant à l'implication et à l'engagement des partenaires de la GUSP, qu'à la nécessité de clarifier les rôles de chacun en matière d'entretien des espaces ou encore au besoin de renforcer les actions de sensibilisation auprès des habitants en vue de favoriser leur appropriation du cadre de vie.

<b>Pilotes</b>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Permettre un examen régulier et partagé des actions définies et engagées au titre de l'abattement de TFPB</b></p> <hr style="border: 0.5px solid #c00000;"/> <p>☞ L'abattement de TFPB, maintenu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et entériné par la loi de</p>
<b>Partenaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Communes</li> <li>- Etat</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directions sectorielles des villes (services techniques,</li> </ul>	

service foncier...)

- Bailleurs sociaux
- Habitants
- Centres sociaux
- Associations

**Publics cibles**

- Partenaires de la GUSP
- Habitants

**Dispositifs et ressources**

- Conventions GUSP
- Abattement TFPB
- Conseils citoyens
- CLSPD
- Cellule de veille...
- Allô Mairie

finances 2015, constitue un levier d'action privilégié du Contrat de ville pour améliorer la qualité de vie des populations. Si les bailleurs s'engagent déjà en faveur du développement social des quartiers, il s'agit désormais d'élaborer une stratégie et un plan d'actions en concertation avec les collectivités en vue de mieux répondre aux besoins des habitants. En vue d'améliorer durablement la qualité de service rendu à leurs locataires, les bailleurs sociaux doivent s'engager dans une série de mesures au quotidien : entretien et maintenance des parties communes et des abords, amélioration du confort des logements à travers l'insonorisation et l'isolation des bâtiments, déploiement d'une présence humaine renforcée (gardiens et autres agents de proximité), appui aux actions visant à favoriser le développement du lien social entre les habitants et l'apaisement des tensions.

L'intégration de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville plaide pour une territorialisation des actions menées en contrepartie de ce dispositif, c'est pourquoi l'engagement des bailleurs sociaux doit faire l'objet d'une formalisation à court terme :

- ☞ Assurer le déploiement/la finalisation des conventions partenariales de gestion : dans le cadre des démarches GUSP, intégration et définition partagée entre les villes-la CPA, l'Etat et les bailleurs d'un plan d'actions pour l'utilisation de l'enveloppe TFPB :
  - Définition d'un plan d'actions détaillé et chiffré
  - Instauration de points d'étape réguliers associant les collectivités (villes-CPA), les représentants des locataires...
  - Réalisation d'un bilan annuel formel des actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement en vue de mesurer l'atteinte des objectifs fixés et la mise en œuvre effective des engagements pris par les bailleurs sociaux
  -

**Objectif opérationnel 2 : Clarifier les responsabilités de gestion sur l'ensemble des sites**

---

- La clarification des responsabilités des uns et des autres en matière de gestion des quartiers constitue la première étape à la mise en place d'une démarche partenariale de type GUSP. Ainsi, le repérage et le traitement des dysfonctionnements, et plus largement l'amélioration durable du fonctionnement des quartiers passent nécessairement par une clarification de la domanialité et de la cartographie des interventions des partenaires concernés. Face à ce constat, il apparaît indispensable de :
  - ☞ Développer/mutualiser les outils de cartographie des domanialités
  - ☞ Un travail à mener à l'échelle communautaire à travers la mise en place d'un SIG porté par la CPA

**Objectif opérationnel 3 : Amplifier les démarches de concertation permettant de travailler à l'adéquation entre l'usage et le statut des espaces**

---

- La bonne appropriation par les habitants des espaces publics et privés

conditionne le bon fonctionnement du quartier, le vivre-ensemble et la pérennité des aménagements urbains réalisés. L'appropriation du cadre de vie par les populations repose fortement sur la mise en place de démarches de concertation visant à les associer en amont à la définition des espaces et aménagements urbains. Il s'agit non seulement de valoriser leur expertise d'usage mais aussi d'anticiper les potentiels mésusages. Il s'agira donc, dans le cadre des projets urbains ou interventions urbaines plus ponctuelles à venir, de :

- ☞ Faciliter et généraliser les démarches d'association d'habitants aux études de conception de mobilier et équipement urbain. Ce principe de concertation avec les habitants pourra s'appuyer sur les Conseils citoyens. D'autres instances pourront également être mobilisées : dans le cadre et en amont de futurs projets urbains (conventionnés ANRU ou non), la constitution de groupes de concertation « ad hoc » pourrait également être envisagée en vue d'alimenter les cahiers des charges destinés à la maîtrise d'œuvre

#### **Objectif opérationnel 4 : Adaptation et généralisation par territoire des outils de signalement des dysfonctionnements**

- Si les problématiques en matière de gestion sont spécifiques à chaque quartier de la CPA, un certain nombre de dysfonctionnements sont communs à l'ensemble des territoires : gestion des encombrants et dépôts sauvages, traitement et anticipation des dégradations des espaces privés comme publics, gestion du stationnement, présence d'épaves...Face à la persistance de ces problématiques, il apparaît essentiel de renforcer et / ou de déployer des outils assurant le repérage et le signalement des dysfonctionnements en vue de les traiter rapidement. Dans cette logique, il s'agira de :
  - ☞ Partager les outils de signalement et de traitement des dysfonctionnements. L'objectif ici est d'organiser, à l'échelle communautaire, le partage des bonnes pratiques en vue de porter à la connaissance de tous les territoires et partenaires des méthodes de travail ou des expériences réussies en matière de GUSP, de façon à permettre leur reproduction.
    - Il pourra également être envisagé la conception d'outils et de procédures partagés à l'échelle communautaire : création d'un tableau de bord permettant d'organiser la remontée des dysfonctionnements et le suivi de leur résolution.
  - ☞ Partager à l'échelle de la CPA les incidents et dégradations constatés en vue d'assurer une observation mutualisée des phénomènes.

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
			Développement des comportements civiques et promotion du vivre-ensemble à travers l'association des habitants à la définition des projets les concernant

## AXE 2.2 Résoudre les problématiques liées à la collecte des ordures ménagères et des encombrants et promouvoir le développement durable sur les quartiers

L'amélioration du cadre de vie passe nécessairement par une meilleure gestion des déchets. Or, on constate une appropriation parfois insuffisante en la matière. Ainsi, les processus de transformation urbaine ont souvent généré de nouveaux usages en matière de gestion des déchets auxquels les habitants et usagers (acteurs économiques et commerçants, usagers des équipements...) n'étaient pas nécessairement préparés. L'amélioration durable du cadre de vie passera par le renforcement des actions de sensibilisation et de responsabilisation auprès des populations et acteurs présents sur les quartiers d'une part, l'évolution de certains modes de gestion / stockage aujourd'hui peu satisfaisants d'autre part.

<p><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Communes</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Sensibiliser et responsabiliser les habitants et les acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des encombrants et des ordures ménagères représente un enjeu de taille pour les quartiers. Là encore, l'appropriation par les habitants des nouveaux usages suscités par le processus de transformation urbaine est essentielle. Elle passe nécessairement par une sensibilisation et une responsabilisation accrue des populations et au-delà de l'ensemble des acteurs présents sur les quartiers. Il s'agira à l'avenir de : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Renforcer et intensifier les actions de communication et de sensibilisation en pied d'immeuble portant sur l'évolution des usages en matière d'ordures ménagères et d'encombrants. Ces actions d'information et de sensibilisation auront d'autant plus de sens au moment de l'installation de nouveaux équipements (cf. mise en service des abris conteneurs...)</li> <li>☞ Permettre les interventions en porte-à-porte pour expliquer les changements d'usages (type ambassadeurs du tri)</li> <li>☞ Déployer des mesures coercitives en matière de dépôts sauvages (cf. Police de l'environnement)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bailleurs sociaux</li> <li>- CPIE</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- Police municipale</li> <li>- Police nationale</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- Associations</li> <li>- Conseils citoyens</li> </ul>	
<p><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitants et usagers des quartiers</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	
<p><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions GUSP / abattement TFPB</li> <li>- Projets éco-citoyens (centres</li> </ul>	

sociaux)

- Mission Développement durable (Agenda 21)
- Actions communes DHCS/Police Municipale/Bailleurs sociaux sur la question des dépôts sauvages

- ☞ Sensibiliser les entreprises à la reprise des encombrants. Si la sensibilisation des habitants est essentielle, celle des acteurs économiques l'est tout autant. Il pourra à ce titre être prévue la mise en place d'une clause intégrant la problématique dans les marchés.

### **Objectif opérationnel 2 : Résoudre les problématiques liées aux zones de stockage**

- Les zones de stockage / bennes mobiles ne constituent pas aujourd'hui une solution satisfaisante et ce pour plusieurs raisons : elles contribuent à créer un paysage urbain peu qualitatif pesant sur l'image et l'attractivité des territoires ; elles n'améliorent pas réellement la collecte des déchets (retard dans le retrait des bennes...) ; elles constituent un risque notamment pour les gardiens chargés de les remplir. Face à ces constats, il semble urgent de renouveler les réponses en matière de gestion des déchets. Il s'agira notamment de :
  - ☞ Etudier les alternatives au déploiement des zones de stockage/bennes mobiles. Dans cette logique, un partenariat entre la CPA et les bailleurs sociaux portant sur la mise à disposition de locaux dédiés à l'accueil des encombrants pourrait voir le jour
  - ☞ -Etudier l'opportunité de mettre en place des dispositifs spécifiques de type recyclerie.

#### **Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
			Responsabilisation des habitants et promotion du respect du cadre de vie

### **AXE 2.3 Promouvoir l'accessibilité et l'adaptation du quartier, du parc social et des parties communes**

La mise en accessibilité des logements et plus largement de l'environnement des habitants représente un engagement fort des communes, de la CPA et de leurs partenaires. Néanmoins, la prégnance du phénomène de vieillissement et l'existence de situations de handicap appellent un renforcement des réponses mises en œuvre jusqu'à maintenant. Si cette problématique dépasse le cadre du Contrat de Ville, elle s'incarne particulièrement dans les quartiers prioritaires où la volonté collective de pérenniser / d'impulser une dynamique de transformation urbaine constitue une opportunité de promouvoir et au-delà de mettre en œuvre une stratégie ambitieuse en matière

d'adaptation du parc de logements au handicap et à la perte d'autonomie d'une part, de mise en accessibilité des quartiers d'autre part.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Villes</li> </ul>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Favoriser la prise en compte des problématiques d'accessibilité, d'adaptation du logement et du handicap pour assurer la réalisation des objectifs déterminés en la matière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adaptation du parc de logements à la perte d'autonomie et au handicap représente un enjeu important à intégrer à la stratégie de développement urbain déployée sur les quartiers. La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur les politiques menées à l'échelle communautaire (PLH, PIG...) et portées par les différents partenaires (Conseil Départemental, bailleurs sociaux...). Il s'agira de : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Mettre en place un référentiel commun du logement adapté et adaptable (au handicap, à la perte d'autonomie). L'objectif ici est de déployer une stratégie partagée (collectivités, bailleurs sociaux, département...) fixant des objectifs communs. Les opérations engagées (Logirem à Vitrolles) doivent permettre de tirer des premiers enseignements.</li> <li>☞ Organiser le repérage des logements adaptables dans le parc social comme privé. Deux canaux peuvent ici être mobilisés : le signalement par les propriétaires/bailleurs et/ou lancement d'études de recensement des logements adaptés et accessibles</li> <li>☞ Repérer les besoins en matière d'adaptation des logements. A cette fin, des enquêtes auprès des locataires du parc social notamment pourront être réalisées.</li> <li>☞ Permettre les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap à travers le renforcement des partenariats (cf. MDPH) et la simplification des dispositifs finançant les travaux.</li> <li>☞ Faire des projets urbains (ANRU et hors ANRU) de véritables leviers pour mettre en œuvre une politique d'adaptation du parc de logements ambitieuse.</li> </ul> </li> </ul> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 2 : Garantir l'accessibilité de tous les cheminements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'objectif est d'élaborer une stratégie collective visant à rendre accessible les quartiers : du logement au cadre de vie dans sa globalité (abords des résidences, cheminements piétons...). Plusieurs leviers peuvent être activés : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Mobiliser les politiques d'accessibilité (commission et mission handicaps) pour expertiser et améliorer les cheminements (transports en commun, stationnement, cheminements, accès aux logements)</li> <li>☞ Faciliter la mobilisation des habitants dans la prise en compte des enjeux de promotion de l'accessibilité et le repérage des</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseils Départementaux (MDPH...)</li> <li>- Directions sectorielles des villes,</li> <li>- Bailleurs sociaux</li> <li>- CCAS</li> <li>-</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitants et usagers des quartiers (seniors et personnes souffrant de handicap)</li> <li>-</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission handicaps CPA / commission accessibilité</li> <li>- Programme Local de l'Habitat PRU</li> <li>- Plans stratégiques de patrimoine des bailleurs sociaux</li> <li>- PIG</li> <li>- OPAH</li> </ul>	

<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
		Un cadre de vie accessible pour tous, personnes âgées et handicapées également	Promotion de l'inclusion sociale des PMR et seniors, développement d'une solidarité entre les habitants

## **AXE 2.4 Organiser une veille active et le traitement des situations d'indignité dans le parc privé**

La requalification du parc privé représente un axe de travail privilégié investi via la mise en place de dispositifs spécifiques tels que le PIG déployé à l'échelle communautaire. Le cadre du Contrat de ville doit permettre l'inscription des quartiers prioritaires dans la stratégie menée à l'échelle du territoire intercommunal. Les situations d'indignité du bâti vont souvent de pair avec une précarité importante des occupants, ce qui fait des quartiers prioritaires des territoires particulièrement fragiles au regard de cette problématique.

La lutte contre l'habitat indigne et plus largement l'amélioration du parc privé représentent des axes d'intervention privilégiés tant du point de vue urbain - dans la mesure où ils contribuent à transformer les quartiers et à améliorer le cadre de vie – que social – puisqu'ils contribuent à terme à améliorer la qualité de vie des habitants et à les réinscrire dans un parcours social positif (en matière de santé...).

<b>Pilotes</b>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Faciliter le repérage et le traitement des situations d'insalubrité et de non-décence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le processus de transformation des quartiers doit nécessairement s'appuyer sur l'amélioration du parc privé. Un panel d'actions complet combinant observation, mise en place de mesures opérationnelles et sensibilisation / information des ménages du parc privé doit être mis en place. Il s'agira ainsi de : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Disposer d'un outil de veille sur les copropriétés. Afin de prévenir la dégradation des copropriétés, il est nécessaire de développer un outil pérenne d'observation, de repérage et de veille, en articulation avec l'ensemble des partenaires et des actions portées aux différentes échelles territoriales.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Partenaires</b>	

<b>Publics cibles</b>			
- Habitants du parc privé			
<b>Dispositifs et ressources</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme Local de l'Habitat</li> <li>- Dispositifs opérationnels spécifiques au parc privé : PIG, OPAH, Plan de Sauvegarde</li> <li>- PDALPD</li> <li>- Dispositifs de veille de l'ANAH</li> <li>- Projets portés par des associations (Abbé Pierre...)</li> <li>- En matière d'observation et d'amélioration de la connaissance du parc privé, mobilisation des ressources détenues par l'Etat : données OPAL, étude CEREMA</li> <li>- Taxe sur les logements vacants</li> <li>-</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Assurer le déploiement des mesures du PIG Communautaire du Pays d'Aix sur les Quartiers Politique de la Ville.</li> <li>☞ Accompagner les copropriétés en difficulté. Il s'agit de combiner des actions d'accompagnement collectif des copropriétés sur les aspects techniques, financiers et de gestion d'accompagnement individuel des copropriétaires en difficultés en s'appuyant sur les dispositifs existants. Dans le cadre des dispositifs curatifs (ANAH, Plan de Sauvegarde), il est nécessaire d'engager une réflexion sur des montages opérationnels efficaces, tels que le portage provisoire de lots, en vue de définir une ou plusieurs stratégies d'intervention ciblées, cohérentes, et donc efficaces pour le redressement à long terme des copropriétés dégradées.</li> <li>☞ Informer et sensibiliser les publics. Dans une logique de prévention, le renforcement des actions d'information, de sensibilisation et même de formation des copropriétaires / locataires à la bonne gestion de leur logement et de leur cadre de vie est indispensable.</li> </ul>			
<b>Objectif opérationnel 1 : Favoriser le captage des logements vacants</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réduction du phénomène de vacance dans le parc privé renvoie à une multiplicité d'enjeux : une identification et qualification difficile du phénomène, un état souvent dégradé des logements concernés, une remise effective sur le marché complexe. Pour autant, ces logements constituent un vivier potentiellement important de logements dans un contexte de marché tendu. Au-delà, la lutte contre la vacance s'inscrit dans une stratégie de renouvellement urbain qui contribue directement à la volonté des collectivités et de leurs partenaires de transformer durablement le cadre et la qualité de vie dans les quartiers de la géographie prioritaire. Il s'agit notamment d'inscrire ces territoires dans la politique portée à l'échelle communautaire et donc : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Assurer le déploiement des mesures du PIG Communautaire du Pays d'Aix sur les Quartiers Politique de la Ville</li> <li>☞ Mettre en place des mesures coercitives visant à lutter contre la vacance, la taxe sur les logements vacants notamment</li> </ul> </li> </ul>			
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

## AXE 2.5 Permettre aux locataires de réaliser des économies d'énergie

La sensibilisation des ménages à une consommation économe des ressources énergétiques constitue un axe de travail privilégié du Contrat de Ville. Il s'agit d'accompagner les ménages dans une meilleure gestion de leurs charges et, in fine, contribuer à améliorer leur confort thermique tout en réduisant la part de leur budget allouée au logement et les risques de précarité énergétique.

Cet axe d'intervention doit également permettre de pérenniser et de donner tout leur sens aux investissements réalisés dans certains quartiers (Beisson et Corsy à Aix-en-Provence, les Pins à Vitrolles) dans le cadre des PRU et d'étendre la démarche aux bâtiments réhabilités hors ANRU (dans les quartiers Politique de la Ville et dans les quartiers de veille). Ces projets se sont traduits par la réhabilitation, notamment thermique, d'une partie du parc social et la construction de logements neufs respectant des réglementations thermiques ambitieuses fixées à l'échelle nationale. Un bon usage des logements neufs et réhabilités par les locataires vise à prolonger les effets de la rénovation urbaine.

Plus largement, il s'agit d'inscrire les quartiers dans une logique de développement durable en sensibilisant les habitants à la maîtrise raisonnée des ressources naturelles et au respect de leur environnement.

<p><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA / Villes</li> <li>- Bailleurs sociaux</li> </ul>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Développer une approche commune des actions de sensibilisation aux économies d'énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans une logique de réduction des charges des locataires et de promotion d'une gestion respectueuse du cadre de vie, il apparaît essentiel de renforcer les actions de sensibilisation aux économies d'énergie. Cet enjeu concerne ou concernera à terme l'ensemble des territoires de la politique de la ville, c'est pourquoi il apparaît pertinent de s'inscrire dans une démarche partagée à l'échelle communautaire s'appuyant sur un large partenariat (mobilisation des fournisseurs d'énergie notamment). Il s'agira de : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Systématiser les actions de sensibilisation aux économies d'énergies dans les logements livrés ou réhabilités</li> <li>☞ Favoriser la mutualisation des démarches et des financements</li> <li>☞ Sensibiliser les habitants aux éco-gestes (tri des déchets...). Plusieurs actions sont à envisager : organisation de rencontres dédiées, distribution de livrets, mobilisation des habitants et notamment des enfants du quartier dans le cadre de « chantiers propreté »...</li> <li>☞ Faciliter l'orientation vers les points infos énergie</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional PACA</li> <li>- ADEME</li> <li>- Associations (Ecopolernergie, EIE...)</li> <li>- Bailleurs sociaux (Dont ARHLM)</li> <li>- Maison de la Solidarité</li> <li>- C.A.F. des Bouches du Rhône</li> <li>- CCAS</li> <li>- Fournisseurs d'énergie</li> </ul>	
<p><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Locataires du parc social (réhabilité/neuf)</li> </ul>	
<p><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission Développement Durable (Agenda 21)</li> <li>- Conteneur itinérant HAPI, action co-portée par ErDF et l'ARHLM</li> <li>- Service civique (sensibilisation à l'éco-citoyenneté)</li> <li>- Actions centres-sociaux</li> </ul>	<p><b>Objectif opérationnel 2 : Mettre en place des dispositifs d'examen et de suivi des consommations énergétiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation et le suivi des consommations énergétiques visent à évaluer la qualité thermique des bâtiments réhabilités et à mesurer les effets réels des opérations de réhabilitation sur la situation des ménages, en</li> </ul>

particulier les ménages en situation de précarité énergétique (gains énergétiques, économies financières, amélioration de la qualité de vie...). La mise en place de tels dispositifs permettra d'identifier ce qui renvoie à une qualité insuffisante des travaux réalisés, un défaut de suivi et de maintenance des nouvelles installations et surtout à un déficit d'appropriation/de maîtrise par les locataires du nouveau cadre de vie. Il s'agira donc de :

- ☞ Engager une évaluation des consommations énergétiques avant et après les opérations de réhabilitation.
- ☞ Engager, le cas échéant, des actions de formation des occupants aux nouveaux équipements (chaudières individuelles, robinets thermostatiques...). Il s'agit là encore d'accompagner, face à un constat de mauvaise utilisation du logement réhabilité, les usages pour favoriser une bonne gestion de l'énergie.
- ☞ Tirer des enseignements des opérations de réhabilitation réalisées en vue d'améliorer la qualité des interventions de réhabilitation à venir.

**Objectif opérationnel 3 : Sensibiliser les familles, notamment les femmes et enfants aux gestes éco-citoyens**

- Si le travail de sensibilisation et d'information doit être mené auprès de toute la population, les enfants et les femmes apparaissent comme des publics privilégiés compte tenu de leur rôle de relai et d'impulsion auprès des membres de leur famille. C'est pourquoi il semble important de déployer des actions spécifiques :
  - ☞ Développer sur les temps scolaire, péri et extra scolaires des actions visant à sensibiliser les jeunes des quartiers à la notion d'éco-citoyenneté et aux éco-gestes du quotidien : ateliers de sensibilisation, animation (cf. programme ENBRIN porté par EDF), distribution de livrets, chantiers éducatifs, jardins partagés... La mobilisation de la communauté éducative est essentielle, c'est pourquoi la formation des intervenants (animateurs service jeunesse...) aux enjeux environnementaux est importante.
  - ☞ S'appuyer sur les acteurs de proximité pour sensibiliser les femmes aux éco-gestes : ateliers sociolinguistiques, centres sociaux...

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Sensibilisation des jeunes à l'éco-citoyenneté, au respect de l'environnement	Valorisation du rôle de la femme comme vecteur de changement		Promotion et développement de l'éco-citoyenneté



### **Orientation 3 : Sécurité publique et tranquillité résidentielle**

La rénovation urbaine, les actions d'amélioration du cadre de vie... sont indispensables à la transformation physique des quartiers mais ne suffisent pas. Il est nécessaire d'agir en parallèle sur la sécurité publique pour faire évoluer durablement les représentations mentales dont sont victimes les quartiers et leurs habitants. Améliorer la tranquillité résidentielle porte un double objectif. Il s'agit avant tout d'offrir aux populations des quartiers un cadre de vie plus serein et de réduire le sentiment d'insécurité. Un axe fort du Contrat de Ville vise donc à sécuriser l'environnement des habitants.

Il est également question de changer l'image des quartiers en profondeur. Si la rénovation urbaine contribue à transformer physiquement les quartiers elle ne se traduit pas nécessairement par le développement d'une mixité sociale et fonctionnelle au sein des quartiers. Le regain d'attractivité des territoires de la politique de la ville, d'un point de vue résidentiel, économique... passe nécessairement par l'amélioration de la tranquillité publique. Elle est la condition à une transformation urbaine pérenne des quartiers et à leur réinscription dans le territoire communautaire.

#### **AXE 3.1 Agir sur le sentiment d'insécurité lié aux dégradations, incivilités, nuisance**

La lutte contre les problèmes de sécurité observée dans les quartiers représente un véritable enjeu d'amélioration de la qualité de vie des populations. C'est un engagement de longue date des collectivités, communes et Pays d'Aix, et de leurs partenaires. La sécurité ne saurait être mise à part du vivre-ensemble et d'un enjeu de solidarité territoriale. Le réinvestissement de l'espace public par les pouvoirs publics, l'amélioration du repérage et donc du traitement des dysfonctionnements et nuisances... sont autant de conditions pour une amélioration pérenne du cadre de vie offert aux populations et doivent être renforcés dans le cadre du Contrat de Ville.

En effet, c'est bien en agissant sur le sentiment d'insécurité des habitants et usagers des quartiers que l'image et le fonctionnement de ces territoires s'amélioreront durablement.

<b>Pilotes</b>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Développer la prévention situationnelle et les aménagements concourant à l'amélioration du sentiment d'insécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une meilleure organisation de l'espace urbain contribue à dissuader la commission d'actes de délinquance et de dégradations... La prévention situationnelle consiste à élaborer des actions et méthodes orientées vers la prise en compte de la sécurité dans les aménagements des espaces publics et privés. Elle renvoie donc à la nécessité d'anticiper la multiplicité des usages et les potentiels mésusages dans la conception des aménagements à venir et à multiplier les éléments urbains contribuant à sécuriser l'espace public :</li> </ul> <p style="text-align: center;">☞ Associer en amont les partenaires dans la définition des projets</p>
<b>Partenaires</b>	
<b>Publics cibles</b>	

- CPA
  - Communes
- Bailleurs
  - Polices municipales
  - Police nationale
  - DDSP
  - Centres sociaux
  - Les associations
- Habitants
  - Usagers
  - Partenaires (prévention situationnelle)

- Agents de proximité des bailleurs sociaux
- Commission d'incivilités

- Dispositifs et ressources**
- STSPD
  - CLSPD
  - Dispositif de vidéo protection (centre de supervision urbaine)
  - DDSP (Prévention situationnelle)
  - Convention/charte GUSP
  - Projets d'appropriation positive de l'espace public portés par les Centres sociaux
  - Dispositif de médiation Ville-bailleurs
  - Abattement TFPB

d'aménagement, en particulier sur l'espace public : Polices Nationale et Municipale, bailleurs sociaux, habitants...

- ☞ Sécuriser le paysage urbain à travers la mise en place d'un mobilier urbain adapté, le renforcement de l'éclairage urbain, le réinvestissement des espaces délaissés, le déploiement de la vidéo protection ...
- ☞ Développer les démarches visant à accompagner les habitants dans l'appropriation des espaces publics et privés

**Objectif opérationnel 2 : Permettre une meilleure mobilisation des agents de proximité dans le signalement des dysfonctionnements**

- Un repérage efficient des dysfonctionnements et des dégradations représente la condition principale à un traitement effectif et optimal des problématiques. La mobilisation pleine et entière des acteurs de terrain dans leur signalement et la remontée des informations, au premier titre desquels figurent les agents de proximité, est donc essentielle. Pour atteindre cette ambition, un préalable apparaît et porte notamment sur la nécessité de
  - ☞ Former les agents de proximité aux procédures de repérage et de signalisation des dégradations, incivilités, épaves :
    - Dans une logique de proximité et de réactivité au quotidien : faire des agents de proximité des personnes clés dans la réponse aux problématiques et infractions de faible gravité subies au quotidien par les habitants et usagers des quartiers
    - Déployer des formations-actions pour faire monter en compétences les personnels de proximité

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
		Lutte contre la stigmatisation des territoires et donc des habitants	Développement d'une appropriation positive et respectueuse du cadre de vie / Amélioration du vivre-ensemble

**AXE 3.2 Réinvestissement de l'espace public par les institutions**

Le repérage et le traitement des dysfonctionnements doit nécessairement s'appuyer sur un partenariat large. Il existe aujourd'hui des démarches partenariales, formalisées dans le cadre des CLSPD et des Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) mises en œuvre à l'échelle communale. Il s'agit aujourd'hui de les renforcer en vue de les rendre plus effectives à travers une remontée et un partage des informations réelles. Par ailleurs, il est important de réaffirmer auprès des populations l'engagement des pouvoirs publics et de leurs partenaires dans

l'amélioration de leur cadre de vie. C'est pourquoi la présence sur le terrain et l'identification de référents sont essentielles.

<b>Pilotes</b>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Favoriser les démarches partenariales autour des bailleurs (police etc...)</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ identifier des référents</li> <li>☞ Inciter les démarches permettant de favoriser le dépôt de plainte</li> <li>☞ Favoriser l'association des référents sûreté de la Police pour l'aménagement des espaces</li> </ul>		
<b>Partenaires</b>			
<b>Publics cibles</b>			
<b>Dispositifs et ressources</b>			
-	<b>Contribution aux axes transversaux</b>		
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République



## **C) Le pilier Emploi et Développement économique**

### **1) Volets Emploi et Développement Economique**

#### **Présentation des orientations**

---

Le pilier emploi et développement économique représente pour l'ensemble des acteurs du Contrat un champ d'intervention majeur au regard de la situation des quartiers et du potentiel de développement qu'ils représentent. Considérant que le développement des quartiers doit nécessairement s'inscrire dans le cadre d'une action d'échelle intercommunale voire métropolitaine, en favorisant d'une part le maintien d'une dynamique économique favorable à l'échelle du Pays d'Aix et, d'autre part, la meilleure inscription des habitants des quartiers dans les zones d'activités et dans les filières économiques porteuses, ce pilier central du contrat doit constituer, à terme, un guide pour la territorialisation pleine et entière des politiques publiques.

Le Contrat doit représenter une garantie selon laquelle les politiques communautaires en matière de développement économique, d'emploi et d'insertion (notamment à travers le rôle central joué par le PLIE communautaire) mais également celles des acteurs de l'emploi (Pôle Emploi et les services territoriaux de l'Etat en tout premier lieu), de l'insertion (portée par le Département, chef de file en la matière) et de la formation (pilotée par la Région) puissent être adaptées aux spécificités des quartiers et selon des moyens évalués à hauteur des besoins. Il s'agit ainsi de rappeler les engagements pris au niveau national et départemental par ces acteurs en matière de mobilisation du droit commun en direction des quartiers prioritaires.

L'objectif principal est la réduction des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération. La Politique de la Ville doit s'assurer aussi de l'égalité entre les territoires en favorisant la création d'activité, la mixité fonctionnelle, la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale. Des priorités transverses dont l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations, comprenant la situation des seniors, doivent être prises en compte pour y répondre.

Plusieurs objectifs généraux ont été définis dans le cadre de conventions d'objectifs interministérielles. Ce Contrat est ainsi inscrit en lien les orientations fixées par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la Ville (et notamment de la circulaire du 25 mars 2015) appelant notamment à :

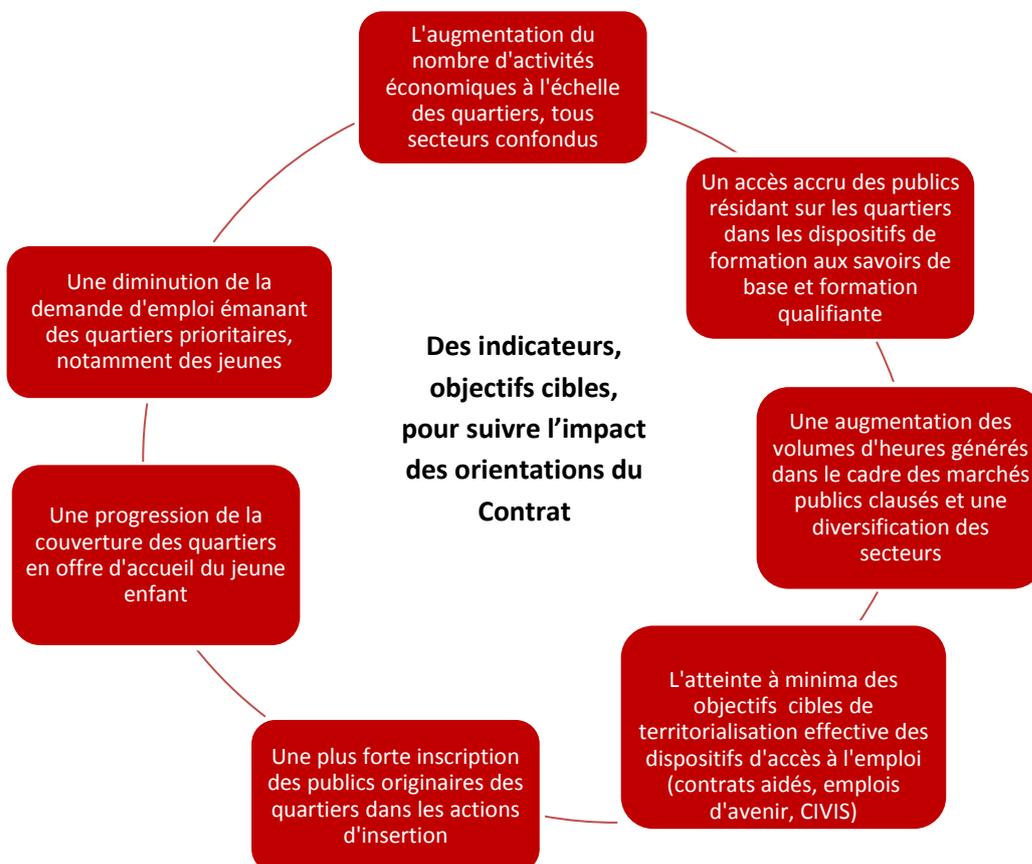
- S'assurer que les résidents des quartiers, et en particulier les jeunes, puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi (notamment en facilitant le déploiement des mesures visant à faciliter l'orientation des jeunes ni en emploi, ni en formation vers les acteurs du droit commun (NEET)).
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des Q.P.V.
- Assurer la présence des services de Pôle Emploi dans les quartiers prioritaires.
- Renforcer et adapter les moyens et les services de Pôle Emploi et des Missions Locales aux besoins des quartiers prioritaires (notamment à travers des mesures telles que la mise en place de « correspondants Contrat de Ville »)
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification (Alternance, EPIDE, E2C).
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre les dispositifs spécifiques à leur profit : emplois d'avenir, les emplois aidés, l'IAE, contrats starters, garantie jeune....
- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire et développer l'entrepreneuriat et l'innovation dans les quartiers
- Créer de l'activité dans les quartiers prioritaires par un développement des structures d'insertion par l'activité économique et des clauses d'insertion.
- Renforcer les implantations commerciales et mobiliser les chambres consulaires

Au-delà des engagements pris par les partenaires dans le cadre de conventions bilatérales et des effets attendus de la circulaire du 25 mars 2015, il est en effet défini un cadre d'action propre au territoire du Pays d'Aix, décliné en 6 orientations majeures, visant à promouvoir de façon générale :

- Le développement économique endogène aux quartiers et s'appuyant sur des ressources locales ;
- La garantie d'un meilleur rapprochement et qualification de la demande d'emploi émanant des quartiers avec les offres d'emplois des filières économiques porteuses ;
- Le renforcement de l'employabilité des publics des quartiers prioritaires ;
- Le plus fort bénéfice des habitants des quartiers prioritaires des dispositifs visant à générer de l'emploi, et en tout premier lieu les clauses sociales.

Ces 6 orientations cadre du Contrat de Ville doivent permettre de faire évoluer, sur les 6 années d'application du Contrat Communautaire, des variables clefs, traduisant les difficultés observées à l'échelle des quartiers.

**Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :**



### ***Orientation 1 : Le développement de l'économie, de la création d'activités et de l'économie sociale et solidaire***

#### **Axes prioritaires**

- 1.1 Améliorer la lisibilité et la complémentarité des outils existants en matière d'aide à la création
- 1.2 Accompagner l'activité économique des structures de l'Economie Sociale et Solidaire
- 1.3 Soutenir l'émergence d'activités économiques numériques
- 1.4 Accueillir des activités économiques au sein des quartiers

### ***Orientation 2 : le soutien au tissu économique de proximité***

#### **Axes prioritaires**

- 2.1 Promouvoir et valoriser l'offre commerciale et les activités économiques
- 2.2 Mettre en cohérence l'offre commerciale dans un environnement concurrentiel

### ***Orientation 3 : Déployer une démarche de prospective emploi-formation***

#### **Axes prioritaires**

- 3.1 Maîtriser au niveau communautaire les outils de la prospective emploi-formation
- 3.2 Assurer un lien étroit entre commande de formation et besoins des territoires
- 3.3 Optimiser et faciliter la prescription vers les dispositifs d'insertion dans l'emploi

### ***Orientation 4 : Structurer le lien avec les entreprises***

#### **Axes prioritaires**

- 4.1 Valoriser les métiers sur les secteurs en tension en direction des demandeurs
- 4.2 Développer, à l'échelle communautaire, une coordination des acteurs du service public de l'emploi et des acteurs en charge du lien avec les entreprises

### ***Orientation 5 : Pérenniser et amplifier le développement des clauses sociales***

#### **Axes prioritaires**

- 5.1 Poursuivre le développement des clauses sociales et mesurer l'évolution des impacts sur les territoires en matière de déploiement des clauses

### ***Orientation 6 : Développer l'offre insertionnelle et des mesures d'accompagnement socioprofessionnel***

#### **Axes prioritaires**

- 6.1 Renforcer la levée des freins à l'emploi pour les publics en parcours d'accompagnement



## 6.2 Mobiliser les publics non captifs

## Le déploiement de la stratégie partagée en matière d'emploi et de développement économique dans le cadre du contrat de ville

### **Orientation 1 : Le développement de l'économie, de la création d'activités et de l'économie sociale et solidaire**

#### **AXE 1.1 Améliorer la lisibilité et la complémentarité des outils existants en matière d'aide à la création**

La création de son propre emploi et le développement d'activité économique constitue un des axes de travail prioritaires investis depuis plusieurs années par la CPA et ses partenaires, à travers le soutien aux dispositifs d'amorçage de projet et d'accompagnement à la création et pérennisation des activités économiques, la mise en place de pépinières et hôtels d'activités communautaires. Ces actions, complémentaires à l'offre du Service Public de l'Emploi et notamment de Pôle Emploi en la matière (dispositifs d'aide à la création, NACRE etc...), doivent se trouver renforcées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville en s'attachant à une meilleure couverture des QPV et à une plus forte lisibilité des actions en direction des publics, notamment les femmes.

<p><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Communes</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Sécuriser et soutenir l'entrepreneuriat, notamment les autoentrepreneurs et les microentreprises, sur les quartiers via une sécurisation des parcours de création</b></p> <hr/> <p>☞ L'entrepreneuriat, via le format de la micro-entreprise et de l'auto-entrepreneuriat, a généré l'essor d'activités à l'échelle des quartiers prioritaires de la CPA, pour des publics désirant créer leur propre emploi. L'essor de ce dispositif doit toutefois se faire de façon suffisamment sécurisante, en évitant une fragilisation des auto-entrepreneurs. Les acteurs compétents en la matière et plus spécifiquement les acteurs de l'aide à la création s'engagent ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Faciliter le repérage des auto-entrepreneurs et micro-entreprises présents sur les quartiers</li> <li>☞ Organiser un parcours d'accompagnement pour appuyer la construction du projet pour l'ensemble des créateurs</li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel 2 : Faciliter l'amorçage de projet, l'accompagnement à la création et la pérennisation des activités économiques par les habitants et habitantes des quartiers</b></p> <hr/> <p>☞ L'intensification et le renforcement de la couverture territoriale des dispositifs d'aide à la création sur l'ensemble des quartiers de la CPA, qu'il s'agisse d'actions d'intervenants spécifiques (Cités Lab) ou de dispositifs de droit commun, gérés par les acteurs du Service Public de l'Emploi, doit ainsi pouvoir être mesurée durant la mise en œuvre du</p>
<p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région PACA</li> <li>- Caisse des Dépôts et des Consignations</li> <li>- Chambre des métiers et de l'artisanat</li> <li>- Chambre de Commerces et d'Industrie Marseille – Provence</li> <li>- Pôle Emploi</li> <li>- Bailleurs</li> <li>- Pays d'Aix Initiative</li> <li>- Opérateurs du réseau d'accompagnement à la création (Cités Lab, Adie...)</li> <li>- Cosens</li> <li>- Intermade</li> </ul>	
<p><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitants, notamment les publics demandeurs d'emplois</li> <li>- Femmes</li> <li>- Jeunes</li> </ul>	

### Dispositifs et ressources

- Offre territoriale de service de la Région (soutien aux PFIL, CBE, Couveuses, CAE et dispositifs DTAC, DLA/DRA)
- Offre d'insertion du Conseil départemental à destination des bénéficiaires du RSA
- Parcours créateurs CMA (RIC, RDV individuels)
- Appui CCIMP
- Accueil créateurs d'entreprises CMA / Permanence de créateurs d'entreprises CMA
- Ateliers Pôle Emploi
- Prestations Pôle Emploi EPCE-OPCRE
- 
- Information par Pôle emploi de l'offre de création d'entreprise partenariale
- Dispositif NACRE (ARE ou ARCE) : garantir une part importante de résidents QPV dans les bénéficiaires du NACRE (11%)
- Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes
- Déploiement d'enquêtes de besoin auprès des entreprises
- Appels à projets européens / fondations privées
- Mise à disposition de locaux commerciaux par les bailleurs sociaux
- Allègements fiscaux pour les entreprises en politique de la ville

### Contrat de Ville.

- ☞ Les acteurs compétents en la matière doivent ainsi axer leurs interventions pour :
  - ☞ Identifier un coordonnateur des actions d'aide à la création d'activité présentes sur le territoire de la CPA, de façon à :
    - ✓ Favoriser l'orientation des créateurs vers le dispositif idoine en mettant en place un guichet unique
    - ✓ Garantir la bonne convergence des dispositifs d'aide à la création
  - ☞ Faire progresser la part des femmes dans les créateurs d'entreprise en favorisant l'entrepreneuriat féminin à l'échelle des territoires prioritaires de l'ensemble de la CPA.
  - ☞ Développer et pérenniser les dispositifs Cités Lab, éléments moteur dans la phase d'amorçage de projets au niveau des quartiers.
  - ☞ Faciliter l'accueil des créateurs d'activités dans des locaux adaptés présents sur le quartier, qu'il s'agisse de pépinières (développées dans le cadre des PRU) ou de locaux d'activités dont la location peut être facilitée (bailleurs sociaux).

### Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Ciblage des publics jeunes créateurs	Promotion de l'entrepreneuriat féminin		

## AXE 1.2 Accompagner l'activité économique des structures de l'économie sociale et solidaire

La recherche et la promotion de l'innovation sont des vecteurs importants de création d'activité et de génération d'emplois à l'échelle d'un territoire. L'innovation sociale et le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont en cela des axes de travail privilégiés dans le cadre du projet de développement des quartiers prioritaires. Des initiatives locales engagées les années précédant la mise en place du Contrat de Ville ont démontré que la convergence des dispositifs d'aide à la création et de l'action des réseaux de l'économie sociale et solidaire ont permis l'émergence d'activités inscrites dans le territoire et promouvant l'accès à l'emploi des publics les plus fragilisés par les mutations du monde économique et du marché du travail. C'est dans cette perspective que les acteurs du Contrat de Ville entendent faire du secteur de l'ESS une composante essentielle au déploiement d'une stratégie économique à l'échelle des quartiers.

Dans le cadre du Contrat de Ville, il est ainsi entendu que les dispositifs d'aide à l'activité économique, à l'échelle communautaire et au niveau des autres acteurs, puissent venir appuyer les structures de l'ESS comme n'importe quelle autre structure économique. Les interventions spécifiques sur le soutien de l'ESS devront s'inscrire dans un double cadre : l'articulation avec les politiques régionales en la matière (PROGRESS, CLDESS), et la déclinaison des conventions nationales visant à la promotion et soutien du modèle coopératif (SCOP). Ce soutien aux structures devra par ailleurs s'opérer en lien avec une priorisation des filières d'activités à promouvoir.

<p><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Communes</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Favoriser le développement de structures liées à l'amélioration et la gestion du cadre de vie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enjeux de gestion urbaine de proximité et promotion du cadre de vie sont, à l'échelle des quartiers, des axes de travail importants et générateurs d'activité, notamment dans le cadre de contrats de prestation de service. Dans le cadre du Contrat de Ville, la réflexion sur le soutien aux structures de l'ESS vient directement interroger les possibilités de développement d'une activité économique liée aux travaux d'entretiens sur l'espace public ou résidentiel des quartiers de la CPA. En conséquence, les partenaires associés à cet axe pourront, dans le cadre du Contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Identifier les prestations pouvant être confiées aux structures de l'ESS de façon à assurer leur développement économique (par exemple dans le cadre des clauses)</li> <li>☞ Soutenir la création d'activités économiques dans ce champ, spécifiquement lorsque l'entreprise s'inscrit dans une forme de l'ESS</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région PACA</li> <li>- DIRECCTE</li> <li>- Caisse des Dépôts et des Consignations</li> <li>- Pôle Emploi</li> <li>- Bailleurs</li> <li>- Pays d'Aix Initiative</li> <li>- Cosens</li> <li>- Intermade</li> <li>- Maison de l'entrepreneuriat</li> </ul>	
<p><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitants, notamment les publics demandeurs d'emplois</li> <li>- Entrepreneurs</li> </ul>	

### Dispositifs et ressources

- Offre territoriale de service de la Région (soutien aux PFIL, CBE, Couveuses, CAE et dispositifs DTAC, DLA/DRA)
- Mobilisation des aides financières de Pôle Emploi pour les demandes d'emplois indemnisé créateur ou repreneur d'entreprise
- Mise à disposition de locaux communautaires
- Réseau d'aide et d'accompagnement à la création
- Pôles Territoriaux de Coopération Economique existants
- DLA
- SIAE
- Allègements fiscaux pour les entreprises en politique de la ville

- ☞ Soutenir, sur les territoires, les projets de régies de quartier/inter-quartier, poursuivant un double objectif d'insertion professionnelle et d'amélioration du cadre de vie)

### **Objectif opérationnel 2 : Favoriser le développement de structures dans les domaines innovants et porteurs**

- Le soutien aux structures de l'ESS et leur développement à l'échelle d'un quartier doit par ailleurs s'inscrire dans une recherche de nouvelles filières de développement de l'activité économique, suivant les domaines économiques reposant sur l'innovation, technologique, économique ou sociale. Dans cette perspective, les acteurs compétents en matière de développement économique s'attacheront à soutenir les structures de l'ESS :
  - ☞ Développant une activité liée aux filières du numérique
  - ☞ Développant une activité liée aux thématiques du développement durable

### **Objectif opérationnel 3 : Favoriser le développement de structures liées à l'intergénérationnel**

- Devant les dynamiques de vieillissement observées à l'échelle de certains quartiers de la CPA et la préoccupation croissante de l'inscription des personnes âgées dans la société et de lutte contre l'isolement, les acteurs du Contrat de Ville pourront apporter leur soutien aux structures de l'ESS développant spécifiquement une activité économique œuvrant pour la promotion du lien intergénérationnel et les réponses aux besoins des personnes âgées.

### Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

## **AXE 1.3 Soutenir l'émergence d'activités économiques liées au numérique**

Axe de développement économique majeur au regard des retombées attendues en matière de création d'emplois dans les années à venir, les filières liées au numérique doivent constituer des perspectives d'activité pour les entrepreneurs désirant s'installer sur les quartiers et les créateurs d'activités locaux. Les investissements engagés à l'échelle de la CPA ces dernières années pour garantir le déploiement du Très Haut Débit et de la fibre optique sur les zones d'activités et plus généralement les communes de l'agglomération ont contribué à améliorer l'infrastructure réseau, nécessaire au renforcement de la compétitivité des entreprises. De façon plus stratégique, l'inscription du territoire métropolitain Aix-Marseille dans le label French Tech constitue un atout essentiel pour faciliter l'émergence d'activité au sein d'un territoire pouvant démontrer sa capacité à accueillir et soutenir des entreprises à très forte croissance.

L'émergence prochaine du pôle numérique de la Constance, labellisé French Tech, à proximité un quartier prioritaire doit ainsi favoriser l'inscription des territoires de la Politique de la Ville dans cette dynamique de développement économique.

<b>Pilotes</b>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Soutenir l'innovation économique dans le secteur du numérique, favorisant la création d'emplois et de l'économie collaborative</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mutations des filières économiques de même que les évolutions des méthodes de développement économique (économie circulaire, économie collaborative) font du déploiement du numérique une condition essentielle à la génération d'activités et d'emplois, que cela soit directement lié à la production d'un service numérique ou à l'utilisation de l'outil numérique pour faciliter la collaboration économique. Dans cette perspective, le soutien à la filière numérique et aux outils du numérique permettant le développement de l'économie collaborative constitue des enjeux forts pour les quartiers prioritaires où le développement d'activités endogènes est un besoin important. Les acteurs du développement économique à l'échelle de la CPA et avec l'appui spécifique de la CDC pourront ainsi viser à irriguer les quartiers prioritaires de la dynamique d'investissement dans le numérique en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Soutenant le développement d'activités économiques génératrices d'emploi inscrites dans les filières numériques porteuses (accueil sur les quartiers, soutiens de projets émanant des quartiers).</li> <li>☞ Promouvant le développement sur les quartiers de tiers lieux permettant la collaboration économique (coworking) et l'économie collaborative.</li> </ul> </li> </ul>			
<b>Partenaires</b>				
<b>Publics cibles</b>				
<b>Dispositifs et ressources</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Communes</li> </ul>	<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Région PACA</li> <li>- Caisse des Dépôts et des Consignations</li> <li>- Pôle Emploi</li> <li>- Missions locales</li> <li>- Bailleurs</li> <li>- CCIMP</li> </ul>	Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides au recrutement pour les structures relevant de ce champ (Contrats aidés, emplois d'avenir, contrats de génération, POE, AFPR)</li> <li>- Financement ingénierie CDC</li> <li>- Prêts / Aides économiques de PAI (Prêt d'honneur, Prêt initiative remarquable, Prêt Création d'entreprise)</li> <li>- Facilitation de la location de locaux par les bailleurs</li> <li>- Réseau d'aide et d'accompagnement à la création</li> <li>- Dispositif régional ERIC (Espaces Régionaux Internet Citoyen)</li> <li>- Intégration de projets d'envergure dans le cadre des projets de rénovation urbaine</li> </ul>	Favoriser l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières porteuses	Favoriser l'entrepreneuriat des femmes		

## AXE 1.4 Accueillir des activités économiques au sein des quartiers

L'attractivité des 8 quartiers règlementaires de la Politique de la Ville de la CPA vis-à-vis des opérateurs économiques représente un défi important dans la mesure où la raréfaction du foncier économique mobilisable pour le développement de zones d'activités économiques est observée à court terme, dans l'attente de développement de projets d'ampleurs de création de zones d'activité à plus long terme. En conséquence, l'accueil de TPE et PME en zone d'habitat peut se trouver opportune et facilitée par ce contexte, durant la mise en œuvre du Contrat. La valorisation des atouts de chaque quartier et le repérage des capacités d'accueil disponibles constituent ainsi des axes de travail majeurs. Au-delà des aides économiques automatiquement attribuées aux entreprises s'installant dans le périmètre des QPV règlementaires (exonération de CFE) qu'il s'agit de valoriser, il est ainsi important de pouvoir promouvoir l'offre de locaux d'activité existante et de faciliter l'implantation des entrepreneurs.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Communes</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Développer une démarche de veille des locaux disponibles pour l'accueil de développeurs d'activités économiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation de TPE et de PME au sein des quartiers de la CPA constitue l'un des axes de travail essentiel que le Contrat de Ville, notamment dans le cadre des projets urbains, doit permettre d'assurer. La mise à disposition de foncier économique, mais surtout de locaux d'activité accessibles, adaptés et attractifs vis-à-vis des entrepreneurs du territoire métropolitain constitue ainsi une priorité. Au-delà de la programmation d'une offre nouvelle en matière de locaux d'activité, il s'avère important d'engager une démarche de repérage, partage et valorisation de l'offre de locaux vacante ou disponible à l'échelle des quartiers. C'est dans cette perspective que sous la supervision de la CPA et des communes, il est proposé aux bailleurs et à tout autre acteur visant à soutenir l'entreprenariat et les commerces de constituer une cellule de veille permettant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Définir un processus de repérage et de caractérisation (surface, loyer, capacité d'accueil) des locaux commerciaux et d'activité vacants, notamment pour les locaux appartenant aux bailleurs sociaux (démarche observatoire)</li> <li>☞ Organiser le partage d'information auprès des acteurs en charge de l'accompagnement des entrepreneurs et développeurs d'activité</li> <li>☞ Valoriser l'attractivité des locaux disponibles</li> <li>☞ Engager, le cas échéant, une réflexion pluri-partenaire sur les modalités d'attribution des locaux en fonction de la nature des activités</li> </ul> </li> </ul> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 2 : Faciliter l'arrivée de créateurs ou de développeurs d'activités au sein des quartiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attractivité des quartiers vis-à-vis des entrepreneurs extérieurs,</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région PACA</li> <li>- CMA</li> <li>- Caisse des Dépôts et des Consignations</li> <li>- CCIMP</li> <li>- Pôle Emploi</li> <li>- Pays d'Aix Initiative</li> <li>- Bailleurs</li> <li>- AUPA / SIG CPA</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrepreneurs/commerçants</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPFR</li> <li>- Aide financière pour le demandeur d'emploi indemnisé créateur ou repreneur d'entreprise</li> <li>- Aides au recrutement pour les structures s'implantant dans les quartiers (Contrats aidés, emplois d'avenir, contrats de génération, POE, AFPR)</li> <li>- Financement ingénierie CDC</li> <li>- AMO droit de préemption des</li> </ul>	

- fonds de commerce
- Prêts / Aides économiques de PAI (Prêt d'honneur, Prêt initiative remarquable, Prêt Création d'entreprise)
  - FISAC
  - Produits de montage foncier (VEFA)
  - Facilitation de la location de locaux par les bailleurs

désirant créer, développer ou reprendre une activité doit se trouver renforcée de façon à pouvoir assurer une implantation plus importante d'activités économiques dans les locaux disponibles sur le quartier. Au-delà des aides économiques automatiques, les partenaires du Contrat de Ville doivent définir des modalités d'appui direct ou indirect des entrepreneurs sur les QPV, à travers :

- ☞ La médiatisation et la promotion des aides économiques de droit commun mobilisables (prêts) et des aides au recrutement
- ☞ La mise à disposition facilitée de locaux commerciaux, notamment ceux appartenant aux bailleurs sociaux.

- Le développement de services aux entreprises à l'instar de pépinières ou hôtels d'entreprise apparaît comme un moyen de favoriser les implantations locales d'entreprises extérieures.

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

## **Orientation 2 : le soutien au tissu économique de proximité**

### **AXE 2.1 Promouvoir et valoriser l'offre commerciale et les activités économiques**

Le développement de projets urbains, notamment dans le cadre de l'ANRU, doit contribuer à la requalification de l'offre commerciale de proximité présente sur les quartiers, en intervenant sur les conditions d'accueil des commerces, sur la restructuration des centres commerciaux de proximité (dont les centres en copropriété), sur la lisibilité et la sécurité des locaux ainsi que sur la gamme et le niveau d'offres présentes. Au-delà de ces projets urbains, la promotion des commerces existants, non concernés directement par une opération urbaine, doit constituer une préoccupation des différents partenaires économiques et immobiliers, en veillant au maintien d'une mixité fonctionnelle à l'échelle des quartiers et en s'assurant de la pérennité et promotion de l'offre existante. La mobilisation de fonds d'aides de type FISAC constitue l'une des approches à privilégier sur les différents quartiers, mais doit s'inscrire dans une stratégie d'ensemble portant sur la régulation de l'offre commerciale pouvant être définie dans les outils de planification, mais également sur la maîtrise de l'offre commerciale qu'entendent exercer les pouvoirs publics à travers l'exercice du droit de préemption. Le Contrat de Ville doit ainsi permettre d'appuyer ces stratégies locales en apportant les ressources nécessaires aux acteurs locaux et commerçants.

<b>Pilotes</b>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Sécuriser les commerces de proximité par des outils urbanistiques</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation d'une offre commerciale existante constitue un objectif à plusieurs dimensions pour l'ensemble des quartiers de la CPA, considérant les retombées attendues en matière de service rendus aux habitants, de mixité fonctionnelle, d'activité économique et de lien social. Si le développement d'une offre nouvelle doit se trouver garantie et promue dans le cadre des projets urbains, le soutien à l'offre existante doit se trouver régulé dans un cadre partenarial en : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Mobilisant les outils de réglementation et de planification (PLU) pour assurer un équilibre entre offre de service/de commerces</li> <li>☞ Partageant les informations relatives aux besoins et opportunités foncières (cf. 1.4.1)</li> <li>☞ S'accordant sur les conditions de mobilisation de droit de préemption des fonds de commerce</li> <li>☞ Accompagnant les commerçants dans la mobilisation des aides économiques, notamment du FISAC</li> <li>☞ Mobilisant des ressources en ingénierie définir les conditions d'amélioration de la chalandise et la visibilité de l'offre</li> </ul> </li> </ul>
<b>Partenaires</b>	
<b>Publics cibles</b>	
<b>Dispositifs et ressources</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Communes</li> <li>- CMA</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Région PACA</li> <li>- Caisse des Dépôts et des Consignations</li> <li>- Bailleurs</li> <li>- Associations de commerçants</li> <li>- DIRECCTE</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerçants</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPFR</li> <li>- Enquêtes de besoin auprès des entreprises</li> <li>- Droit de préemption des fonds de commerce</li> <li>- FISAC (aides directes)</li> <li>- PLU</li> <li>- Financement ingénierie CDC</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Catalogue des formations CMA 13</li> <li>- EPARECA</li> <li>- Stratégie d'appui à la commercialisation (CMA/Région)</li> </ul>			
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

## **AXE 2.2 Mettre en cohérence l'offre commerciale dans un environnement concurrentiel**

L'enjeu de développement et de régulation de l'appareil commercial est une préoccupation d'échelle communautaire au regard de la forte consommation foncière induite par le déploiement, durant les précédentes années, de grandes zones commerciales, notamment dans le sud de l'agglomération. Atout du territoire dans le jeu métropolitain considérant les flux engendrés et la captation d'une clientèle à une échelle élargie, la forte dotation en grandes zones commerciales constitue également un point de préoccupation majeur au regard des flux de déplacement qu'elles génèrent et d'un handicap qu'elles représentent pour le maintien et développement de commerces de proximité.

Les centre-villes et quartiers prioritaires des communes du Sud de l'agglomération sont particulièrement exposés à une concurrence accrue entre offre commerciale de proximité et présence des zones commerciales majeures que sont Plan-de-Campagne, le Liourat et la Pioline. Les communes de Gardanne et de Pertuis, se trouvent également à proximité d'espaces commerciaux localisés en tissu urbain, d'envergure communautaire, et contribuant à la moindre attractivité du commerce de proximité. C'est face à ce constat que le projet de territoire communautaire et le SCOT de la CPA vise à assurer de façon prioritaire sur ces territoires, la revitalisation du commerce de proximité, en autorisant et promouvant l'implantation de commerces de proximité mais répondant également à des besoins à l'échelle du bassin de vie. C'est dans cette perspective que la stratégie de développement des activités commerciales sur les quartiers prioritaires doit être intégrée dans la stratégie urbaine en garantissant une amélioration de la desserte en transports collectifs et circulation douce, de la densité de place de stationnements, et la mobilisation de ressources foncières/immobilières adaptée.

<b>Pilotes</b>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Engager des opérations de requalification des zones commerciales en lien avec le projet communautaire d'équilibre des offres périphériques/en centre-ville</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En application de la stratégie d'aménagement commercial de la CPA (SCOT), les opérations visant à assurer la restructuration des tissus commerciaux existants en tissu urbain et dans les quartiers prioritaires pourront être soutenues, dans le cadre d'un montage partenarial, en visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Garantir les conditions de sécurité et de prévention des nuisances</li> <li>☞ Assurer le développement de dessertes en transports collectifs et parkings</li> <li>☞ Permettre les circulations douces</li> <li>☞ Programmer une gamme diversifiée de commerces, favorisant les achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers à lourd</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel 2 : Garantir et développer le maintien d'une offre de commerce de proximité et de convivialité (restaurants, cafés)</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'échelle des quartiers prioritaires, l'existence d'une offre commerciale de proximité, spécialisée dans les champs de la restauration, contribue au renforcement de l'attractivité des quartiers, au développement du lien social et à l'animation du quartier et de l'espace public. C'est dans cette perspective que dans le cadre des projets urbains, mais également pour les territoires où ne sont pas programmés d'investissements d'ampleur, que les aides à la création et au maintien de commerces de convivialité pourront être renforcées. Au niveau communautaire, en lien avec la stratégie d'aménagement commercial, il pourra ainsi être recherché de mobiliser des aides économiques existantes afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Faciliter la création de commerces de convivialité contribuant au renforcement de la mixité fonctionnelle et à l'évolution de l'offre locale</li> <li>☞ Soutenir l'activité des commerces de proximité contribuant à l'animation du quartier, en examinant notamment les leviers fiscaux disponibles à l'échelle de collectivité pour les commerces de proximité de moins de 10 salariés et au chiffre d'affaire inférieur à moins de 2 millions d'euros (exonération de TFPB, exonération de CFE).</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Partenaires</b>			
<b>Publics cibles</b>			
<b>Dispositifs et ressources</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Communes</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CMA</li> <li>- Associations de commerçants</li> <li>- Pays d'Aix Initiative</li> <li>- DIRECCTE</li> <li>- CCIMP</li> <li>- Bailleurs</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerçants</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOT/Document d'aménagement commercial</li> <li>- ANRU/EPARECA</li> <li>- FISAC</li> <li>- Exonérations fiscales de TFPB/CFE</li> </ul>			
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

--	--	--	--

### **Orientation 3 : déployer une démarche de prospective emploi-formation**

#### **AXE 3.1 Maîtriser au niveau communautaire les outils de la prospective emploi-formation**

Le développement croissant des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) sous l'impulsion des acteurs du Service Public de l'Emploi et de ses partenaires contribue à améliorer la lecture des besoins en formation et d'accompagnement des publics demandeurs d'emploi. A l'échelle de la CPA, des initiatives engagées sur certaines filières ou à des échelles territoriales restreintes (commune) ont constitué des premières démarches d'anticipation des besoins des acteurs économiques, dont les retombées pour les habitants des quartiers prioritaires n'ont pu être clairement établies. Dans le cadre du Contrat de Ville, l'affirmation d'une stratégie de prospective emploi-formation se focalisant sur l'anticipation des besoins d'accompagnement et de formation des demandeurs d'emploi des QPV constitue ainsi un objectif central, devant être traduit dans la mise en place d'une démarche partenariale porteuse de travaux de diagnostic, d'analyse partagée et de coordination.

<b>Pilotes</b> - CPA - Pôle Emploi - DIRECCTE	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Mettre en place un espace ressource pour développer la prospective emploi-formation</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au regard des caractéristiques de la demande d'emploi sur les quartiers prioritaires d'une part, marquée par la prépondérance des publics peu qualifiés et, d'autre part des difficultés en recrutement observées sur certaines filières à l'échelle du bassin d'emploi de la CPA, la recherche d'une meilleure anticipation des besoins en recrutement des entreprises et la préparation du public demandeur d'emploi/en insertion au recrutement constitue un axe de travail majeur. Le travail d'anticipation des besoins en recrutement et des besoins en formation de la main d'œuvre qui en découle implique ainsi d'engager une démarche partenariale de diagnostic prospectif, suivant les méthodes de la GPECT. Si l'échelle communautaire constitue un niveau pertinent pour observer les dynamiques de création d'emploi, il est indispensable de pouvoir engager une analyse centrée sur l'adéquation/le manque d'adéquation entre les compétences requises pour être positionnés sur ces offres d'emploi et le niveau de</li> </ul>
<b>Partenaires</b> - Région PACA - CCIMP - OPCA - Communes - Missions Locales - PLIE - Groupement d'acteurs économiques - AUPA	
<b>Publics cibles</b> - Acteurs du service public de l'emploi - Entreprises - Opérateurs de l'insertion	

<b>Dispositifs et ressources</b>	<p>qualification des demandeurs d'emploi résidant sur les quartiers. En outre, les partenaires du Contrat de Ville entendent également pouvoir repérer et analyser l'évolution de l'activité économique à l'échelle des communes concernées par le Contrat de Ville. Ainsi, sous l'impulsion conjointe du Service Public de l'Emploi et de la CPA, les partenaires concernés par cette démarche s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Instaurer une démarche de prospective dans le cadre des travaux de la plateforme Mutations Economiques et Mobilités Professionnelles.</li> <li>☞ Partager et centraliser les données permettant de caractériser l'évolution de la création/destruction d'emplois, les projets de recrutements actuels, les projets de recrutements liés à la création d'équipements à venir</li> <li>☞ Analyser de façon conjointe les pré-requis nécessaires en matière de qualification et formation pour positionner des demandeurs d'emploi sur ces postes</li> <li>☞ Partager ces informations auprès des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation</li> <li>☞ Organiser des relais de proximité, à travers la mise en place de conseillers spécialisés (Pôle Emploi) ou de correspondants « Contrat de Ville » au sein des Missions Locales.</li> </ul>		
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

### **AXE 3.2 Assurer un lien étroit entre commande de formation et besoins de territoires**

Si les premiers éléments d'analyse du public bénéficiaire de l'offre régionale de formation (notamment les ETAQ et ETAPS) montraient que les habitants des QPV se trouvaient bien représentés au sein des stagiaires de la formation, il est essentiel de pouvoir garantir et accroître l'accès à la formation pour les publics des quartiers. Le partenariat opérationnel organisé autour des nouvelles responsabilités du Conseil Régional en matière de formation et d'orientation doit ainsi constituer la clef de voute du travail sur la prescription vers l'offre de formation, en s'assurant de la lisibilité du catalogue de formation, de son adaptation aux besoins, de la levée

des freins à la prescription des publics et de la programmation de dispositifs complémentaires (type chantier formation).

<b>Pilotes</b>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Maintenir un taux d'accès satisfaisant des publics des quartiers prioritaires à l'offre publique de formation (PRF, formation Pôle Emploi, OPCA)</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au regard des niveaux de formation initiale très faibles au sein de la population active des quartiers (sans diplôme, inférieur au CAP) et de la demande d'emploi observée sur les QPV, l'accès aux dispositifs de formation et de qualification est une condition essentielle à l'amélioration de l'employabilité des publics et de l'évolution de la demande d'emploi. Les publics demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires doivent ainsi pouvoir disposer de conditions facilitant leur accès à l'offre publique de formation, en s'assurant que les conditions de prescription vers l'offre soit renforcées et que le partenariat opérationnel autour de la commande formation puisse prendre en compte les besoins spécifiques des demandeurs d'emplois des quartiers prioritaires. C'est dans cette perspective que les partenaires de la formation et du Service Public de l'Emploi s'engagent ainsi à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Maintenir voire renforcer le partenariat opérationnel en COTEFE (Comité territoriaux Education Formation Emploi) et infra-COTEFE pour l'ensemble des territoires concernés par la Politique de la Ville, en définissant les conditions optimales de prescription vers l'offre de formation</li> <li>☞ Identifier, le cas échéant, les conditions de renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation (SPRO)</li> <li>☞ Capitaliser sur les démarches de prospective emploi-formation pour faciliter la commande d'une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et de la demande d'emploi (cf.3.1)</li> <li>☞ Maintenir voire renforcer le taux d'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'offre publique de formation, à partir des éléments de géolocalisation des bénéficiaires</li> <li>☞ Engager la programmation de dispositifs de formation complémentaires, notamment les chantiers formation, au bénéfice des habitants des QPV</li> </ul> </li> </ul>
<b>Partenaires</b>	
<b>Publics cibles</b>	
<b>Dispositifs et ressources</b>	
<b>Contribution aux axes transversaux</b>	

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Un accès priorisé des jeunes au bloc de formation du SPRF (dispositif nouvelle chance)			

### AXE 3.3 Optimiser et faciliter la prescription vers les dispositifs d'insertion dans l'emploi

Faire bénéficier de façon accrue les habitants des quartiers prioritaires aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et en tout premier lieu, les contrats aidés en veillant à l'équilibre entre les QPV, constitue un engagement central défini au niveau national. Cet engagement doit se trouver décliné au niveau de la CPA pour les 8 quartiers prioritaires de l'agglomération. Il s'agit dans cette perspective, de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés au niveau départemental, en s'assurant que les relais locaux de l'orientation, la prescription et l'accompagnement soit pleinement opérants. Suivant cet objectif cible, les partenaires du Contrat de Ville s'engagent ainsi à identifier les conditions d'une meilleure prescription et inscription des publics dans ces dispositifs, en soutenant les acteurs directement concernés et programmant, le cas échéant, des actions complémentaires.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- DIRECCTE</li> <li>- Pôle Emploi</li> <li>- Communes</li> </ul>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Permettre l'atteinte des objectifs cibles en matière d'accès des habitants des quartiers prioritaires aux dispositifs d'insertion</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La territorialisation des dispositifs nationaux d'accompagnement vers l'emploi des publics résidants dans les QPV constitue un des engagements principaux des acteurs du Service Public de l'Emploi, fixé dans le cadre des conventions interministérielles. Le fléchage et le positionnement des publics demandeurs d'emploi vers l'ensemble des contrats aidés, emplois d'avenir et garantie jeune doit ainsi se trouver pleinement opérant, en garantissant un bon niveau de repérage des publics, d'accompagnement, et d'orientation vers ces dispositifs cibles. C'est dans cette perspective que les pilotes de cette action veilleront à engager, tout au long du contrat de ville : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La mesure de l'atteinte effective des objectifs de fléchage des publics des QPV vers les CUI-CIE (à minima 12% des bénéficiaires), les CUI-CAE (à minima 13%), les emplois d'avenir (à minima 27%), les CIVS (à minima 20%). Dans ce cadre, les acteurs mettront en place l'ensemble des outils nécessaires à la géolocalisation des bénéficiaires.</li> <li>☞ La facilitation des circuits de repérage et de prescription des publics, en appuyant le travail opéré notamment par les missions locales, mais également les services de Pôle Emploi</li> <li>☞ L'examen des difficultés de prescription des publics vers ces dispositifs, en identifiant les freins à l'accès et les difficultés de mobilisation. Il s'agira, à travers cette démarche, d'évaluer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement et de programmer des actions relais essentielles (offre départementale d'insertion, actions locales) à la facilitation de la prescription.</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région PACA</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- CCIMP</li> <li>- Missions Locales</li> <li>- PLIE</li> <li>- SIAE</li> <li>- Porteurs de projets</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitants demandeurs d'emploi (dont jeunes)</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CUI-CIE</li> <li>- CUI-CAE</li> <li>- Contrats de génération</li> <li>- Emplois d'avenir</li> <li>- CIVIS</li> <li>- Garantie jeune</li> <li>- FIPJ</li> <li>- Mobilisation des conseillers IAE de Pôle Emploi pour le repérage des publics / articulation avec les</li> </ul>	

conseillers en charge des accompagnements intensifs (renforcé, global, jeunes)			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SIAE</li> <li>- GEIQ</li> <li>- Contrats en alternance</li> <li>- Offre d'insertion définie dans le cadre des PDI des Départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône</li> </ul>			
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Un positionnement renforcé des jeunes sur les contrats aidés leur étant destinés			

## Orientation 4 : Structurer le lien avec les entreprises

### Axe 4.1. Valoriser les métiers sur les secteurs en tension en direction des demandeurs

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- DIRECCTE</li> <li>- Pôle Emploi</li> <li>- Communes</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Renforcer les actions de découverte des métiers au sein des structures d'accompagnement vers l'emploi</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'appui à la formalisation du projet professionnel des habitants, fragilisés par les évolutions du marché du travail (entrée/sortie récurrente dans l'emploi, intérim, contrats précaires) est une nécessité partagée pour favoriser une inscription durable dans l'emploi. En articulation avec les travaux de prospective emploi-formation conduits au niveau communautaire (cf. 3.1), il apparaît ainsi nécessaire de pouvoir engager un travail portant sur les représentations des métiers afin de renforcer la connaissance et l'attractivité de secteurs professionnels pourvoyeurs d'emploi et connaissant des difficultés de recrutement. L'implication des acteurs économiques, en tout premier lieu des entreprises, est en cela fondamentale pour travailler à différents outils et format de découverte des métiers et de l'entreprise. Le déploiement d'actions type « forum des métiers » sur l'ensemble des quartiers prioritaires est un premier niveau d'intervention. Il s'agit en outre de pouvoir faciliter une découverte des métiers dans le temps long, en favorisant l'immersion et les stages. Ainsi, les partenaires du Contrat de Ville et notamment les acteurs du Service Public de l'Emploi, les acteurs consulaires et les collectivités s'engagent à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Constituer un réseau d'entreprises sensibilisées aux outils de mise en situation professionnelle (AFPR, immersion, stage) pouvant être activés pour les publics en insertion</li> <li>☞ Contribuer à l'organisation d'actions collectives visant à favoriser la découverte des opportunités liées au bassin d'emploi</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région PACA</li> <li>- Groupes d'acteurs économiques</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- Missions Locales</li> <li>- PLIE</li> <li>- CMA</li> <li>- CCIMP</li> <li>- Cité des Métiers</li> <li>- BME</li> <li>- Organisations syndicales et patronales</li> <li>- SIAE</li> <li>- Porteurs de projets</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitants demandeurs d'emploi (dont jeunes)</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- POE/POE-C</li> <li>- AFPR</li> <li>- Charte « Entreprises et quartiers »</li> <li>- DP3 (CMA, métierama)</li> <li>- Périodes d'immersion professionnelle</li> </ul>	<p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 2 : Mobiliser des branches professionnelles pour développer la valorisation des métiers</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implication renforcée des acteurs économiques et des syndicats des zones d'activité, dans les travaux de la Politique de la Ville est l'un des impacts attendus du Contrat de Ville. Leur intervention doit notamment permettre de faciliter la mise en relation des employeurs avec les demandeurs d'emplois. En amont, il s'agit de pouvoir contribuer à l'évolution des représentations relatives aux métiers, en développant des temps de valorisation et de promotion des secteurs professionnels en tension (présentation des pré-requis, des perspectives de carrière, des conditions d'emploi, de la nature des tâches et responsabilités). La multiplication des temps collectifs de valorisation des métiers doit ainsi permettre de renforcer l'attractivité</li> </ul>



des offres d'emplois non ou difficilement pourvues. Il est ainsi entendu dans le cadre du Contrat de Ville que l'Etat et les relais territoriaux type Cité des Métiers puissent formaliser un partenariat avec les branches professionnelles, organisations syndicales et patronales pour :

- ☞ Développer auprès des différents publics et structures de proximité (établissements scolaires, CCAS, centres sociaux, ML etc.) des actions de découverte des filières sous tension
- ☞ Soutenir et participer à des actions collectives de promotion et de découverte des métiers

**Objectif opérationnel 3 : Favoriser l'accès aux secteurs professionnels en tension, les métiers associés et les formations s'y rapportant**

- Au-delà des actions de sensibilisation et de promotion des activités économiques dans des secteurs professionnels en tension, il convient, pour assurer des retombées effectives en matière d'accès à l'emploi des habitants, d'articuler ces démarches avec des actions de programmation d'une offre de formation adaptée et accessible. Dans le cadre du partenariat opérationnel engagé au titre de cette action, des travaux de prospective emploi-formation et du travail partenarial de commande de formation, il est ainsi attendu de :

- ☞ Faciliter la programmation de modules de formation adaptés, spécifiques et attractifs sur les métiers en tension
- ☞ Associer les acteurs à la programmation de POE Collectives

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
		L'ensemble des actions de mise en relation avec les entreprises devra permettre d'étayer la sensibilisation à la lutte et la prévention des discriminations dans l'emploi	

## Axe 4.2. Développer une coordination, à l'échelle communautaire, des acteurs du service public de l'emploi et des acteurs en charge du lien avec les entreprises

L'animation du réseau des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion constitue une nécessité à l'échelle des différents territoires, qui se pose avec d'autant plus d'acuité pour les collectivités disposant de quartiers politique de la ville où se concentrent une forte part de la demande d'emploi et convergent plusieurs dispositifs d'action publique. Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville communautaire, la CPA est attentive à la présence et au rôle que pourra jouer le Service Public de l'Emploi à l'échelle communautaire, en apportant des ressources essentielles à la coordination des acteurs. Il sera particulièrement attendu la mise en place de temps de coordination, en copilotage avec la CPA, afin de s'assurer de l'implication effective des acteurs économiques.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- DIRECCTE</li> <li>- Pôle Emploi</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Renforcer les démarches de coordination du Service Public de l'Emploi au niveau communautaire</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région PACA</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- Missions Locales</li> <li>- PLIE</li> <li>- CMA</li> <li>- CCIMP</li> <li>- SIAE</li> <li>- Opérateurs des zones d'activité de la CPA</li> <li>- Pays d'Aix Initiative</li> <li>- Entreprises membres de la charte Entreprises et Quartiers et autres acteurs économiques,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place d'une instance de coordination des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion à l'échelle de la CPA est une nécessité reconnue par l'ensemble des parties-prenantes. Les partenaires du Contrat de Ville engageront de façon volontariste la mise en place d'une instance de travail pour travailler de façon spécifique sur la coordination et la convergence des actions portées par une pluralité d'acteurs du territoire en matière de mise en relation avec les entreprises. L'installation de cette instance devra ainsi permettre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Repérer et analyser les démarches engagées par les différents acteurs (chargés de mission, associations) en matière de partenariat avec les entreprises</li> <li>☞ Identifier les pistes de mutualisation éventuelle des démarches</li> <li>☞ Travailler à une intensification du réseau d'entreprises partenaires pour développer les opportunités de stage, mise en situation professionnelle, immersion.</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette démarche de coordination territoriale visera par ailleurs à identifier et mettre en place les dispositions issues de la circulaire du 25 mars 2015, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Le travail auprès des SIAE afin d'interroger le ciblage des publics résidents au sein des quartiers prioritaires (en cohérence avec les dialogues de gestion)</li> <li>☞ Le déploiement de la nouvelle prestation de suivi dans l'emploi visant à inciter les TPE et PME à recruter les publics éloignés de l'emploi à travers un accompagnement des employeurs et des salariés</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte « Entreprises et quartiers »</li> <li>- Conseillers Pôle emploi spécialisés dans la relation aux entreprises</li> </ul>	

<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
		L'ensemble des actions de mise en relation avec les entreprises devra permettre d'étayer la sensibilisation à la lutte et la prévention des discriminations dans l'emploi	

## ***Orientation 5 : Pérenniser et amplifier le développement des clauses sociales***

### **Axe 5.1 Poursuivre le développement des clauses sociales et mesurer les évolutions et impacts sur les territoires en matière de déploiement des clauses**

<p style="text-align: center; margin: 0;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- DIRECCTE</li> <li>- Pôle Emploi</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000; margin: 0;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000; margin: 5px 0 0 0;"><b>Objectif opérationnel 1 : Favoriser les clauses sociales à travers la poursuite de diversification des secteurs professionnels, des types de marché et des marchés privés</b></p> <hr style="border: 0.5px solid #c00000; margin: 5px 0 0 0;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement des clauses sociales correspond à une action volontariste engagée depuis plusieurs années par la CPA – la mise en place des PLACI dans le cadre des PRU ayant permis de renforcer ces dispositifs et leur territorialisation en direction des quartiers prioritaires. Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, la volonté de la CPA et de ses partenaires est de poursuivre l'effort engagé en oeuvrant à la diversification des pouvoirs adjudicateurs, des types de prestation réalisés, des secteurs professionnels et des types de marchés mobilisés. Dans ce cadre, la CPA, porteuse d'une mission de facilitation des clauses d'insertion, s'engage auprès de ces partenaires et dans la limite des moyens actuellement alloués à cette mission à : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Sensibiliser et accompagner les donneurs d'ordres pour</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center; margin: 0;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- Région PACA</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- Missions Locales</li> <li>- PLIE</li> <li>- SIAE</li> <li>- Bailleurs</li> <li>- Education Nationale</li> <li>- Porteurs de projets</li> <li>- BME</li> <li>- Cosens</li> <li>- Intermade</li> <li>- Ensemble des parties signataires</li> </ul>	

<p><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvoirs adjudicateurs</li> <li>- Soumissionnaires/entreprises</li> <li>- Demandeurs d'emploi</li> </ul>	<p>intensifier et diversifier les marchés clausés (nature des travaux, développement du marché de prestation intellectuelle, marchés privés)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Participer à l'évolution des secteurs professionnels investis par les SIAE, en appuyant les démarches initiées par les pilotes du CDIAE dans le cadre des dialogues de gestion</li> </ul>
<p><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FSE</li> <li>- Postes de facilitateurs des clauses</li> <li>- Accompagnement renforcé à l'issue du contrat dans le cadre des prestations de Pôle Emploi (Activ'Projet, période d'immersion)</li> <li>- Mobilisation des conseillers IAE de Pôle Emploi pour le repérage des secteurs professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Accompagner la réflexion et l'action des opérateurs d'insertion et de Pôle Emploi sur les actions à engager en amont et en aval des contrats</li> <li>☞ Favoriser le recours aux clauses s'insertion pour les structures de l'IAE</li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel 2 : Etendre la pratique de systématisation des clauses à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville</b></p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est attendu, durant l'ensemble de la période de mise en œuvre du Contrat, que toutes les parties signataires du Contrat de Ville identifient, avec l'appui des services communautaires, les marchés de prestation pouvant se voir appliqués une clause sociale de façon à pouvoir accroître le volume d'heures générées et la diversification des secteurs professionnels. Il s'agira dans cette perspective, de favoriser également les retours d'expérience des partenaires (communes, départements, bailleurs) ayant mis en place des clauses sociales en lien avec la CPA. Plus particulièrement, il pourra s'agir :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ D'engager un travail d'évaluation du recours aux clauses d'insertion, tous dispositifs confondus</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel 3 : Faire progresser la mixité homme/femme au sein du public bénéficiaire à travers la diversification des secteurs et des démarches initiées en amont</b></p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De par la forte sectorisation des marchés clausés sur les domaines des travaux (second œuvre, bâtiment...) ou d'entretien (espaces verts...), la part de femmes bénéficiaires des clauses est minoritaire. Un des objectifs essentiels dans le cadre du déploiement des clauses, promu par les partenaires du Contrat de Ville doit ainsi permettre de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Soutenir les initiatives visant à faciliter le repérage du public féminin présent au sein des SIAE/accompagnés par les acteurs de l'insertion, en identifiant les activités professionnelles sur lesquelles elles sont positionnées et les compétences développées</li> <li>☞ Engager des actions de sensibilisation du public féminin aux secteurs en tension et aux perspectives professionnelles associées</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel 4 : Garantir et mesurer les conditions</b></p>

### d'accompagnement des entreprises titulaires

- Le déploiement des clauses d'insertion et la réussite du dispositif repose sur la mobilisation de ressources adaptées permettant d'assumer les missions de facilitateur auprès des donneurs d'ordre, entreprises titulaires et structures d'insertion. Il est attendu de la part des facilitateurs de pouvoir sensibiliser et accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en place des marchés (rédaction des DCE, analyse des offres, pistes de mutualisation des volumes d'heures). Il est par ailleurs attendu de pouvoir assumer des travaux de suivi et supervision du déploiement des clauses (volumes d'heures générés, publics touchés, sorties et devenir des publics...). Afin d'engager un développement des clauses sociales dans des conditions permettant d'assurer des retombées positives sur les territoires, la CPA s'accorde avec ses partenaires pour :
  - ☞ Définir de façon opérationnelle les missions dévolues aux postes de facilitateurs présents aux échelles communales et communautaires
  - ☞ Garantir la viabilité des postes par les autorités responsables en s'assurant d'une pleine adéquation des moyens au volume d'heure supervisé
  - ☞ De renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans les démarches d'insertions à travers des temps d'échanges voire de pilotage communs

### Objectif opérationnel 5 : Renforcer l'accompagnement des publics bénéficiant de la clause

- Corolaire de l'objectif de développement du volume d'heures générées dans le cadre de l'application des clauses, la mise en place de conditions effectives et adaptées d'accompagnement des publics bénéficiaires est essentielle. Dans le cadre des dispositifs de droit commun (PLIE, missions locales, Pôle Emploi..) et d'actions spécifiques à la Politique de la Ville, il sera ainsi attendu de favoriser le suivi intensif et individualisé des personnes bénéficiant des clauses d'insertion, en garantissant la mise en place de moyens adaptés aux portefeuilles de suivi.

### Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Améliorer l'employabilité des jeunes en leur permettant l'accès à une première expérience professionnelle via le dispositif de la clause	Garantir une plus forte représentation des femmes dans les publics bénéficiaires des clauses  Mobilisation du cadre	Mobilisation du cadre législatif « loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes » en interdisant l'accès	

	<p>législatif « loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes en interdisant l'accès aux marchés publics des entreprises ne respectant pas l'égalité professionnelle</p>	<p>aux marchés publics des entreprises ne respectant pas l'égalité professionnelle</p>	
--	---	--	--

## **Orientation 6 : Développer l'offre insertionnelle et des mesures d'accompagnement socioprofessionnel**

### **Axe 6.1 Renforcer la levée des freins à l'emploi pour les publics en parcours d'accompagnement**

L'accompagnement vers l'emploi constitue une priorité essentielle du Contrat de Ville, au regard d'une part de la prégnance de la demande d'emploi à l'échelle des quartiers, et d'autre part, à l'existence de nombreux freins existants pour les personnes à la recherche d'un emploi. Au-delà des enjeux de qualification, l'existence de nombreux freins périphériques liés à des caractéristiques des territoires et des zones d'emplois (interconnexions et liaisons entre les quartiers et les secteurs d'activité parfois très problématiques sur certains territoires), des difficultés liées aux situations des personnes et à leurs besoins propres pour l'insertion durable dans l'emploi constituent des freins majeurs. Dans le cadre des politiques d'insertion et de l'emploi de droit commun, l'intensification des réponses en matière de levée des freins à l'emploi est ainsi une donnée fondamentale.

Comme évoqué précédemment, le renforcement des mesures du service public de l'emploi en matière d'accompagnement des publics des quartiers prioritaires (conseillers à l'accompagnement intensif des jeunes de Pôle Emploi, nouvelle prestation de suivi dans l'emploi, correspondants contrat de ville des Missions Locales, renforcement du parrainage...) est un résultat attendu de la circulaire du 25 mars 2015. En complément de ces interventions, centrales, le Contrat de Ville communautaire est également porteur d'objectifs visant à intensifier la levée des freins périphériques multiples.

<b>Pilotes</b>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Intensifier les réponses spécifiques à la mobilité des publics en parcours d'insertion</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'amélioration de la desserte et de l'interconnexion entre les zones d'habitats et secteurs d'activité constitue l'un des axes de travail majeur du SCOT et du PDU communautaire, visant de façon générale à améliorer le maillage en transports collectifs et à renforcer l'attractivité des solutions alternatives au transport individuel. Au-delà de ces dimensions, la levée des freins à la mobilité, affectant les actifs à la recherche d'un emploi implique de pouvoir répondre aux différentes problématiques en matière de mobilité (freins psychosociaux, mobilité en horaires décalés, accès à l'information, accès à un véhicule et au permis). C'est dans cette perspective que les partenaires du Contrat de Ville s'accordent pour soutenir les actions et les projets visant à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Intensifier l'offre de service de la plateforme mobilité et étendre le</li> </ul> </li> </ul>
<b>Partenaires</b>	
<b>Publics cibles</b>	

- CPA
- Communes
- DIRECCTE

- Conseils Départementaux
- Région
- Pôle Emploi
- CAF
- Missions Locales
- SIAE
- PLIE

- Publics habitants des quartiers prioritaires en parcours d'insertion et de recherche d'emploi

### Dispositifs et ressources

- Mobilité : aides de Pôle Emploi dans le cadre de la recherche ou de la reprise d'emploi / pour les parents isolés demandeurs d'emplois ; aide au financement du permis, crédits mobilité au sein des Missions Locales, cartes ZOU pour les moins de 26 ans et ZOU solidaires pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA
- Mode de garde : schéma des services aux familles ; AGEPI ; Partenariat People & Baby
- Jeunes : accompagnement intensif de Pôle Emploi
- Fonds structurels (FSE, IEJ)
- Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes
- Nouvelle prestation de suivi dans l'emploi
- Conseillers Pôle Emploi dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes
- Accès aux premiers savoirs : ETAPS (Région)

réseau des prescripteurs

- ☞ Etendre la couverture en transports collectives des zones d'activité à l'échelle communautaire, en horaires décalés
- ☞ Développer et renforcer les aides au permis/auto-écoles/garages solidaires
- ☞ Faciliter le transport collaboratif notamment le covoiturage

### Objectif opérationnel 2 : Lever la levée des freins liés à la maîtrise de la langue

- Dans le cadre de la mise en place des parcours d'insertion pour les publics résidant dans les quartiers prioritaires, la question de la maîtrise de la langue peut constituer un enjeu particulier, appelant à l'intensification de l'offre de formation sociolinguistique et de formation linguistique à visée professionnelle ainsi que des modalités de coordination de l'offre. Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, les partenaires œuvreront ainsi pour étudier au cas par cas les conditions de maillage renforcé de l'offre autour des territoires prioritaires, il s'agira ainsi de :
  - ☞ Renforcer les actions d'accompagnement aux savoirs linguistiques
  - ☞ Renforcer la mobilisation des publics vers les actions d'alphabétisation

### Objectif opérationnel 3 : Lever les freins liés à la garde d'enfant dans le cadre d'un parcours d'insertion, en particulier pour les familles monoparentales

- Au regard de la spécificité de nombreux quartiers prioritaires de la CPA, marqués par la surreprésentation des familles monoparentales au sein des ménages, la question de l'accès aux modes de garde est un enjeu essentiel. Au-delà de l'enjeu général d'accès aux modes de garde d'enfant des publics les plus fragilisés, interrogeant la capacité des territoires de proposer une offre accessible, les interventions autour de l'offre l'accueil des jeunes enfants doivent également viser à faciliter la mobilisation de solutions de gardes dans le cadre d'un parcours d'insertion. Il est en effet essentiel de considérer que les difficultés de garde constituent un frein fort pour les familles s'engageant dans un parcours d'insertion, de formation ou dans un emploi. En cohérence avec les dispositions des conventions d'objectif de la CAF et du schéma départemental de services aux familles, il s'agit ainsi de pouvoir mobiliser différents leviers pour promouvoir le développement de modes d'accueil suffisants, innovants et adaptés, en visant à :
  - ☞ Augmenter le nombre de places réservées pour les publics en insertion dans les établissements du jeune enfant
  - ☞ Favoriser les passerelles entre les dispositifs ponctuels et le droit commun en matière d'accueil du jeune enfant
  - ☞ Favoriser le lien entre les différents modes de garde possible et les

personnes en insertion

#### **Objectif opérationnel 4 : Favoriser la remobilisation des femmes très éloignées de l'emploi**

- L'enjeu de la représentation des femmes au sein de la demande d'emploi à l'échelle des quartiers prioritaires doit représenter un axe de travail dans le cadre du Contrat de Ville. La recherche d'une plus forte inclusion des femmes dans la vie sociale et dans le marché du travail implique en effet d'une part de pouvoir garantir l'accompagnement des femmes habitant les quartiers prioritaires comme tout demandeur d'emploi (éventuellement dans le cadre d'un accompagnement renforcé), mais également viser d'autre part à s'assurer que les femmes actives puissent être pleinement orientées et accompagner vers les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi. Les partenaires du Contrat de Ville pourront ainsi soutenir les initiatives visant à :
  - ☞ Favoriser le repérage et le retour vers les dispositifs de droit commun des femmes éloignées de l'emploi

#### **Objectif opérationnel 5 : Identifier, repérer et accompagner les jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle**

- Si au niveau des quartiers, la problématique des faibles niveaux de qualification concerne une grande majorité des actifs et constitue une caractéristique importante de la demande d'emploi, des freins à l'emploi peuvent également exister pour les jeunes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Les difficultés multiples auxquelles peut faire face ce public (réseau professionnel, frein de la première expérience, orientation vers les offres d'accompagnement les plus adaptées) doivent constituer un point d'attention fort pour les acteurs du Contrat de Ville. Il est en effet essentiel de pouvoir garantir la valorisation des parcours de réussite académique à travers une pleine insertion professionnelle des publics diplômés. C'est dans ce cadre de que les partenaires du Contrat de Ville entendent, durant toute la période de mise en œuvre du contrat, à :
  - ☞ Développer des actions d'accompagnement adaptées aux jeunes qualifiés et en recherche d'emploi
  - ☞ Développer des actions permettant aux jeunes d'élargir leur réseau professionnel et pourvoir les offres « cachées » du marché de l'emploi
  - ☞ Développer des actions permettant la mise en valeur des compétences et l'aide à l'obtention d'une première expérience professionnelle

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Agir pour un meilleur placement dans l'emploi des jeunes diplômés	Promouvoir l'activité des femmes et leur positionnement sur le marché du travail Favoriser l'accès à l'emploi des familles monoparentales	Agir contre les discriminations de toutes natures sur le marché du travail	

## Axe 6.2 Mobiliser les publics non captifs

Si le renforcement des offres d'accompagnement vers et dans l'emploi et des dispositifs permettant la levée des freins pour les publics en parcours d'insertion et de recherche d'emploi constitue un axe de travail prioritaire, la prise en compte des publics confrontés à un risque d'exclusion durable du marché du travail doit représenter une préoccupation partagée des acteurs du Contrat de Ville. Les publics, habitant les quartiers prioritaires, n'étant pas positionnés sur le marché du travail ou sur de la formation, et non inscrit auprès des opérateurs du service public de l'emploi sont en effet confrontés à un éloignement accru du marché du travail et à une faible employabilité.

Le repérage, l'orientation et la remobilisation de ces publics non captifs constitue ainsi un axe de travail fort du Contrat de Ville. Les objectifs développés dans cette perspective pourront ainsi cibler deux types de publics : les seniors actifs en voie d'éloignement du marché du travail d'une part, et le public jeune n'étant pas inscrits dans un accompagnement durable vers l'emploi ou un parcours de formation.

<b>Pilotes</b> - DIRECCTE	<b>Cadre d'action</b>  <b>Objectif opérationnel 1 : Promouvoir les parcours de seniors actifs</b>
<b>Partenaires</b> - Région PACA - Conseils Départementaux - Pôle Emploi - Missions Locales -	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le niveau de chômage des actifs âgés de plus de 50 ans constitue une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion. Là où les seniors se trouvent surreprésentés au sein de la demande d'emploi, la mise en place de mesures complémentaires visant à favoriser le renforcement de l'employabilité de ce public cible doit ainsi constituer un axe de travail. A l'échelle des quartiers</li> </ul>

<p><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séniors demandeurs d'emplois</li> <li>- Jeunes éloignés de l'emploi (non en emploi, non en formation – NEET)</li> </ul>	<p>prioritaires et dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, il est ainsi recherché de pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Développer des actions de promotion de l'estime de soi</li> <li>☞ Sensibiliser les entreprises sur les ressources et compétences des séniors et la plus-value qu'ils peuvent apporter à l'entreprise</li> <li>☞ Favoriser les reconversions professionnelles</li> </ul>
<p><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie jeune (et les conditions de son déploiement)</li> <li>- Contrat starter</li> <li>- Conseillers Pôle Emploi dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes</li> <li>- Correspondants « contrat de ville » des missions locales</li> <li>- Fonds structurels (FSE, IEJ)</li> </ul>	<p><b>Objectif opérationnel 2 : Garantir le déploiement des mesures en faveur de la mobilisation des jeunes éloignés de l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La résorption des écarts existants entre les quartiers prioritaires et le reste des territoires doit nécessairement intégrer la réduction du niveau de chômage observé sur les quartiers Politique de la Ville. En tout premier lieu, le déploiement renforcé de mesures visant à réduire le chômage des jeunes est ainsi un des résultats attendus de la mise en œuvre du Contrat de Ville, en appelant directement à l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de la circulaire du 25 mars 2015. Les acteurs du Contrat de Ville, dans le cadre de leurs champs de compétence respectifs, s'engagent ainsi à déployer leurs moyens afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Renforcer le repérage des jeunes non captifs (NEET)</li> <li>☞ Mettre en place des mesures de remobilisation</li> <li>☞ Garantir les conditions d'un suivi intensif et individualisé</li> </ul> </li> </ul>

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
<p>Déployer l'ensemble des mesures prévues au niveau des politiques d'insertion et d'emploi pour garantir un meilleur repérage et accompagnement des jeunes</p>		<p>Lutter contre les discriminations liées à l'âge sur le marché du travail</p>	

## **D) Le pilier Cohésion sociale**

### **1) Volet Réussite éducative**

#### **Présentation des orientations**

---

La promotion et l'engagement en faveur de la réussite éducative des enfants et jeunes des quartiers prioritaires est une des données fondamentales du Contrat de Ville de la CPA, traduisant la volonté de l'ensemble des parties-signataires, et plus particulièrement des acteurs de l'Education Nationale, du soutien aux familles (CAF, Conseils Départementaux), des communes et de la Région, porteurs d'actions éducatives et d'une politique d'orientation, de concentrer des interventions de façon coordonnée en direction des quartiers.

Au cœur de cette ambition, l'intégration pleine et entière des dispositions impulsées par le Ministère de l'Education Nationale à travers la loi pour la refondation de l'Ecole de la République et la réforme de l'éducation prioritaire doit constituer un axe de travail fondamental. La réduction des écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et l'ensemble des élèves de l'Académie et de France constitue ainsi une finalité essentielle autour de laquelle doivent converger des efforts substantiels en matière de moyens éducatifs et humains, d'adaptation des dispositifs, de coordination effective des acteurs de la communauté éducative et de lien renforcé avec les parents et familles. Il est ainsi attendu de pouvoir agir sur les phénomènes affectant les enfants et la jeunesse des quartiers prioritaires de la CPA, notamment les situations de retard scolaire à la 6<sup>e</sup>, les difficultés d'orientation et de poursuite durable de la formation dans les filières générales, technologiques et professionnelles ou l'enjeu du décrochage scolaire.

En premier lieu, le déploiement du volet réussite éducative du Contrat de Ville de la CPA doit ainsi être assuré en priorité par la mise en place effective des mesures de transformation de l'école et des actions de coordination et de réseaux, attendues au niveau des Réseaux d'Education Prioritaires (REP) des collèges du Jas-de-Bouffan, Gabriel Péri à Gardanne, Camille Claudel et Henri Fabre (REP +) à Vitrolles. L'ouverture des établissements et la mise en place de démarches partenariales entre équipes pédagogiques et acteurs des territoires doit ainsi favoriser une meilleure complémentarité des actions d'accompagnement à la scolarité, de soutien à la fonction parentale et d'accès à des activités culturelles, sportives et artistiques pour les enfants. Il sera ainsi attendu, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville, que les efforts des acteurs des territoires puissent converger autour des mesures engagées par l'Education Nationale : la scolarisation des moins de trois ans, la mise en place de temps d'accompagnement pédagogique/méthodologique au sein des établissements, le déploiement du dispositif « Plus de maîtres que de classes », la stabilité des équipes éducatives et leur mise à disposition pour engager un travail dans la durée avec les familles.

Les établissements scolaires de l'éducation prioritaire sur les territoires de la CPA				
	Aix-en-Provence	Gardanne	Pertuis	Vitrolles
<b>Ecoles</b>	Ecole maternelle ARENE Ecole élémentaire ARENE Ecole maternelle Henri Wallon* Ecole élémentaire Henri Wallon Ecole Maternelle Joseph d'Arbaud Ecole Maternelle Joseph d'Arbaud** Ecole Maternelle Jules Payot Ecole Elémentaire Jules Payot**	Ecole élémentaire Albert Bayet Ecole maternelle Beau Soleil Ecole élémentaire Jacques Prévert** Ecole maternelle Véline* Ecole élémentaire Château Pitty Ecole maternelle Elsa Triolet		Ecole maternelle Georges Lapiere Ecole élémentaire Pablo Picasso** Ecole maternelle Raimu Ecole élémentaire Raimu** <i>Ecole maternelle Jean de la Fontaine</i> <i>Ecole élémentaire Jean de la Fontaine</i> <i>Ecole maternelle Jean-Jacques Rousseau</i> <i>Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau**</i> <i>Ecole maternelle Louis Pergaud</i> <i>Ecole maternelle Lucie Aubrac</i> <i>Ecole élémentaire Lucie Aubrac**</i> <i>Ecole Maternelle Paul Cézanne</i> <i>Ecole élémentaire Paul Cézanne**</i>
<b>Collèges</b>	Collège du Jas de Bouffan	Collège Gabriel Péri		Collège Camille Claudel Collège Henri Fabre
*Création de classes de moins de 3 ans ** Dispositif « plus de maîtres que de classes » En italiques, écoles rattachées REP+				

En deuxième lieu, ce volet réussite éducative doit permettre de faciliter la mobilisation de ressources pour la conduite de projets essentiels à l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles, tout au long de la scolarité et sur l'ensemble des temps éducatifs. La mise en place et la pérennité des Programmes de Réussite Educative à l'échelle des communes et leur articulation avec les Projets Educatifs Territoriaux et Projets Educatifs Locaux doivent ainsi permettre la déclinaison des orientations du Contrat de Ville au plus près des territoires. Leur soutien, sur l'ensemble des quartiers Politique de la Ville de la CPA et des territoires de veille active, par l'Etat et dans le cadre d'une stratégie supervisée par la CPA, est ainsi une condition essentielle à la réussite du Contrat. Le développement des fonctions de coordination pourra ainsi être un objectif recherché au niveau de chaque commune afin d'assurer une pleine contribution des actions locales contribuant à l'épanouissement des enfants à travers l'accès au sport, à la culture, aux pratiques artistiques et à l'étayage de la fonction parentale. Le Contrat de Ville doit par ailleurs permettre le développement et l'intensification des dispositifs portés par les communes et leurs partenaires en matière de prévention et de lutte contre le décrochage, objectif fondamental du projet communautaire.

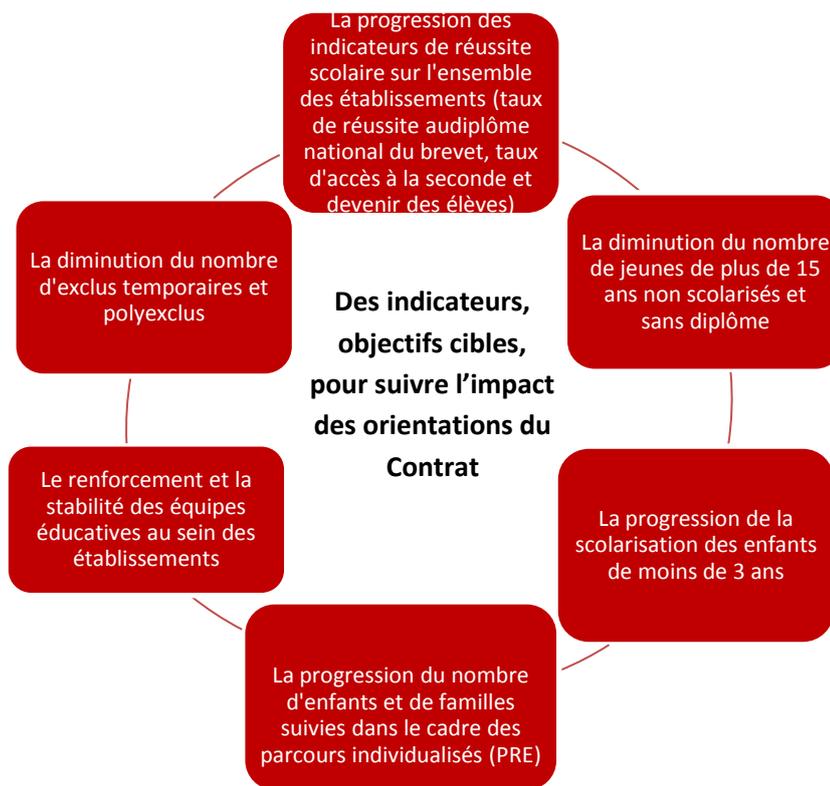
En troisième lieu, il est essentiel que les démarches engagées dans le cadre du volet réussite éducative s'inscrivent pleinement dans les orientations visant à la transformation des territoires. La promotion de la mixité sociale, objectif essentiel des projets devant être engagés au titre des projets urbains, doit ainsi se trouver déclinée dans le cadre de la réflexion sur le devenir de l'École au sein des quartiers. En adéquation avec les orientations fixées par l'Education Nationale, associant étroitement les Départements, la CPA et ses partenaires veilleront ainsi à appuyer les démarches favorisant la mixité sociale au sein des établissements (spécifiquement les collèges), là où les établissements de l'éducation prioritaire concentrent les familles appartenant aux PCS populaires et élèves boursiers. La transformation de la place des établissements scolaires au sein des quartiers se trouvera par ailleurs au cœur des réflexions devant être engagées sur l'évolution du patrimoine scolaire et les enjeux de transformation des établissements. Les communes et la CPA instaureront ainsi avec les Départements et la Région, des modes de dialogue privilégiés concernant les évolutions pouvant être engagées sur ces établissements.

En quatrième lieu, le volet réussite éducative promeut de façon générale, les valeurs essentielles à la cohésion sociale et citoyenne à l'échelle des quartiers. C'est dans cette perspective que les acteurs de la communauté éducative s'engagent à transmettre et valoriser, dans le cadre de l'ensemble des actions pédagogiques, les valeurs essentielles de la République et de la Citoyenneté, et des principes cardinaux de l'égalité entre filles et garçons, hommes et femmes, de la lutte contre les discriminations de toute nature et d'affirmation de la laïcité.

Les 5 orientations du Contrat de Ville de la CPA intègrent ainsi ces principes en s'assurant :

- ☞ Du déploiement, sur l'ensemble des quartiers, des ressources éducatives permettant pour l'ensemble des enfants et parents de s'inscrire favorablement dans un parcours de réussite éducative et scolaire
- ☞ De la coordination renforcée de l'ensemble des acteurs de la réussite éducative autour des élèves en difficulté et de leur famille, en direction desquels des efforts complémentaires doivent être engagés pour redéfinir le projet éducatif
- ☞ De l'intensification des actions et de leur coordination pour endiguer le phénomène de décrochage scolaire en étayant les réponses nécessaires à la remobilisation scolaire et/ou l'insertion dans une vie sociale et professionnelle
- ☞ De la pleine inscription des réseaux et établissements scolaires dans un territoire en mouvement, en promouvant la mixité sociale au sein des établissements et faisant de ceux-ci des vecteurs de transformation des quartiers.

Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :



### ***Orientation 1 : La réussite scolaire et éducative pour tous***

#### **Axes prioritaires**

- 1.1 Elaborer et renforcer le projet éducatif territorial
- 1.2 Développer et structurer les actions de soutien à la parentalité et le lien enfant-parent-école
- 1.3 Renforcer la scolarisation dès le plus jeune âge

### ***Orientation 2 : La persévérance scolaire***

#### **Axes prioritaires**

- 2.1 Développer la connaissance des métiers du territoire
- 2.2 Remobiliser les élèves en difficulté
- 2.3 Impliquer et accompagner les parents dans le cadre de l'orientation scolaire

### ***Orientation 3 : La prévention du décrochage scolaire***

#### **Axes prioritaires**

- 3.1 Permettre une appréhension collective du phénomène de décrochage

### ***Orientation 4 : La valorisation du patrimoine des établissements éducatifs et scolaires***

### ***Orientation 5 : Favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires***

## Le déploiement de la stratégie partagée en matière de réussite éducative

### Orientation 1 : La réussite scolaire et éducative pour tous

#### AXE 1.1 Elaborer et renforcer le projet éducatif territorial

La construction d'un principe d'éducation partagée constitue un objectif inscrit dans le temps long pour les municipalités, acteurs du soutien à la parentalité, l'Education Nationale et les acteurs intervenants sur les différents temps de l'enfant dans le cadre d'activités périscolaires et extrascolaires. L'interconnaissance des acteurs et la coordination des interventions sont ainsi deux principes d'actions devant être appliqués dans la mise en œuvre du Contrat de Ville, considérant d'une part que les évolutions engagées par la mise en place des dispositifs de l'éducation prioritaire, et la densification des interventions portées par des acteurs locaux, communautaires et départementaux d'autre part, rendent nécessaire les temps de coordination et de formalisation d'orientations communes, afin de renforcer la cohérence de l'offre en direction des enfants et des familles.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- CPA</li> <li>- IEN/DASEN</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Coordonner les acteurs et professionnels de l'éducation et de la parentalité</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Education Nationale et responsables d'établissements</li> <li>- Coordonnateurs REP</li> <li>- CAF</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- CCAS</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- Porteurs de projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le partage des référentiels éducatifs et l'interconnaissance des acteurs et des initiatives existantes aux échelles locales et communautaires sont des conditions essentielles à la mobilisation renforcée des ressources du droit commun dans le champ de la parentalité (REAAP, LAEP) et de l'éducation, au sein des établissements scolaires et dans le cadre des actions périscolaires et extrascolaires. Le repérage et l'articulation des ressources locales représentent un axe de travail prioritaire pour les acteurs ayant contribué à l'élaboration du Contrat de Ville, considérant que les conditions de coordination des actions doivent être renforcées à l'échelle de chaque quartier et supervisées au niveau communautaire. C'est dans cette perspective que l'ensemble des partenaires signataires et les institutions compétentes en la matière soient plus particulièrement les communes, l'Education Nationale, la CAF et les Départements s'engagent à assurer :</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteurs intervenants dans le champ du soutien à la parentalité</li> <li>- Structures porteuses d'action dans le champ de l'accompagnement à la scolarité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La présence et la stabilité, tout au long de la mise en œuvre du Contrat, d'un référent, positionné sur les quartiers prioritaires de la CPA et au niveau des communes, en charge de l'interface entre établissements scolaires, collectivités porteuses d'un projet éducatif, équipes des Programmes de Réussite Educative et acteurs institutionnels et associatifs intervenants sur les champs de la parentalité et de l'éducation. Le déploiement des coordonnateurs REP et REP+, assuré par l'Education Nationale doit ainsi répondre à cette mission. Il est ainsi attendu un plein partage de la lettre de mission et des Contrats de Réussite Scolaire des REP lorsqu'ils existent avec les pilotes du Contrat</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PRE</li> <li>- REAAP</li> <li>- PEDT/PEL</li> <li>- CEJ</li> <li>- CLAS</li> <li>- Schéma départemental de</li> </ul>	

services aux familles

de Ville afin de s'assurer de l'inscription d'une mission de coordination et de partage des informations relatives aux ressources mobilisables localement.

- ☞ La mise en place, durant la mise en œuvre du Contrat, d'une instance de supervision à l'échelle communautaire, animée par la CPA, visant à organiser le recensement et le partage de l'ensemble des initiatives présentes au niveau des quartiers dans le champ de l'éducation et de la parentalité.

**Objectif opérationnel 2 : Elaborer et renforcer le projet éducatif territorial**

- La formalisation et le partage, sur l'ensemble des communes des orientations et des actions engagées pour permettre la convergence de la politique éducative doit constituer un objectif essentiel de la mise en œuvre du Contrat de Ville. La prise en compte des spécificités propres des quartiers et des initiatives engagées sur les établissements de l'éducation prioritaire devra en cela être un axe de travail particulier des projets éducatifs territoriaux. Il est ainsi attendu, dans le cadre de la formalisation des projets éducatifs territoriaux, que le travail engagé permette :
  - ☞ Un meilleur partenariat avec les responsables d'établissements par l'intermédiaire des coordonnateurs REP afin de garantir une pleine articulation des dispositifs d'accompagnement mis en place par l'Education Nationale et les actions engagées au niveau des communes.
  - ☞ Une meilleure interconnaissance par les acteurs des actions présentes sur le temps extrascolaire et périscolaires contribuant à la réussite éducative

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
	Les projets éducatifs engagés à l'échelle des communes devront permettre d'identifier les actions contribuant à la promotion de l'égalité filles-garçons		Les projets éducatifs engagés à l'échelle des communes devront permettre d'identifier les actions contribuant à la promotion de la citoyenneté en affichant la citoyenneté et les valeurs de la République comme principes cardinaux des projets



## AXE 1.2 Développer et structurer les actions de soutien à la parentalité pour renforcer le lien enfant-parent-école

La stratégie promouvant l'amélioration de la réussite scolaire à l'échelle des quartiers prioritaires doit nécessairement s'appuyer sur des initiatives contribuant au renforcement de la place des parents dans la communauté éducative et sur les modalités de coopération entre l'école et les parents. Dans le cadre de l'application des mesures de l'éducation prioritaire, l'ouverture des établissements et la mobilisation des équipes éducatives dans la construction d'une relation privilégiée avec les parents est ainsi une disposition clef. A travers le Contrat de Ville, la CPA et ses partenaires entendent ainsi garantir le déploiement des mesures de l'éducation prioritaire, tout en permettant l'adaptation de ces dispositifs aux contextes locaux et aux besoins des familles.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IEN/DASEN</li> <li>- Communes</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Encourager l'implication des parents dans la relation à l'école</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement de la supervision parentale, notamment dans le cadre du suivi de la scolarité des enfants, est un des objectifs de la politique éducative engagée sur les territoires. Les difficultés sociales, économiques ou familiales observées à l'échelle des quartiers ainsi que les relations parfois complexes avec l'institution scolaire tendent à fragiliser l'encadrement de la scolarité par les parents. Face à ces constats, les partenaires du Contrat de Ville et en tout premier lieu l'Education Nationale, entendent ainsi développer plusieurs initiatives, sur l'ensemble des établissements, pour renforcer le lien enfant-parents-école : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La sanctuarisation de temps, au niveau des équipes pédagogiques des établissements, pour construire des espaces de rencontre et de dialogue avec les parents, pouvant prendre la forme de rencontres conviviales, de journées portes ouvertes, d'entretiens personnalisés à chaque passage importants ou lors des temps d'évaluation.</li> <li>☞ La sensibilisation et la formation des équipes éducatives à la relation et la communication avec les parents, pouvant se faire dans le cadre d'actions de formations pilotées par le Rectorat.</li> <li>☞ La mise à disposition de ressources et lieux d'information pour les parents, désirant améliorer leur compréhension des codes scolaires et des outils structurants la scolarité (conseil d'école, conseil de classe...)</li> <li>☞ L'organisation de temps, au sein de l'école ou en dehors de l'école, permettant de valoriser le rôle des parents dans la transmission de savoirs et de connaissances, à l'occasion par exemple, des outils d'accompagnement de la scolarité (CLAS).</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnateurs REP</li> <li>- Responsables d'établissements et équipes éducatives</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- CPA</li> <li>- CAF</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- CCAS</li> <li>- Porteurs de projets</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants et jeunes scolarisés</li> <li>- Parents</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PRE</li> <li>- CLAS</li> <li>- REAAP</li> <li>- LAEP</li> <li>- ASL</li> </ul>	

**Objectif opérationnel 2 : Permettre un meilleur suivi de la scolarité des enfants des parents connaissant des difficultés de maîtrise de la langue**

- Parmi les freins affectant la supervision de la scolarité, la barrière langagière constitue une problématique importante, notamment à l'échelle des quartiers où les ménages étrangers, plus représentés, sont plus exposés à la problématique de maîtrise de la langue. Ainsi, si la formation sociolinguistique constitue un axe de travail transversal du contrat, la prise en compte de la problématique langagière dans le cadre du volet éducatif est essentielle afin de faciliter d'une part les échanges entre les mères et les pères et l'équipe éducative et d'autre part, le suivi de la scolarité au domicile. Les acteurs du Contrat de Ville entendent ainsi faciliter le développement d'actions d'accompagnement sociolinguistique et de médiation en :
  - ☞ Engageant, au niveau des établissements, des travaux entre les équipes éducatives et les acteurs locaux présents au niveau des territoires, pour établir des supports d'alphabétisation des parents afin d'améliorer la supervision de la scolarité.
  - ☞ Permettant l'orientation vers des dispositifs de droit commun ou actions spécifiques d'accompagnement/médiation des parents dans la relation avec l'enfant

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

## AXE 1.3 Renforcer la scolarisation dès le plus jeune âge

L'inscription des enfants et des familles dans un cadre scolaire dès le plus jeune âge est identifiée au niveau national comme au niveau local, comme un vecteur important de socialisation, stimulation et ouverture des enfants et inscription renforcée des parents dans la vie scolaire. Disposition importante portée au niveau national, la scolarisation précoce est ainsi une mesure importante contribuant à la réussite éducative, notamment sur les quartiers de la Politique de la Ville. Dans le cadre du Contrat de Ville, la CPA et ses partenaires entendent ainsi superviser l'élaboration et le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans, mais également répondre aux besoins identifiés à l'échelle de certaines communes, en matière d'accompagnement à la scolarisation des enfants et d'implication des parents au niveau des écoles maternelles.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IEN/DASEN</li> <li>- Communes</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Développer la socialisation des enfants de moins de 3 ans et l'implication des parents à travers la scolarisation précoce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En application des dispositions de la loi de refondation de l'école et des mesures spécifiques de l'éducation prioritaire, l'Education Nationale s'engage aux côtés des communes et de la CPA à déployer la scolarisation des enfants de 2 ans au niveau des établissements des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+). Dans ce cadre, il est plus spécifiquement attendu durant la période de mise en œuvre du Contrat de Ville de : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Définir de façon collégiale les modalités d'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein des écoles maternelles en identifiant les ressources nécessaires au niveau de l'Education Nationale pour garantir cette capacité d'accueil. Il s'agit en parallèle de pouvoir évaluer les moyens devant être mis en place au niveau des municipalités (ATSEM notamment) et des soutiens dont elles peuvent bénéficier pour accompagner le déploiement de la scolarisation précoce.</li> <li>☞ Partager et informer l'ensemble des acteurs du territoire des orientations et mesures développées dans le cadre des projets d'établissements et des Contrats de Réussite Scolaire en matière de scolarisation précoce. Plus particulièrement, il s'agira de pouvoir établir de façon partagée les modalités d'accueil et de dialogue avec les parents et les modalités de partenariats devant être établis avec les acteurs locaux intervenants auprès des familles d'une part et les acteurs de l'action sociale et familiale et pilotes de l'accueil du jeune enfant (Département, CAF) d'autre part. Des instances de supervision de la scolarisation précoce pourront ainsi être instituées au niveau local.</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CAF</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- CPA</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- Porteurs de projets</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants de moins de 3 ans/moins de 6 ans</li> <li>- Parents/familles</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources des réseaux REP et REP +</li> <li>- LAEP</li> <li>- REAAP</li> <li>- PMI</li> <li>- PEDT/PEL</li> <li>- Schéma départemental de services aux familles</li> </ul>	

**Objectif opérationnel 2 : Accompagner la réussite éducative dès le plus jeune âge en renforçant la scolarisation à moins de 6 ans**

- Au-delà de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, l’inscription durable des enfants dans un parcours scolaire sur les différents niveaux de l’école maternelle constitue un point d’attention particulier sur certaines communes de la CPA. Considérant que la scolarisation en maternelle pour les enfants de moins de 6 ans contribue au même titre que la scolarisation précoce, à l’épanouissement de l’enfant et au renforcement du lien entre les parents et l’institution scolaire, il est ainsi attendu de pouvoir développer des solutions pour faire progresser le taux de scolarisation durable des enfants de moins de 6 ans. Il est ainsi attendu, dans le cadre du Contrat de Ville, de pouvoir soutenir des actions ou expérimentations, permettant de :
  - ☞ Développer des accompagnements des familles pour les sensibiliser à la scolarisation des enfants
  - ☞ Favoriser les temps d’échanges entre équipes éducatives et familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle, en prévoyant notamment des temps de formation renforcée des enseignants et équipes à la communication et l’interculturalité.

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

## Orientation 2 : La persévérance scolaire

### AXE 2.1 Le développement de la connaissance des métiers du territoire

L'épanouissement des jeunes, élèves du second degré appelés à formaliser de façon progressive un projet personnel/projet de vie dans le cadre de l'orientation scolaire, est un élément déterminant dans l'affirmation d'une ambition scolaire ou professionnelle. La mise à disposition de ressources, éducatives, culturelles, sportives ou artistiques contribuent au niveau local à favoriser l'épanouissement éducatif des jeunes et des enfants. La définition du projet personnel implique de la même façon de pouvoir apporter aux jeunes des ressources permettant d'une part d'élargir les horizons personnels en favorisant la découverte de formations, de parcours académiques et de métiers, et d'autre part en déconstruisant les représentations déterministes sur les métiers et l'accessibilité de certaines formations. Afin d'éviter une orientation scolaire, trop souvent choisie par défaut vers des filières professionnelles (plus fréquentes au niveau des collèges REP/REP+ de la CPA qu'au niveau de l'Académie), le travail sur l'adaptation des dispositifs d'orientation constitue un axe important du Contrat de Ville, établi en lien avec le Conseil Régional. A un niveau plus spécifique, il est attendu de faire des démarches de stages réalisés durant la scolarité un temps particulier de réflexion sur la formalisation des projets personnels et la découverte de métiers.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- IEN/DASEN</li> <li>- Communes</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Renforcer les possibilités de valorisation des stages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La promotion et l'orientation vers les stages de 3<sup>e</sup> et les conditions de leur préparation demeurent insuffisantes au niveau des établissements et des partenaires pour constituer un temps déterminant pour appuyer la réflexion des collégiens et de leurs familles sur l'orientation scolaire. L'insuffisance des places identifiées par l'institution, la trop forte inégalité des réseaux relationnels des parents pour identifier des entreprises partenaires et la faible diversification des secteurs professionnels couverts appellent ainsi à engager une démarche, à l'échelle communautaire, de développement des ressources mises à disposition des enfants et parents pour trouver un stage de 3<sup>e</sup>. Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, la CPA entend ainsi mobiliser ses partenaires pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Développer des places et conditions d'accueil des collégiens pour la réalisation des stages de 3<sup>e</sup> en administration (pour chaque signataire du Contrat de Ville) ou en entreprise (au niveau des entreprises présentes au sein des zones d'activité de la CPA/soutenues par la CPA).</li> <li>☞ Accroître voire mutualiser les démarches de présentation et repérage des offres de stages, dans le cadre d'actions de type forum, pouvant être organisées de façon coordonnée à l'échelle des différents territoires.</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CCIMP</li> <li>- CMA</li> <li>- Pays d'Aix Initiative</li> <li>- Opérateurs des zones d'activité de la CPA</li> <li>- Organisations syndicales et patronales</li> <li>- Ensemble des signataires volontaires</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collégiens</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte « entreprises et quartiers »</li> </ul>	

## Objectif opérationnel 2 : Améliorer les conditions de prise en charge des stagiaires

- Afin de rendre la période de stage en 3<sup>e</sup> un temps véritable d'appui à la réflexion des enfants et de leurs familles sur l'orientation scolaire et l'élaboration d'un projet personnel, il est essentiel pour la CPA et ses partenaires de pouvoir garantir la qualité de la préparation et de l'accueil des stagiaires de 3<sup>e</sup>. Il est ainsi attendu, dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, d'instaurer une démarche partenariale entre acteurs de l'Education Nationale et entreprises ou administrations accueillantes afin de :
  - ☞ Etablir une charte du bon accueil des stagiaires au sein des organisations (modalités pratiques, modalités de présentation de l'activité, identification d'un tuteur...).
  - ☞ Définir les conditions du partenariat entre entreprise/administration accueillante et l'équipe éducative en repérant les responsabilités mutuelles et les modalités de contact entre chaque institution.

### Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Contribuer à la définition de projets personnels des jeunes et faciliter l'affirmation d'ambitions scolaires			

## AXE 2.2 Remobiliser les élèves en difficulté

L'assiduité scolaire constitue une obligation devant cadrer la bonne inscription des élèves du premier et du second degré dans un parcours scolaire en s'assurant de la pleine implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la scolarité. La récurrence du phénomène d'absentéisme chez un élève et le constat d'un taux élevé d'absentéisme à l'échelle d'un établissement doivent constituer des signaux d'alerte pour engager un travail partenarial autour de l'élève, en mobilisant les acteurs de la communauté éducative, et pour organiser un réseau de réponses permettant de déployer une pluralité de mesures de prise en charge (prise en compte des difficultés d'orientation, de problématiques relevant de la prévention et protection de l'enfance, d'enjeux relatifs au climat et à la bonne intégration scolaire, de difficultés familiales et parentales ou d'enjeux sanitaires et sociaux).

103

Face à l'acuité du risque de décrochage scolaire observé par les acteurs à l'échelle des établissements de la géographie prioritaire de la CPA, la prévention de l'absentéisme scolaire constitue une première entrée pour lutter contre le décrochage. Relevant de la responsabilité de la direction de chaque établissement et de la politique engagée à l'échelle départementale et de l'Académie par le Rectorat, la prévention de l'absentéisme scolaire implique de pouvoir mobiliser à l'échelle des territoires, des outils et ressources pédagogiques, éducatives, sociales et d'actions de soutien à la parentalité. Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, les partenaires s'entendent ainsi à soutenir l'existence d'actions de proximité favorisant la remobilisation des élèves et de travailler à la supervision parentale.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IEN/DASEN</li> <li>- Responsables d'établissements</li> <li>- Coordonnateurs REP</li> </ul>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Prévenir et diminuer l'absentéisme scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En appui des missions confiées à la direction des établissements en matière de prévention de l'absentéisme et des opérations engagées au niveau des sections spécialisées des conseils départementaux de l'éducation nationale, les acteurs du Contrat de Ville prévoient la mobilisation facilitée des actions et mesures d'accompagnement favorisant la remobilisation de l'élève et la responsabilisation des parents. Dans le cadre du Contrat de Ville, il est ainsi attendu : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La garantie d'un pilotage opérationnel entre les services d'action sociale des Conseils Départementaux et de la CAF, des communes et les services judiciaires afin de pouvoir déployer les solutions adaptées autour de la famille et de l'enfant pour déceler les problématiques à l'origine de l'absentéisme scolaire et de développer des mesures d'accompagnement idoines. Ces initiatives doivent ainsi contribuer au renforcement de la structuration des acteurs intervenant autour de la prévention de l'absentéisme et la lutte contre le décrochage.</li> <li>☞ Le soutien aux dispositifs permettant d'œuvrer à la remobilisation des élèves hors du temps de l'école tels que les CLAS ou les PRE existants à l'échelle des communes, actions des associations œuvrant dans ce sens, et mesures émanant du REAAP.</li> <li>☞ Le développement de solutions innovantes visant à la remobilisation des élèves à travers la programmation de stages éducatifs au sein et en dehors de l'établissement, pilotés avec les responsables de l'Education Nationale (stages passerelles, stages de remise à niveau, tutorat).</li> </ul> </li> </ul>		
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- CAF</li> <li>- CPA</li> <li>- CCAS</li> <li>- Région</li> <li>- Centres sociaux/Maisons de la Citoyenneté</li> <li>- Opérateurs de la prévention</li> <li>- Porteurs de projets</li> </ul>			
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elèves du premier degré</li> <li>- Elèves du second degré (collégiens/lycéens)</li> </ul>			
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PRE</li> <li>- CLAS</li> <li>- FOQUALE</li> <li>- REAAP</li> <li>- PAEJ</li> <li>- CVLA (Conventions Vie Lycéenne et Apprentie)</li> </ul>			
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

Contribuer à la socialisation et l'insertion des jeunes en prévenant toute situation de rupture et l'absentéisme scolaire			
---	--	--	--

### AXE 2.3 Impliquer les parents dans le cadre de l'orientation scolaire

Corolaire des interventions visant à favoriser la connaissance des métiers du territoire (cf. axe 2.1), le travail sur l'orientation scolaire et l'orientation vers l'offre de formation présente sur les territoires constitue un axe de travail important dans le cadre du Contrat de Ville. Considérant en effet les enjeux d'affirmation de l'ambition scolaire et professionnelle au niveau des publics scolarisés au sein des établissements de la géographie prioritaire de la CPA, il est recherché de pouvoir mieux travailler avec les élèves et leurs parents les conditions de l'orientation scolaire. Il est en effet jugé essentiel à l'échelle du territoire de pouvoir renforcer l'information relative aux parcours académiques et formations accessibles aux élèves, en luttant contre les phénomènes d'autocensure liés notamment à une mauvaise connaissance de l'offre, à une mauvaise estimation des capacités ou encore des freins à la mobilité des élèves. Dans cette perspective, l'intervention du Contrat de Ville doit permettre de développer de nouvelles actions et mesures permettant d'étayer la formulation du projet personnel de l'élève en lien avec les parents.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Education nationale (IEN/DASEN/MGIEN-MLDS)</li> <li>- Région PACA</li> <li>- CPA</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Cadre d'action</b></p> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Apporter aux parents les ressources nécessaires pour définir une orientation scolaire adaptée aux capacités et aspirations de l'enfant et des familles</b></p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau des quartiers prioritaires de la CPA, il est attendu de pouvoir renforcer les dispositifs de droit commun en matière d'appui à l'orientation scolaire et professionnelle afin de garantir la spécificité des élèves et des familles présentes au niveau des quartiers. Il est ainsi jugé nécessaire de venir soutenir l'action des acteurs de l'Education Nationale (chefs d'établissement, équipes éducatives, conseillers d'orientation) en facilitant la mobilisation des familles dans le cadre des entretiens d'orientation et des temps de construction des projets d'orientation. En outre, il est attendu de pouvoir définir les conditions d'une bonne articulation entre les actions relevant de l'initiative de l'Education Nationale et celles portées par la Région dans le cadre de la mise en place du Service Public Régional d'Orientation tout au long de la vie. Dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, les partenaires responsables engageront donc une réflexion partagée afin</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ONISEP</li> <li>- Communes</li> <li>- Responsables d'établissements</li> <li>- Missions Locales</li> <li>- PIJ</li> <li>- EPPF</li> <li>- CFA</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collégiens</li> <li>- Lycéens</li> </ul>	

<b>Dispositifs et ressources</b>  - CIO - SPRO - SEDOP	de :  <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Développer de nouveaux espaces d'information et de ressources, complémentaires aux démarches existantes, pour présenter l'orientation dans le secondaire et le supérieur et les offres de formation</li> <li>☞ Définir de nouveaux supports d'information et de communication en direction des jeunes et des familles</li> </ul>		
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

### **Orientation 3 : La prévention du décrochage scolaire**

#### **AXE 3.1 Permettre une appréhension collective du phénomène du décrochage**

La lutte contre le décrochage scolaire représente une priorité affichée au niveau national, se traduisant avec acuité au niveau des quartiers prioritaires de la CPA où les taux de déscolarisation des jeunes âgés de 15 à 17 ans sont supérieurs au reste du territoire communautaire. La problématique du décrochage scolaire interroge ainsi triplement les ambitions du Contrat de Ville communautaire en appelant au déploiement de mesures devant favoriser le retour à la scolarité des élèves en risque de décrochage durable, faciliter le repérage et l'accompagnement des jeunes décrocheurs afin de les inscrire dans un parcours d'insertion et de formation vers l'emploi et de prévenir tout risque de bascule dans la délinquance et d'atteinte à la tranquillité publique. La CPA et les communes entendent ainsi mettre à profit l'ensemble des initiatives existantes et des actions de droit commun portées par l'Education Nationale (en tout premier lieu les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs) en s'assurant de l'effectivité de leur action et présence à l'échelle des 8 quartiers prioritaires règlementaires. La Région, désormais compétente en matière d'animation des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs sera également l'acteur clef de la réussite de cette démarche. Au-delà des engagements portants sur la réalisation des missions confiées à l'Education Nationale, le Contrat de Ville est également porteur d'objectifs visant à faciliter la coopération entre les plateformes et les initiatives locales en permettant de mieux cibler les interventions des acteurs de l'éducation, de la prévention et de l'insertion.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IEN/DASEN – Coordonnateur MLDS</li> <li>- Région PACA</li> </ul>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Mieux diagnostiquer l'acuité du phénomène de décrochage</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le déploiement des actions visant à lutter contre les phénomènes de décrochage à l'initiative de l'Education Nationale a conduit à la densification des acteurs et dispositifs ayant pour objet le repérage, l'orientation et l'accompagnement des jeunes en situation de rupture scolaire et en risque de marginalisation. L'articulation des initiatives portées au niveau des territoires devient ainsi un enjeu majeur afin de garantir le bon ciblage des publics décrocheurs et la convergence des dispositifs d'accompagnement mis en place. Il revient donc au pilote de la lutte contre le décrochage d'accompagner la CPA et ses partenaires dans l'installation d'une instance de coordination (type Réseau de Formation Qualification Emploi FOQUALE) de dimension communautaire permettant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ De formaliser une définition commune du décrochage en opérant une distinction opérationnelle entre élèves en situation de décrochage et élèves décrochés, des critères permettant d'établir et de repérer ces situations.</li> <li>☞ D'assurer un partage et une bonne coordination des acteurs et instance intervenants sur ces thématiques (actions d'accompagnement scolaire et socioéducatif, dispositifs relais, stages, missions d'insertion, dispositifs d'accès la formation initiale...).</li> <li>☞ De positionner de façon opérationnelle le rôle de chaque intervenant et des responsabilités des acteurs de l'éducation, de la prévention, de l'insertion et de la formation.</li> </ul> </li> </ul> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 2 : Elaborer des réponses adaptées en fonction des publics pour développer les accompagnements</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En fonction des travaux engagés à l'échelle communautaire, permettant d'identifier les rôles et responsabilités de chaque acteur, il reviendra, tout au long de la mise en œuvre du Contrat de Ville, de soutenir les actions permettant d'assurer une prise en charge adaptée et pluridimensionnelle des jeunes décrocheurs.</li> </ul>		
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables d'établissements et coordonnateurs REP</li> <li>- Communes</li> <li>- CPA</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- CAF</li> <li>- Missions Locales</li> <li>- PIJ/BIJ</li> <li>- Opérateurs de la prévention (ex. ADDAP)</li> </ul>			
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes de 16 à 18 ans en rupture scolaire</li> </ul>			
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PSAD</li> <li>- GPDS</li> <li>- DAQ - FOQUALE</li> <li>- Classes et ateliers relais</li> <li>- EPIDE Marseille</li> <li>- PRE</li> <li>- CVLA</li> </ul>			
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Contribuer à la socialisation et l'insertion des jeunes en prévenant			

toute situation de décrochage scolaire			
--	--	--	--

#### ***Orientation 4 : La valorisation du patrimoine des établissements scolaires et éducatifs***

Au croisement de la réflexion relative à la mise en place des projets urbains à l'échelle des quartiers et des responsabilités respectives des communes, des Conseils Départementaux et de la Région en matière de gestion des écoles, collèges et lycées, la question de l'entretien et de la valorisation des patrimoines scolaires et éducatifs sera un axe de réflexion régulier durant la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Considérant que la qualité des établissements et des ressources mises à dispositions au sein des locaux sont des vecteurs contribuant au bon climat scolaire, au bon fonctionnement des établissements et à l'accès à des ressources éducatives, sportives et culturelles, la gestion du cadre de bâti concoure ainsi à la réussite éducative.

Il sera ainsi proposé dans le cadre du Contrat de Ville, de pouvoir engager, à échéance régulière, un examen partagé entre acteurs concernés de la qualité du cadre bâti et des aménagements pouvant être envisagés au niveau de chaque établissement.

#### ***Orientation 5 : Favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires***

Si la réflexion relative à la détermination de mesures relatives à la promotion de la mixité sociale au sein des établissements du secondaire relève, au niveau des collèges, de la pleine coopération entre les services de l'Etat et des Conseils Départementaux, compétents en la matière, l'inclusion des acteurs de la Politique de la Ville à la démarche est fondamentale.

La réalisation prochaine d'une démarche de diagnostic et d'un état des lieux de mixité sociale au sein des collèges est une démarche interrogeant directement les objectifs d'évolution des territoires portés dans le cadre du Contrat de Ville. D'une part, il est ainsi attendu dans le cadre du Contrat de Ville, que les acteurs en charge de cette démarche de diagnostic et de réflexion (IEN, DASEN et Départements) appréhendent les enjeux de mixité sociale des établissements présents au niveau des 8 quartiers Politiques de la Ville de la CPA de façon spécifique, en partageant les éléments d'analyse propres à chaque établissement. D'autre part, il est jugé nécessaire que les parties signataires du Contrat directement concernées soient pleinement associées aux instances de concertation locales devant établir des propositions en matière de promotion de la mixité (évolution de la sectorisation des recrutements, regroupements...).

## 2) Volet Santé

### Présentation des orientations

---

L'inscription des politiques de santé dans les démarches de développement territorial relève d'une approche extensive de la santé comme état de bien être complet et pluridimensionnel. La prise en compte des enjeux de santé à l'échelle territoriale relève ainsi d'une double ambition : d'une part considérer que l'environnement urbain doit contribuer à la préservation et l'amélioration de l'état de santé des habitants, d'autre part s'assurer que les habitants disposent à l'échelle de leur quartier, de l'ensemble des ressources nécessaires à son épanouissement et sa santé.

Dans le cadre du Contrat de Ville communautaire, la prise en compte de la santé en tant que volet essentiel du pilier cohésion sociale correspond à une volonté de pouvoir agir contre les inégalités de santé en fonction des quartiers et de promouvoir la santé environnementale. Les démarches engagées les années précédentes par les villes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles et leurs partenaires, à travers la mise en place de Plans Locaux en Santé Publique et d'Ateliers Santé Ville témoignent de la prise en compte nécessaire des enjeux de santé à l'échelle communale et des quartiers. Ces initiatives soulignent l'importance des travaux visant à organiser la convergence des politiques et des outils développés par les différents acteurs (communes, Conseils Départementaux, ARS, offreurs de santé). Le Contrat de Ville communautaire s'inscrit ainsi dans le cadre des travaux engagés par les partenaires pilotes en matière de santé, en tout premier lieu l'ARS, pour territorialiser sur les zones prioritaires (dont les QPV) les dispositions du Projet Régional de Santé.

La construction du volet santé du Contrat de Ville est ainsi motivée par les problématiques contrastées repérées à l'échelle des 8 quartiers Politique de la Ville en matière de conditions environnementales (incidence de la pollution atmosphérique et sonore, situations de non-décence et d'insalubrité...), sociales (précarité des populations, accès à la CMU-c et à l'ACS, isolement des familles monoparentales et des personnes âgées, prise en compte des publics étrangers...) et comportementales (enjeux de nutrition et d'hygiène de vie). Il s'agit ainsi dans le cadre du Contrat de Ville communautaire de pouvoir soutenir des initiatives favorisant la réalisation des parcours de santé et de soin et de favoriser les approches préventives. Il s'appuie sur les ressources du territoire existantes.

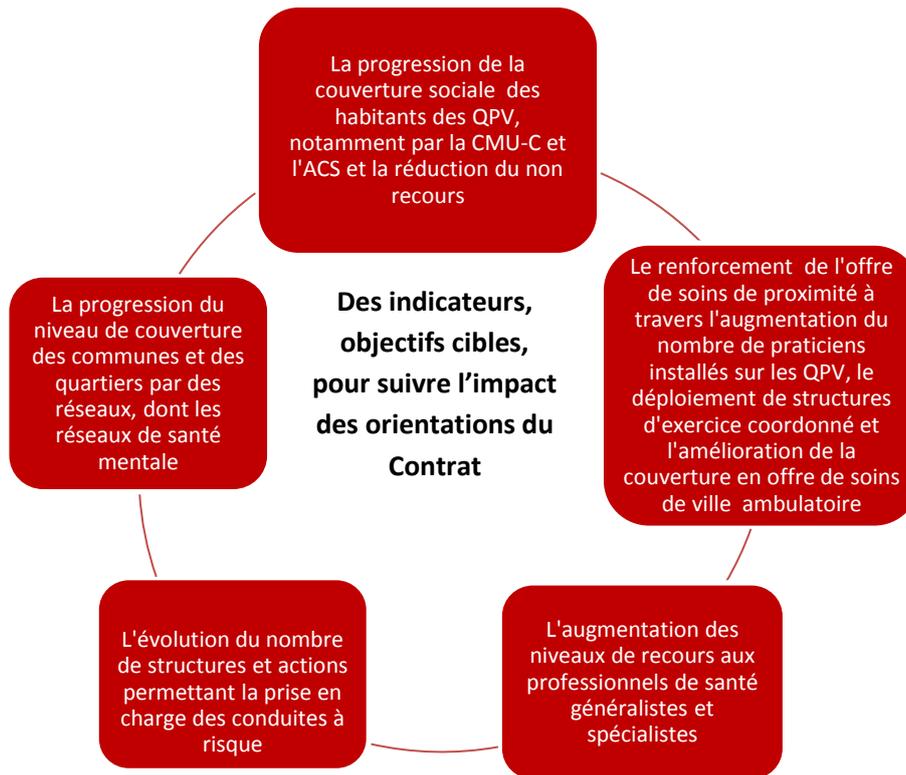
Là où une dotation insuffisante en praticiens en santé est observée (ex. Encagnane ou Corsy) et où la démographie médicale est fragilisée, les initiatives du Contrat de Ville devront en outre permettre de proposer des solutions favorisant la préservation de l'offre de soins. Plus généralement, le Contrat de Ville contribue à assurer une meilleure prise en charge des différentes problématiques affectant la santé des individus dans l'ensemble de ses dimensions, en facilitant le partenariat et la mise en réseau.

L'échelle communautaire constitue à ce jour un niveau privilégié pour le renforcement des partenariats et la mutualisation des actions venant contribuer à la réalisation des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) demeurant en vigueur sur les communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles. Il est également attendu que ces démarches viennent appuyer le développement des initiatives en faveur de la santé sur les quartiers Politique de la Ville de Gardanne et Pertuis, autour d'orientations visant à :

- Développer et intensifier les initiatives existantes en matière d'accès aux droits essentiels à la réalisation d'un parcours de santé, en luttant contre les dynamiques de non recours à travers des démarches d'information, de sensibilisation et d'accompagnement ;
- Renforcer les démarches d'accompagnement vers le soin pour les publics cibles, en organisant des réseaux d'acteurs et permanences facilitant l'information, l'orientation et l'accompagnement vers une prise en charge adaptée et la présence d'une offre de proximité ;
- Assurer des initiatives en faveur de la prévention et de la promotion de la santé afin d'infléchir des variables comportementales pluridimensionnelles ayant une incidence négative sur l'état de santé ;
- Favoriser, en lien avec les ressources offertes par le territoire, les pratiques concourant à la santé, notamment la pratique du sport ;
- Contribuer de façon transversale à la pleine inclusion des publics en difficulté, en prenant notamment en compte les problématiques de santé dans le cadre des parcours d'insertion.

Durant la période de mise en œuvre du Contrat de Ville, la prise en compte des politiques de santé au niveau communautaire pourra être renforcée, en étudiant notamment l'opportunité et les conditions de mise en place d'une démarche d'ASV à l'échelle communautaire.

**Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :**



### ***Orientation 1 : Permettre et faciliter l'accès aux droits en matière de santé***

#### **Axes prioritaires**

- 1.1 Renforcer l'accès aux droits et à la santé

### ***Orientation 2 : Garantir l'accès aux soins***

#### **Axes prioritaires**

- 2.1 L'accompagnement vers le soin
- 2.2 Renforcer l'offre de soins de proximité
- 2.3 Lever des freins liés à la mobilité

### ***Orientation 3 : Prévenir et promouvoir la santé***

#### **Axes prioritaires**

- 3.1 La promotion de la santé
- 3.2 La prévention

### ***Orientation 4 : Encourager la pratique sportive chez les jeunes et chez les personnes vulnérables***

*Orientation 5 : Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle liées à la santé*

*Orientation 6 : Développer à terme une démarche d'ASV communautaire*

## **Orientation 1 : Permettre et faciliter l'accès aux droits en matière de santé**

### **AXE 1.1 Renforcer l'accès aux droits en matière de santé**

La promotion de l'accès aux soins pour les publics fragilisés vise dans un premier temps à assurer un bon accès aux droits en matière de couverture santé, afin de réduire tout renoncement aux soins pour des raisons financières. Si la proportion de bénéficiaires de la CMU complémentaire se trouve plus élevée au niveau des quartiers Politique de la Ville de la CPA que sur le reste de l'agglomération, le taux d'accès de la couverture maladie auprès de l'ensemble des publics, notamment les jeunes peut se trouver insuffisant en raison de phénomènes de non-recours et non ouverture des droits. Ces phénomènes peuvent se trouver amplifiés au niveau de l'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé. Il est en effet estimé au niveau national que près des ¾ des bénéficiaires potentiels de l'ACS ne sollicitent pas cette aide alors que leur niveau de revenu les y autorise. A l'échelle locale, la promotion de ces droits en matière de santé constitue ainsi une priorité d'action, que les partenaires du Contrat de Ville pourront soutenir selon différentes modalités.

<b>Pilotes</b>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <hr/> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Permettre une meilleure inscription des publics à la CMU-c et à l'ACS</b></p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de renforcer les démarches d'ouverture de droits en matière de santé, la sensibilisation des habitants des quartiers est jugée essentielle, afin d'assurer l'orientation vers les institutions idoines (CPAM) pour procéder à l'ouverture des droits. Si l'automatisme de l'ouverture des droits est une perspective annoncée pour les publics inscrits dans un parcours d'insertion, l'ensemble des publics fragilisés ne se trouvent pas inscrits dans un tel parcours. Les dispositifs de proximité sont en cela essentiel pour apporter aux habitants des quartiers les informations nécessaires à la réalisation de leurs démarches. Ainsi, dans le cadre du Contrat de Ville, la CPA et ses partenaires, dont en premier lieu la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), s'engageront pour favoriser le déploiement d'actions de proximité :</li> <li>☞ Le développement d'informations collectives au sein des structures de proximité sur les droits et démarches à faire en matière d'ouverture des droits</li> <li>☞ La construction du partenariat opérationnel dans le cadre des conventions CCAS/CPAM/Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) afin d'assurer le déploiement effectif d'actions concourant à l'ouverture des droits</li> <li>☞ La réflexion sur la mise en place de dispositifs relais (permanence, informations, guichets) au sein des structures de proximité (centres sociaux, maisons du droit, maison de la citoyenneté) pour informer sur les droits et orienter vers l'ouverture des dossiers</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	
<b>Publics cibles</b>	
<b>Dispositifs et ressources</b>	

- CPA
- CPAM
- Communes et Etat (ASV)

- Conseils Départementaux
- Région
- CCAS
- CAF
- PASS
- Missions locales
- ARS
- Centres sociaux
- FTM
- PAEJ
- Porteurs de projets

- Jeunes
- Adultes précarisés
- Populations vulnérables

- Dispositifs ASV Conventions de partenariat PASS/CPAM/CCAS, PLSP
- Schéma Régional de Prévention (ARS) et fonds des collectivités



- ☞ L'information et la mobilisation des acteurs en charge de l'accompagnement des publics (CCAS, Missions Locales, Centres Sociaux) pour sécuriser l'orientation des publics vers les institutions idoines

**Objectif opérationnel 2 : Soutenir et favoriser les actions d'accompagnement à la santé**

---

- Dans le cadre des parcours d'insertion des publics accompagnés ou des actions visant à l'intégration des publics hébergés au sein de structure, la prise en compte des problématiques de santé et d'ouverture des droits constitue une étape importante. Ces publics fragilisés peuvent avoir besoin de temps d'information et d'accompagnement spécifiques pour la réalisation de leurs démarches d'accès aux droits et aux soins (ex. réalisation des bilans de santé). Les partenaires du Contrat de Ville s'attacheront ainsi à soutenir :
  - ☞ Les actions visant à la levée des freins en matière de santé, engagées au sein des Missions Locales, des Foyers de Travailleurs Migrants, des Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT), et des associations reconnues comme porteuse d'une offre d'accompagnement spécifique

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
<p>Les démarches d'informations relatives à l'ouverture des droits en matière de santé pourront spécifiquement cibler les jeunes éligibles à la CMU-c ou ACS, afin d'améliorer la couverture médicale et lutter contre le non-recours, fréquent chez le public jeune</p>			

## Orientation 2 : L'accès aux soins

### AXE 2.1 L'accompagnement vers le soin

L'effectivité du recours aux soins n'est pas uniquement conditionnée par l'accessibilité à une offre de soins de proximité ou l'existence d'une couverture maladie adaptée. Le non-recours aux soins est une problématique pouvant affecter de façon préoccupante les publics fragilisés : les jeunes, notamment déscolarisés ou en insertion, pour lesquels le recours au soin n'est pas une priorité ; les personnes en situation de souffrance psychiques pour lesquelles l'orientation et l'accompagnement vers une offre adaptée, en amont d'une prise en charge trop tardive au niveau des services d'urgence est nécessaire ; les publics exposés à des conduites à risques pour lesquels la sensibilisation et l'accompagnement préventif sont des étapes essentiels pour envisager une prise en charge adaptée.

A l'échelle de la CPA les démarches d'accompagnement vers le soin se sont traduites par la mise en place de dispositifs d'accueil (Permanence d'accès aux soins de santé –PASS-, Point Accueil Ecoute Jeunes) ou de consultations (dont en offre de soins de ville ambulatoire) dont la pérennité à l'échelle du territoire constitue une condition essentielle à la prise en charge des publics les plus fragilisés. Dans le cadre du Contrat de Ville, il est ainsi attendu de pouvoir soutenir les initiatives d'accompagnement vers le soin et les lieux de prise en charge.

<p><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> <li>- Communes (ASV)</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p><b>Objectif opérationnel 1 : L'accompagnement des jeunes vers le soin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de lutter contre le non recours au soin chez les jeunes, notamment les jeunes déscolarisés et en insertion, les partenaires du Contrat de Ville entendent intensifier les efforts réalisés auprès des publics accompagnés en facilitant et soutenant les actions visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Développer des démarches de sensibilisation et d'accompagnement au soin dans les lieux d'accueil, d'accompagnement et de formation des jeunes</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel 2 : L'accompagnement vers le soin dans le cadre de souffrance psychique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les situations de souffrance psychique représentent une difficulté majeure rencontrée par les différents professionnels intervenants autour des publics, dans le cadre des dispositifs d'action sociale, d'insertion ou du logement. Les enjeux de santé mentale constituent en cela une préoccupation partagée des différents acteurs associés au Contrat de Ville. Si ces situations peuvent concerner l'ensemble des habitants de la CPA, les facteurs défavorables tels que les phénomènes de précarité, de marginalisation, d'isolement ou de conflits se présentant avec d'autant plus d'acuité sur les territoires de la Politique</li> </ul>
<p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Région</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- Missions Locales</li> <li>- Equipe mobile de santé mentale précarité</li> <li>- CCAS</li> <li>- PASS</li> <li>- PAEJ</li> <li>- CAF</li> <li>- Porteurs de projets</li> </ul>	
<p><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes fragilisés</li> <li>- Adultes en situation de souffrance psychique (dont notamment les femmes)</li> </ul>	

de la Ville font de cet enjeu un axe de travail important du Contrat de Ville. Souhaitant voir pérennisée voire amplifiée l'offre de droit commun existante à l'échelle du territoire communautaire (PAEJ, PASS, équipe mobilise), les acteurs du Contrat de Ville s'engagent à soutenir les initiatives permettant par ailleurs d'assurer un accompagnement effectif vers ces modalités de prise en charge en :

- ☞ Soutenant, pour le public jeune, les structures assurant un premier accueil et un accompagnement vers le soin (notamment le PAEJ)
- ☞ Développant des actions de formation des acteurs de proximité (structures de quartier, CCAS, Missions locales, médiateurs...) au repérage et à l'orientation des personnes adultes en situation de souffrance psychique

### **Objectif opérationnel 3 : L'accompagnement vers la prise en charge de conduites addictives**

#### *Dispositifs et ressources*

- Dispositif : ASV
- 
- Schéma Régional de Prévention (ARS) et fonds des collectivités
- Fonds d'Intervention Régional

- Si l'exposition aux conduites à risques, notamment liées à la consommation de produits concernent une population élargie et que des analyses territorialisées quantitatives ne permettent pas d'observer/de confirmer une spécificité des habitants des quartiers prioritaires, le constat des acteurs souligne l'existence de conduites à risques chez les publics accompagnés des QPV, entravant la réalisation des parcours d'insertion et renforçant le risque de marginalisation. A cet égard, les partenaires du Contrat de Ville entendent ainsi faciliter et soutenir les initiatives permettant d'assurer un accès effectif des habitants des quartiers aux dispositifs de prise en charge en :

- ☞ Soutenant les actions d'information et d'accompagnement vers les structures d'accueil et de soins en addictologie, prioritairement les Consultations Jeunes Consommateurs, les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et les Centres d'Accompagnement à la Réduction des risques chez les Usagers de Drogues (CAARUD) présentes sur le territoire
- ☞ Promouvant et relayant le dispositif d'appui à la coordination d'addictologie aux professions de premier recours et en priorité les médecins généralistes (Dispositif d'Information et Coordination en Addictologie des Bouches-du-Rhône)
- ☞ Développant des actions permettant de promouvoir la méthode d'intervention précoce visant les familles et les professionnels encadrant les jeunes

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Contribuer à la diminution du non-recours au soins chez les jeunes et permettre une meilleure prise en compte de leur santé			

## AXE 2.2 Renforcer l'offre de soins de proximité

Les quartiers Politiques de la Ville sont reconnus au niveau régional comme des territoires à risque au regard des enjeux d'accessibilité à une offre de soins adaptée découlant de la densité médicale observée à l'échelle de ces territoires. Le Schéma Régional d'Organisation des Soins Ambulatoires entend donc favoriser l'émergence d'une offre de santé sur les quartiers Politiques de la Ville. Ces orientations se posent avec d'autant plus d'acuité sur les quartiers prioritaires de la CPA pour lesquels la densité de médecins généralistes à proximité du quartier s'avère encore plus faible que sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la Région. Les quartiers de Corsy, Jas-de-Bouffan et dans une moindre mesure Encagnane apparaissent ainsi par exemple parmi les quartiers se situant dans la moyenne basse de la densité médicale observée sur l'ensemble des QPV de PACA.

Dans cette perspective, les acteurs du Contrat de Ville entendent ainsi favoriser et organiser la densification du réseau de prise en charge des soins et du parcours de santé à l'échelle des quartiers prioritaires en développant des projets d'exercice coordonnés de soins à l'échelle des quartiers, mais aussi veiller à la bonne couverture en soins de ville ambulatoire et au déploiement des réseaux de santé en direction des quartiers.

<b>Pilotes</b> - ARS - Communes (ASV)	<b>Cadre d'action</b>  <b>Objectif opérationnel 1 : Développer le soin de premier recours</b>
<b>Partenaires</b> - CPA - Région - Conseils Départementaux - Praticiens de santé - Bailleurs - Acteurs des réseaux de santé - Acteurs sociaux, médico-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de parvenir à une amélioration du niveau de densité médicale à l'échelle des quartiers en médecins généralistes et de spécialistes, il est attendu dans le cadre du Contrat de Ville de pouvoir s'assurer du déploiement des dispositifs pilotés au niveau régional visant au développement de l'offre de soins de premier recours. Il est ainsi attendu de pouvoir :</li> </ul>

sociaux et de la santé			
<b>Publics cibles</b>			
- Habitants des QPV			
<b>Dispositifs et ressources</b>			
- PLSP - SROSA - Appel à projet Maisons Régionales de Santé (Région) - Praticiens territoriaux de Médecine Générale - Contrats d'engagement de service public			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Accompagner les projets de constitution de Maisons de Santé Pluridisciplinaires et Maisons Régionales de Santé sur les QPV de la CPA, permettant le déploiement d'une offre coordonnée, articulée avec les acteurs de la prévention et le secteur médico-social.</li> <li>☞ Engager la promotion à l'échelle du territoire communautaire des dispositifs visant à faciliter l'installation de médecins généralistes sur les zones où l'offre de soins est déficitaire (soutien aux dispositifs Praticiens Territoriaux de Médecine Générale et Contrats d'Engagement de Service Public)</li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel 2 : Eviter la rupture des parcours et la continuité des suivis par les professionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En vue de faciliter la convergence des accompagnements engagés autour de la personne, le Contrat de Ville communautaire entend soutenir les initiatives conduisant à la structuration de coordinations territoriales permettant de fluidifier les parcours de santé. S'appuyant sur les initiatives déjà conduites au niveau communal dans le cadre des PSLP et ASV en matière de coordination des acteurs, le Contrat de Ville communautaire vise prioritairement à : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Soutenir la mise en place et le fonctionnement de Conseils Locaux de Santé Mentale aux échelles les plus adaptées</li> <li>☞ Structurer et soutenir les démarches de coordination des acteurs intervenant dans la santé des jeunes en visant à une meilleure articulation à l'échelle communautaire</li> <li>☞ Favorisant la couverture et l'intervention des différents réseaux de santé existants en direction des habitants des quartiers prioritaires</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

## AXE 2.3 Lever les freins liés à la mobilité

Les problématiques de mobilité constituent une préoccupation transversale à l'ensemble des interventions programmées dans le cadre du Contrat de Ville, les enjeux d'accompagnement vers le soin et les démarches de santé recoupent ainsi nécessairement la question de l'aide au déplacement pour les publics résidants dans les quartiers prioritaires. Dans le cadre du Contrat de Ville communautaire, les partenaires désirent développer des actions circonstanciées dans le champ de la mobilité en soutenant des initiatives visant spécifiquement à aider la mobilité pour la réalisation de bilans de santé.

<b>Pilotes</b>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : L'aide à la mobilité vers le Centre d'Examen de Santé de l'Assurance Maladie (CESAM) pour la réalisation de bilans de santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation de bilans de santé peut constituer une étape importante dans la construction d'un parcours de soins et dans l'adaptation des accompagnements opérés dans le cadre d'un parcours d'insertion en favorisant le démarrage d'un accompagnement vers le soin et la sensibilisation et la prévention aux enjeux de préservation d'un bon état de santé. L'absence de centres de la CPAM ou de centres d'examen conventionnés à l'échelle de la CPA rend la réalisation de cette étape complexe pour les publics les plus fragilisés. En conséquence, dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville, la CPA et ses partenaires s'engagent à préfigurer et soutenir les démarches permettant : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ D'organiser des accompagnements collectifs vers les bilans de santé (par exemple pour les publics présents au sein d'une SIAE, accompagnés par la Mission Locale)</li> <li>☞ De proposer des aides individuelles pour faciliter le transport vers le Centre d'Examen de Santé de l'Assurance Maladie de Marseille</li> </ul> </li> </ul>			
<b>Partenaires</b>				
<b>Publics cibles</b>				
<b>Dispositifs et ressources</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- CPA</li> <li>- CPAM</li> </ul>	<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Région</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- Porteurs de projets</li> </ul>	Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitants des quartiers prioritaires</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CESAM</li> <li>- Aides à la mobilité (dispositifs d'insertion)</li> </ul>				

## **Orientation 3 : Prévenir et promouvoir la santé**

### **AXE 3.1 La promotion de la santé**

Face aux déterminants comportementaux affectant l'état de santé et le bien-être et plus spécifiquement aux pratiques pouvant conduire à une mauvaise hygiène de vie au regard d'enjeux nutritionnels et de maintien de l'équilibre alimentaire, à une exposition aux risques en matière de sexualité, les politiques de promotion de la santé sont inscrites fortement dans le cadre du Contrat de Ville. Les interventions relatives à la promotion de la santé et à la promotion d'un cadre de vie favorisant l'épanouissement des individus et la réduction des risques se situent ainsi au croisement de différentes politiques publiques constitutives du projet de territoire.

Dans le cadre du volet santé du Contrat de Ville, les partenaires s'attachent plus spécifiquement à programmer le soutien à des actions de proximité permettant un accompagnement ciblé des publics à la réflexion sur leurs pratiques en matière de santé

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes et Etat (ASV)</li> <li>- CPA</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Soutenir les actions visant à la promotion de la santé</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets soutenus dans le cadre du Contrat de Ville devront permettre d'apporter une meilleure sensibilisation des habitants aux comportements affectant aujourd'hui l'état de santé des familles, des enfants et des jeunes. Les partenaires du Contrat de Ville veilleront ainsi spécifiquement à soutenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Les actions visant à la promotion de l'équilibre alimentaire et de l'activité physique</li> <li>☞ Les actions visant à la promotion d'une vie affective et sexuelle harmonieuse</li> <li>☞ Les actions visant la promotion de l'hygiène de vie et de la santé bucco-dentaire</li> </ul> </li> </ul> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 2 : La promotion de la santé environnementale</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin d'établir de plus fortes interactions entre interventions liées au cadre de vie et les politiques de santé, la promotion de la santé environnementale vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ A intégrer dans les politiques urbaines et d'aménagement des objectifs de promotion de la qualité des logements et de</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région</li> <li>- CAF</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- Planning familial</li> <li>- Responsables d'établissements</li> <li>- Bailleurs (santé environnementale)</li> <li>- Porteurs de projets</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitants des quartiers prioritaires</li> <li>- Enfants et parents (compétences psychosociales)</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma Régional de Prévention (ARS)</li> <li>- Plan Régional de Santé Environnement et Dispositif</li> </ul>	

d'accès à la prévention pour tous (Région)

- PLSP
- PRU (santé environnementale)

lutte contre les situations d'indignité et de dégradation d'un cadre de vie favorisant l'épanouissement des ménages et la lutte contre les nuisances (sonores, pollution etc).

- ☞ A développer la prévention médicalisée liée aux facteurs environnementaux (asthme, allergie).

Le développement des interventions dans le cadre de la santé environnementale sera ainsi fortement lié à la réflexion communautaire sur la définition des projets urbains à l'échelle des quartiers prioritaires.

**Objectif opérationnel 3 : Permettre le renforcement des compétences et des apprentissages pour mieux appréhender la santé**

- Dans le cadre des politiques de promotion de la santé, les initiatives en faveur de l'éducation à la santé doivent venir favoriser le développement d'aptitudes individuelles des enfants et des parents pour faire face et répondre efficacement aux épreuves de la vie quotidienne, notamment au stress, aux pressions de la vie ou aux relations interpersonnelles. Le renforcement de la capacité de chaque individu à gérer ces situations doit ainsi permettre de maintenir un niveau de bien-être, notamment mental, essentiel à l'inclusion et la santé des personnes. Dans le cadre du Contrat de Ville, les acteurs entendent ainsi soutenir les actions permettant de :

- ☞ Renforcer les compétences psychosociales des habitants, notamment les jeunes et les enfants, au sein de l'école et en dehors de l'école
- ☞ Développer des actions visant à promouvoir les apprentissages dès le plus jeune âge (petite enfance) avec les parents

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

**AXE 3.2 La prévention**

Le développement des actions de prévention relatives aux conduites à risques auxquelles peuvent être exposées les différentes catégories des habitants des quartiers prioritaires a constitué un axe de travail important des démarches pilotées à l'échelle communale dans le cadre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) et des Ateliers Santé Ville (ASV).

Le développement d'actions de sensibilisation, individuelles ou collectives, en direction des jeunes et des adultes répond ainsi à la nécessité de travailler sur la réduction des risques auxquels sont confrontés les publics en voie d'addiction (à un produit/sans produit) et de prévenir ainsi les situations de souffrance psychique et dégradation de la santé mentale pouvant y être associés. Devant la récurrence des constats opérés par les acteurs de proximité, le maintien d'une action de prévention coordonnée à l'échelle du territoire constitue ainsi une priorité du Contrat de Ville. A un autre niveau, les actions de sensibilisation doivent également permettre de faciliter la prise en compte des enjeux de santé par les habitants en facilitant l'accès et l'accompagnement aux démarches de dépistage, notamment face aux pathologies dont la prévalence s'avère forte au niveau des territoires (ex. diabète au niveau de Pertuis, Gardanne et Vitrolles).

<p><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> <li>- Communes et Etat (ASV)</li> </ul>	<h2 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h2>
<p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- CAF</li> <li>- CCAS</li> <li>- Missions Locales</li> <li>- PAEJ</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- Porteurs de projets</li> </ul>	<p><b>Objectif opérationnel 1 : Renforcer l'accès aux dépistages</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constats relatifs à l'état de santé des populations des communes concernées par le Contrat de Ville font apparaître l'existence de dynamiques de surmortalité liées à des enjeux comportementaux ou environnementaux. La prévalence de cancer au niveau des habitants des communes de Gardanne ou de Vitrolles ou encore de morbidité du diabète traité au niveau des villes de Pertuis, Gardanne et Vitrolles appellent ainsi les acteurs du Contrat de Ville à soutenir avec attention : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Les actions favorisant l'accès au dépistage des maladies chroniques, notamment du diabète</li> <li>☞ Les actions facilitant l'accès au dépistage organisé des cancers</li> <li>☞ Les actions complémentaires permettant de renforcer le dépistage des VIH, des hépatites et des IST (dispositif cegidd)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes habitants sur les quartiers prioritaires</li> <li>- Habitants des quartiers prioritaires</li> </ul>	<p><b>Objectif opérationnel 2 : Favoriser et coordonner les actions de prévention de la souffrance psychique et des conduites à risques</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la continuité des actions engagées à travers les démarches ASV et de PLSP, les partenaires du Contrat de Ville entendent faciliter l'amélioration et la couverture du territoire en dispositifs et actions de prévention des conduites à risques et des souffrances associées. L'engagement des acteurs portera ainsi prioritairement sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Le soutien aux actions de prévention de la souffrance psychique</li> <li>☞ Le soutien aux actions de prévention des conduites addictives et à risques (alcool, tabac, produits illicites, sans produit)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma Régional de Prévention</li> <li>- PLSP</li> <li>- ARCADES</li> <li>- Dispositif Cegidd</li> </ul>	

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

☞ Aux démarches de coordination des acteurs de la promotion et de la prévention, aux échelles communales et communautaires.

#### ***Orientation 4 : Encourager la pratique sportive chez les jeunes et chez les personnes vulnérables***

Dans le cadre de la définition d'une politique de promotion de la santé suivie au niveau communautaire à travers le Contrat de Ville, le soutien aux initiatives promouvant et facilitant la pratique du sport constituera un axe de travail important. Les acteurs intervenants sur le volet santé du Contrat de Ville pourront ainsi être mobilisés afin de définir les modalités de soutien aux actions encourageant la pratique sportive pour les publics jeunes et les personnes vulnérables.

#### ***Orientation 5 : Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle liées à la santé***

La transversalité des actions engagées au titre du volet santé du Contrat de Ville pourra également se traduire par la définition des modalités de soutien aux opérateurs des parcours d'insertion intervenant de façon substantielle en direction des habitants des quartiers prioritaires, développant des actions spécifiques pour la levée des freins liés à la santé.

#### ***Orientation 6 : Développer à terme une démarche d'ASV communautaire***

A travers la mise en place du Contrat de Ville, la recherche d'une plus forte coordination des actions en matière de santé ciblant les quartiers Politique de la Ville constituera un objectif général, pouvant être abordé dans le cadre de commissions thématiques ad hoc. Sous réserve de validation du Comité de Pilotage du Contrat et en lien avec le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances, il pourra en outre être proposé d'engager une démarche de réflexion et de préfiguration relative à l'installation d'un Atelier Santé Ville communautaire permettant de couvrir l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération.

### 3) Volet Prévention de la délinquance

#### Présentation des orientations

---

Les phénomènes d'atteintes à la tranquillité publique ou de délinquance sont particulièrement prégnants dans les quartiers prioritaires en ce qu'ils sont le fruit de situations d'exclusion sociale qui entraînent certains habitants dans le cercle vicieux de la délinquance et de la récidive. Ils ont également des conséquences immédiates sur le cadre de vie de l'ensemble des habitants et à terme sur la transformation sociale de ces quartiers. Dans le cadre du Contrat de ville, la prise en compte de la problématique de la Prévention de la délinquance en tant qu'enjeu majeur témoigne de la volonté de l'ensemble des partenaires de lutter contre ces phénomènes en concentrant leurs moyens sur la prévention à destination des jeunes, la lutte contre la récidive grâce à l'insertion professionnelle et à l'accès aux droits et l'aide aux victimes. Le contrat de ville n'a pas vocation à se substituer aux CLSPD mais il vise au contraire à appuyer les démarches locales et à favoriser le partage d'expériences. Le volet Prévention de la délinquance du Contrat de ville se fonde ainsi sur trois principes majeurs.

Premièrement, le renforcement des dispositifs existants et la création de nouveaux dispositifs après une évaluation des opportunités. En effet, les partenaires du contrat portent la volonté de structurer les dispositifs mis en place, cela passe par une coordination des acteurs (cf. infra) mais également par la définition d'objectifs pour chacun des dispositifs et une évaluation régulière de leur impact. Il ne s'agit donc pas de multiplier les actions mais davantage de favoriser une organisation permettant d'assurer leur adéquation avec les besoins des habitants.

Deuxièmement, le renforcement de l'efficacité des divers dispositifs de prévention, de lutte contre la délinquance, contre la récidive ou d'accès aux droits doit passer par une meilleure interconnaissance des acteurs. Il s'agit ici de favoriser les formations et les rencontres dans l'objectif d'améliorer la cohérence des dispositifs, la coordination des acteurs du territoire, l'orientation vers les dispositifs adaptés, etc.

Troisièmement, ce renforcement de l'interconnaissance des acteurs vise à améliorer le maillage de l'accompagnement des publics spécifiques : sortants de prison, jeunes exposés au risque de délinquance, etc. En effet, si les individus appartenant à ces publics peuvent être suivis par divers acteurs (structures d'insertion professionnelle, agent de médiation, acteurs de la prévention spécialisée, etc.), la mise en place des conditions du dialogue leur permettrait de partager leur regard sur la situation de l'individu et d'affiner leur accompagnement.

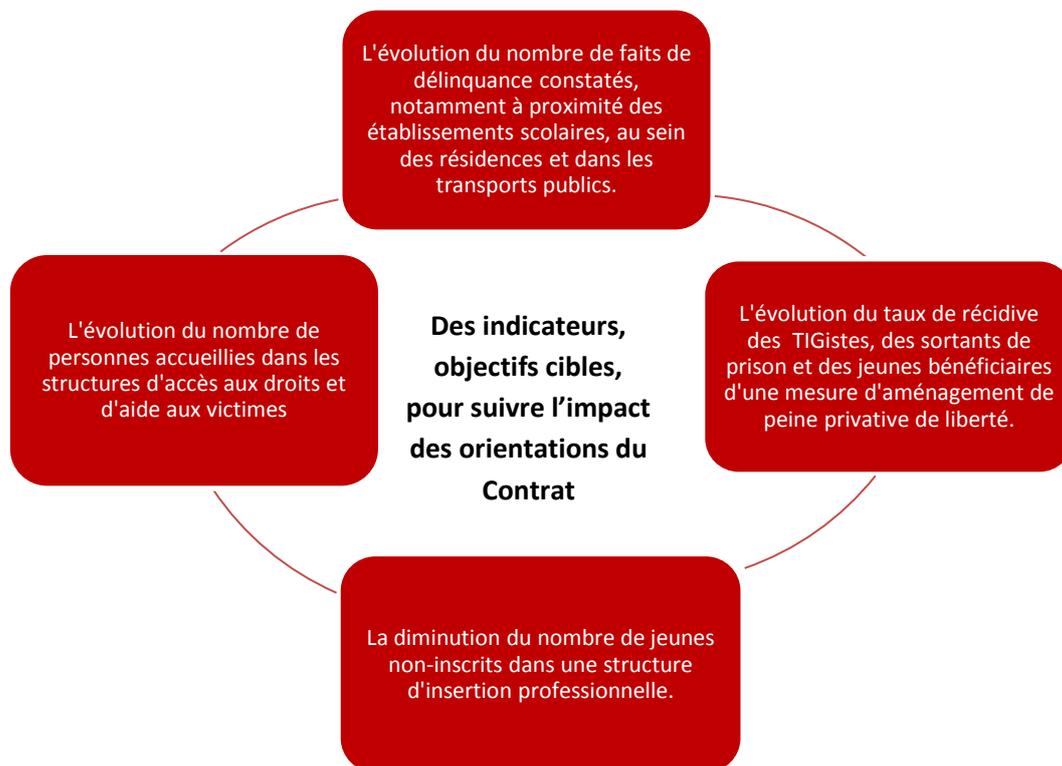
Les 4 orientations du Contrat de Ville de la CPA intègrent ces principes d'action à travers :

- ☞ Le développement d'actions de médiation et de prévention de la délinquance sur l'espace public mais également à proximité des établissements scolaires, au sein des résidences ou encore dans les transports publics, une ambition appelant à un renforcement des outils et de la coordination des acteurs de médiation sociale
- ☞ Le déploiement d'action de prévention de la récidive en facilitant la mise en place de mesures d'aménagement de peine privative de liberté et en renforçant le maillage des

structures d'insertion et de probation, d'accompagnement médico-social ou d'accompagnement vers l'emploi.

- ☞ Le renforcement des démarches d'animation préventive qui devront être restructurées, notamment en s'appuyant sur des échanges de pratiques inter-acteurs, et porter comme un des objectifs principaux l'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle.
- ☞ La structuration et l'appui des démarches d'accès aux droits et d'aide aux victimes en favorisant la proximité géographique des structures d'accompagnement et des habitants des quartiers prioritaire et par l'amélioration de la lisibilité du réseau d'acteurs à la fois à destination des habitants mais aussi des acteurs du territoires entre eux.

**Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :**



***Orientation 1 : Définir une stratégie de prise en charge des jeunes confrontés à l'exclusion scolaire***

**Axe prioritaire** 1.1 Prévenir les situations d'exclusion de l'école et accompagner les exclus

***Orientation 2 : Développer des actions convergentes en matière de médiation et de prévention***

**Axes prioritaires**

- 2.1 Renforcer et pérenniser la médiation sociale dans les quartiers
- 2.2 Développer des outils d'animation, de coordination de la médiation

***Orientation 3 : Déployer de manière cohérente des actions de prévention de la récidive***

**Axe prioritaire** 3.1 Développer l'accompagnement des publics les plus exposés au risque de récidive

***Orientation 4 : Renforcer les démarches d'animation préventive et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion***

**Axes prioritaires**

- 4.1 Développer les dispositifs d'animation préventive
- 4.2 Assurer l'accompagnement vers les démarches d'insertion

***Orientation 5 : Structurer et appuyer les démarches en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes***

**Axe prioritaire** 5.1 Renforcer les dispositifs existants pour favoriser l'accès des publics cibles

## Le déploiement de la stratégie partagée en matière de Prévention de la délinquance

### **Orientation 1 : Définir une stratégie de prise en charge des jeunes confrontés à l'exclusion scolaire**

#### **AXE 1.1 Prévenir les situations d'exclusion de l'école et accompagner les exclus**

Le maintien d'un bon climat scolaire et le respect des procédures disciplinaires impliquent, au niveau des établissements, de sanctionner les comportements et actes contrevenant aux règlements intérieurs et au bon déroulement de la vie scolaire. Ces interventions, pilotées par les chefs d'établissements, peuvent conduire toutefois à des ruptures entre l'élève et l'institution scolaire si ces temps d'exclusion ne font pas l'objet d'une prise en charge adaptée. Afin de ne pas faire de ces temps de rupture des facteurs de risque en conduisant à la déscolarisation et désocialisation accrue des élèves, les communes et leurs partenaires se sont engagées depuis plusieurs années, dans la mise en place de plateformes ou cellules de prise en charge des exclus temporaires, dans le cadre des STSPD. Le soutien à ces dispositifs et à leur évolution constitue ainsi un axe important du volet éducatif du Contrat de Ville communautaire, et doit s'inscrire en complémentarité des politiques de prévention des exclusions engagées par les responsables d'établissements.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IEN/DASEN</li> <li>- Responsables d'établissements</li> <li>- Communes</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Diminuer les exclusions temporaires et les polyexclusions en améliorant la prise en charge</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseils Départementaux</li> <li>- Opérateurs de la prévention (ex. ADDAP 13)</li> <li>- CAF</li> <li>- CPA (ex. PRODAS)</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- PAEJ</li> <li>- Porteurs de projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en charge des jeunes durant la période d'exclusion temporaire des établissements doit permettre à la fois de s'assurer du maintien d'une continuité du rapport à l'école et à la scolarité, de sensibiliser et remobiliser l'élève à la réussite scolaire et à la formulation d'un projet personnel, d'engager un travail avec les parents de sensibilisation et de responsabilisation et de prévention du risque de bascule dans la délinquance. Le soutien et la garantie du bon fonctionnement des plateformes de prise en charge des exclus temporaires doivent ainsi constituer des engagements de la part des partenaires du Contrat de Ville afin de parvenir à la réduction du nombre d'exclusions temporaires constatées au niveau des établissements, des exclusions sèches et à la baisse du nombre de réitérants (polyexclusion). L'efficacité de ces dispositifs doit reposer sur la garantie de bonnes conditions d'accueil au sein des structures partenaires de ces plateformes et à la mise en place de supports permettant de prévenir le risque de décrochage. Dans cette perspective, les acteurs du Contrat de Ville s'engagent ainsi à : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Assurer la pérennité voire le développement des plateformes de prise en charge des exclus temporaires</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collégiens/Lycéens</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- STSPD</li> <li>- FIPD</li> <li>- PRE</li> </ul>	

- ☞ Ajuster les conventions de prise en charge des exclus en précisant les pré-requis attendus en matière d'accueil des élèves, le contenu de l'accompagnement développé durant la période de prise en charge, des garanties en matière de continuité des apprentissages et les modalités de travail avec les parents ; une convergence des outils déployés au niveau de chaque commune pourra en cela être recherchée
- ☞ Renforcer, au niveau communautaire, le réseau d'acteurs porteurs de mesures de responsabilisation et à même de pouvoir proposer un accueil des exclus (évolution du nombre de conventionnements)

**Objectif opérationnel 2 : Renforcer les actions de prévention des exclusions au sein des établissements**

- La mise en place de sanctions, dont l'exclusion temporaire, relève de la politique poursuivie par les chefs d'établissements, s'inscrivant dans le cadre des circulaires et décrets régissant la mise en place de procédures disciplinaires. Suivant les principes de ces circulaires, il est attendu de la part des établissements de promouvoir la prévention des exclusions temporaires, en s'inscrivant dans l'optique d'un partenariat et d'une discussion avec les membres de la communauté éducative, dont les parents et les acteurs locaux (PRE, Conseils Départementaux, services jeunesse...). Dans le cadre du Contrat de Ville, les responsables de l'Education Nationale s'engagent ainsi, aux côtés des partenaires à développer des mesures de prévention des exclusions et à la bonne prise en charge des exclusions en :
  - ☞ Garantissant le bon fonctionnement des commissions éducatives
  - ☞ Facilitant les actions de médiation par des pairs
  - ☞ Promouvant, autant que possible, l'exclusion – inclusion ou l'internalisation de l'exclusion au sein de l'établissement et la limitation des exclusions sèches.

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Contribuer à la socialisation et l'insertion des jeunes en prévenant toute situation de rupture dont l'exclusion scolaire			

## **Orientation 2 : Développer des actions convergentes en matière de médiation et de prévention**

### **AXE 2.1 Renforcer et pérenniser la médiation sociale dans les quartiers**

La nécessité de porter des actions de médiation sur l'espace public, mais également au sein des établissements scolaires, des immeubles ou des transports publics, est aujourd'hui reconnue en ce qu'elle permet de créer ou réparer du lien social et de prévenir ou régler les conflits. La médiation sociale constitue ainsi un axe d'action des STSPD des différentes communes de la Communauté du Pays d'Aix qu'il est nécessaire de traiter dans le Contrat de ville afin d'en assurer la cohérence. Le renforcement et la pérennisation de la médiation sociale doit ainsi se traduire d'une part, par une présence continue des dispositifs sur les lieux de vie des habitants et d'autre part, par une interconnaissance des acteurs favorisant la coordination des actions.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- CPA</li> <li>- Associations de médiation</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Renforcer et pérenniser les actions de médiation à proximité des établissements scolaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les regroupements et les incivilités constatés aux abords des établissements scolaires du territoire ont des conséquences néfastes sur le fonctionnement des établissements mais également sur leur environnement immédiat. La mise en place d'actions de médiation à proximité des établissements scolaires vise ainsi à prévenir les dégradations et les actes de violence, et à améliorer le bien-être de l'ensemble des acteurs des établissements scolaires : élèves, équipes éducatives, parents. Dans cette optique, les partenaires du Contrat de ville s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Mobiliser les dispositifs déjà existants de médiation de proximité aux abords des établissements scolaires tout en les renforçant. Les actions déjà mises en places sur certains territoires, notamment à travers les dispositifs de Médiation de proximité des collèges ou « De la rue au lycée » devront être poursuivies ou renforcées. De nouvelles actions au cœur des établissements pourront également être entreprises afin de faire intervenir dans une même logique les services de médiation et les équipes pédagogiques : gestion des conflits à l'intérieur et à l'extérieur des établissements, orientation des élèves ayant des troubles de comportement vers le médiateur et écoute, sensibilisation sur le harcèlement, élaboration d'une charte de civilité avec l'équipe pédagogique, etc.</li> <li>☞ La mise en place d'actions communes aux établissements scolaires et aux services de médiation ne pourra se faire qu'avec la mise en place des conditions d'un dialogue constant entre les équipes pédagogiques et les équipes de médiation pour assurer leur cohérence et leur complémentarité.</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Conseil départemental</li> <li>- Région</li> <li>- Associations de prévention spécialisée</li> <li>- Bailleurs</li> <li>- Polices municipales et nationales</li> <li>- Etablissements scolaires</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- Opérateurs de transport public de voyageurs</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- STSPD</li> <li>- PRE</li> <li>- Dispositif de Médiation de Proximité dans les Collèges (financement Etat et Conseil Départemental)</li> <li>- Dispositif médiation sociale aux abords des lycées (Programme Régional de</li> </ul>	

Médiation Sociale)

- Dispositif de médiation dans les réseaux de transport
- Dispositifs de médiation inter-bailleurs (financement villes, CPA, Etat, FIPD, bailleurs)

**Objectif opérationnel 2 : Assurer une cohérence des dispositifs de médiation développés sur les villes**

• Si les communes restent pilotes des actions de médiation, notamment à travers les CLSPD, il sera nécessaire d'assurer la cohérence de l'ensemble des politiques communales à l'échelle intercommunale en matière de dispositifs de médiation. La mise en cohérence des pratiques communales répond au besoin de développement d'action sur des territoires où les initiatives restent parfois limitées. Afin d'atteindre une relative homogénéité des actions de médiation sociale sur l'ensemble du territoire de la CPA, les acteurs du Contrat de ville devront s'assurer de :

- ☞ Elaborer un cadre commun sur le territoire de l'agglomération qui comprendra des objectifs partagés en matière de médiation sociale. Un cadre d'action homogénéisé appelle la nécessité de garantir un niveau de formation des médiateurs uniforme et adapté aux objectifs fixés. Ainsi, il pourra être pertinent de proposer aux agents de médiation de l'ensemble des structures existantes sur le territoire des formations communes qui constitueront également l'occasion d'échanges de pratiques.
- ☞ Soutenir les dispositifs de médiation sociale sur l'espace public et dans le parc social et renforcer l'implication systématique des bailleurs sociaux. Ils sont en effet souvent directement concernés par les atteintes à la tranquillité publique qu'il s'agisse de dégradations, d'occupation de hall d'immeuble ou de conflits de voisinage. Par ailleurs, leurs équipes de proximité entretiennent un contact régulier avec les habitants, ils peuvent à la fois signaler les atteintes à la tranquillité comme rassurer les habitants par leur présence. La mise en place d'un dispositif de médiation inter-bailleurs sur l'ensemble du territoire en lien avec la GUSP constitue une réponse à cet impératif d'intégration des bailleurs à la médiation sociale.
- ☞ Etendre et développer sur l'ensemble des réseaux desservant la CPA les dispositifs de médiation et de prévention

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Si la médiation sociale a vocation à s'adresser à l'ensemble des habitants, les jeunes sont particulièrement ciblés par les actions autour des établissements scolaires, dans les halls d'immeubles ou les transports publics.	Les actions de médiation peuvent participer à la promotion de l'égalité femme-homme auprès des habitants.		Les actions de médiation, particulièrement celles portées en lien avec les équipes éducatives, peuvent cibler la problématique de la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République.

## AXE 2.2 Développer des outils d'animation et de coordination de la médiation

La mise en place de dispositifs de médiation sociale pertinents doit se fonder sur une démarche partenariale dynamique ayant pour double objectif de favoriser les échanges de pratiques et d'expériences et de définir un cadre d'action commun pour l'ensemble des communes. Ainsi la coordination de la médiation devra être portée à deux niveaux : entre les communes – notamment par l'instauration d'une cellule ressource à l'échelle communautaire et la mutualisation d'outils – et avec l'ensemble des partenaires afin de favoriser la construction d'outils facilitant le dialogue au quotidien entre les différents acteurs de la médiation.

<p style="text-align: center;"><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- CPA</li> <li>-</li> </ul>	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Mettre en place des outils d'animation et de coordination des missions de médiation sociale</b></p> <hr style="border: 0.5px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La nécessité d'assurer le déploiement d'actions de médiation sociale cohérentes appelle à la coordination de l'ensemble des partenaires à la fois à l'échelle des communes avec leurs partenaires respectifs (Centres sociaux, associations de médiation, de prévention spécialisées, police municipale, etc.) mais également à l'échelle de l'intercommunalité afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre communes. Ainsi, les signataires du contrat de ville se sont accordés pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Instaurer une cellule ressource à l'échelle communautaire sur le déploiement des dispositifs de médiation. Cette cellule aura pour mission de recenser les actions existantes, leurs modalités de financements, les partenariats engagés, notamment avec l'éducation nationale et les bailleurs. Ces éléments permettront d'en faire un lieu-ressource pour les communes qui souhaitent étoffer leurs dispositifs, mais également de dessiner un cadre d'action commun pour l'ensemble des communes</li> <li>☞ Engager une réflexion commune sur les outils de suivi de la médiation. Cette démarche permettra d'un côté de renforcer la dynamique partenariale et les échanges de pratiques entre communes et partenaires mais aussi de définir des outils facilitant le dialogue quotidien entre les différents acteurs de la médiation (modalité de transmission de l'information, de reporting, de fiches ambiance, etc.).</li> </ul> </li> </ul> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 2 : Faciliter le fonctionnement de cellules de citoyenneté et de tranquillité publique</b></p> <hr style="border: 0.5px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toujours dans l'optique de la mise en place d'un cadre commun des pratiques à l'échelle intercommunale, les outils existants dans les différentes communes pourront être partagés et mutualisés. Par ailleurs, ces échanges d'expériences et d'outils participeront également à faciliter le fonctionnement des cellules de citoyenneté et de tranquillité publique</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPA</li> <li>- Associations de prévention spécialisée</li> <li>- Associations de médiation</li> <li>- Bailleurs</li> <li>- Polices municipales et nationales</li> <li>- Etablissements scolaires</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- Opérateurs de transport public de voyageurs</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteurs de la médiation sociale</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- STSPD</li> <li>- FIPD</li> <li>- Dispositif de Médiation de Proximité dans les Collèges (financement Etat et Conseil Départemental)</li> <li>- Dispositif de médiation « De la rue au lycée » (financement Région)</li> <li>- Dispositif d'insertion du SMITEEB et transporteurs</li> <li>- Dispositifs de médiation inter-bailleurs (financement villes, CPA, Etat, FIPD, bailleurs)</li> </ul>	

	pour les communes qui le souhaitent.		
<b>Contribution aux axes transversaux</b>			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

### ***Orientation 3 : Déployer de manière cohérente des actions de prévention de la récidive***

#### **AXE 3.1 Développer l'accompagnement des publics les plus exposés au risque de récidive**

La lutte contre la récidive doit nécessairement s'appuyer sur le développement d'un accompagnement coordonné entre les travailleurs sociaux du territoire. L'encadrement étroit des structures d'insertion et de probation, d'accompagnement médico-social ou d'accompagnement vers l'emploi permet aux délinquants de dessiner un projet indispensable à leur réinsertion sociale et professionnelle. L'ensemble des partenaires du Contrat de ville entend ici affirmer son soutien à ces structures d'accompagnement et au développement de nouvelles méthodes de travail collaboratives autour des projets des publics les plus exposés au risque de récidive.

<p style="text-align: center;"><b><i>Pilotes</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- SPIP</li> <li>- PJJ</li> </ul>	<h3 style="color: red;">Cadre d'action</h3> <p style="color: red;"><b>Objectif opérationnel 1 : Mutualiser la formation des encadrants de terrain et favoriser l'accueil et le suivi des TIGistes</b></p> <hr style="border: 0.5px solid red;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le développement de peines alternatives à l'emprisonnement, comme les Travaux d'Intérêt général (TIG), doit pouvoir constituer une réelle opportunité de réinsertion pour les personnes condamnées à effectuer un travail d'Intérêt général ou « TIGistes », afin de les éloigner du risque de récidive. Cet objectif engage la nécessité d'un suivi important des jeunes délinquants par les référents de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) mais également par les encadrants de terrain. En conséquence, les</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><i>Partenaires</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Police nationale</li> <li>- Police municipale</li> <li>- Procureur TGI</li> <li>- Préfecture</li> <li>- Région</li> <li>- Mission locale</li> </ul>	

### Publics cibles

- Public faisant l'objet d'une mesure de TIG
- Public sortant de prison
- Public mineur ou jeune majeure faisant l'objet d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté

### Dispositifs et ressources

- CLSPD
- FIPD
- TIG
- Convention Justice-Région

partenaires de Contrat de ville devront s'accorder sur les points suivants :

- ☞ Favoriser le suivi des TIGistes grâce à la formation des encadrants de terrain par le SPIP et la PJJ. L'intégration du TIGiste dans sa structure d'accueil est en effet un facteur majeur de sa réinsertion à terme. De fait, une formation sur le cadre juridique de la mesure et son exécution permettrait à l'encadrant de terrain de s'impliquer davantage dans la mise en œuvre du TIG et de favoriser une issue positive à la condamnation.
- ☞ Renforcer l'information et la sensibilisation des institutions pouvant développer des places d'accueil. Faute d'un nombre suffisant de places d'accueil, les mesures de TIG peuvent parfois être difficiles à mettre en place. La création de nouvelles places, diversifiées pour éventuellement permettre leur adéquation avec le profil professionnel du TIGiste, au sein des communes et de l'intercommunalité devra être envisagée. Par ailleurs, les CLSPD, en lien avec le parquet pourraient mettre en place des actions de prospection auprès de nouvelles structures d'accueil.
- ☞ Assurer la prise en charge et le suivi autour de référents et d'accompagnement à la santé, à l'insertion, à la citoyenneté, etc. Au-delà de la mesure de TIG, les délinquants doivent également pouvoir bénéficier d'un accompagnement médico-social et vers l'emploi qui constitue l'une des clefs de réussite de la réinsertion des TIGistes. A ce titre, la mise en réseau des différents acteurs intervenant autour du TIGistes devra être renforcée.
- ☞ Développer des partenariats avec le secteur de l'insertion par l'activité économique. Le retour à l'emploi des TIGistes pourra être facilité par leur mise en contact avec des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Cela nécessitera de la part des CLSPD de mener des actions de sensibilisation des structures de leur territoire.

### Objectif opérationnel 2 : Mieux accompagner l'insertion des sortants de prison sur les territoires prioritaires

- La réinsertion des sortants de prison est un enjeu décisif afin de prévenir la récidive. Néanmoins, les publics sortant de prison conjuguent un ensemble de caractéristiques marginalisantes : conduites addictives, absence de logement, faible niveau de diplôme, troubles psychiatriques, etc. qui constituent autant de frein à leur réinsertion sociale. De fait, l'accompagnement médico-social en sortie de prison apparaît être la condition *sine qua non* à la réinsertion et à la prévention de la récidive. Les acteurs du contrat de ville devront donc tenir compte des éléments suivants :

- ☞ Au vue de la multiplicité des acteurs intervenant dans le champ médico-social, la coordination des diverses structures d'accompagnement autour du suivi des sortants de prison

semble incontournable. Ainsi l'instauration de groupes d'échanges entre les travailleurs sociaux du territoire intercommunal permettra l'échange d'informations sur les sorties de prison et les modalités d'accompagnement. Celui-ci pourra être composé du SPIP, de la PJJ, des Missions locales, des Maisons Départementales des Solidarité (MDS), des CCAS, etc.

- ☞ Par ailleurs, il semble également nécessaire d'orienter particulièrement l'action des référents de justice sur les publics des quartiers prioritaires de la ville où les phénomènes de délinquance sont souvent plus importants qu'ailleurs. Cet accompagnement individualisé peut se faire notamment par le développement du Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ou le parrainage des entreprises pour les jeunes relevant de la PJJ.

**Objectif opérationnel 3 : développer et renforcer la capacité d'encadrement des mineurs ou jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté**

- Tout comme pour les publics sortant de prison, les mineurs ou jeunes majeurs ayant bénéficié d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté, nécessitent un suivi coordonné afin de prévenir la récidive. L'encadrement de ces jeunes par la PJJ ou le SPIP devra être renforcé mais également coordonné avec les autres acteurs du territoire. Une cellule de suivi de ce public particulier pourrait donc être créée afin de réunir et coordonner les suivis du SPIP, de la PJJ, de la Mission locale, de la prévention spécialisée, etc.

**Contribution aux axes transversaux**

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
Dans le cadre de la prévention de la récidive, les jeunes font l'objet d'une attention et de mesures particulières.		L'accompagnement social et médico-social dont bénéficient les délinquants vise à les réinsérer dans la société, notamment contre les discriminations qu'ils peuvent rencontrer dans leur recherche de logement ou d'emploi.	La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République fait partie intégrante de l'accompagnement des délinquants afin de faciliter leur réinsertion sociale.

## **Orientation 4 : Renforcer les démarches d'animation préventive et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion**

### **AXE 4.1 Développer les dispositifs d'animation préventive**

Un certain nombre de dispositifs d'animation préventive sont aujourd'hui déployés sur le territoire : animation naturelle, prévention spécialisée ou action éducative en milieu ouvert. Toutefois, ces actions ne sont aujourd'hui pas systématiquement coordonnées entre elles et les objectifs qu'elles portent n'apparaissent pas clairement définis. Cette absence de structuration de l'animation préventive appelle à une remise à plat de l'ensemble des dispositifs afin de définir de nouveaux objectifs pour les acteurs de l'animation et une nouvelle organisation.

<b>Pilotes</b> - Communes - CPA	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Structurer une mission d'animation préventive sur les territoires à travers la création d'une cellule (de suivi et de pilotage)</b></p> <hr style="border: 1px solid #c00000;"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrat de ville prévoit la création d'une cellule de suivi et de coordination qui aura notamment pour mission de suivre l'ensemble des dispositifs d'animation préventive afin de restructurer l'animation. Son travail sera étroitement lié à celui des STSPD qui comprennent également des actions en lien avec l'animation préventive. Les principes suivants ont été avancés par les partenaires du Contrat de ville :           <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Les dispositifs du Conseil départemental au titre du Poste B devront être remobilisés et renforcés sur les territoires prioritaires.</li> <li>☞ Un diagnostic de l'ensemble des dispositifs d'animation préventive permettra de développer une analyse des pratiques, des modalités d'intervention et des ressources locales (équipements sportifs et socio-culturels) et des niveaux de qualification attendus.</li> <li>☞ Des travaux de préfiguration associant les acteurs volontaires pourront être conduits afin d'étudier l'offre d'animation, les publics cibles, les périodes privilégiées d'intervention et les lieux de présence à investir.</li> <li>☞ Enfin, une méthode de ces dispositifs d'évaluation sera intégrée aux dispositifs locaux de sécurité et de prévention. Cela suppose ainsi de définir pour chaque action d'animation, un projet comprenant des objectifs, des actions et des indicateurs évaluatifs.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Partenaires</b> - Conseil départemental - Structures de prévention spécialisées - Centres sociaux - Associations locales	
<b>Publics cibles</b> - Jeunes	
<b>Dispositifs et ressources</b> - Poste B du Conseil Départemental - CLSPD - Agence Nationale des Chèques Vacances - Dispositif Ville Vie Vacances	

Contribution aux axes transversaux			
Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
L'animation préventive s'adresse en premier lieu aux jeunes du territoire.	Les lieux d'animation peuvent constituer des lieux de promotion de l'égalité femme-homme, notamment lors de la pratique de certains sports.	Les animations préventives peuvent contribuer à la lutte contre les discriminations.	La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République peut faire partie inhérente d'un projet d'animation.

## AXE 4.2 L'accompagnement vers les démarches d'insertion

La nécessité de restructurer les dispositifs d'animation préventive et leur évaluation implique nécessairement la définition d'objectifs pour chacun d'eux. Ceux-ci peuvent être divers, néanmoins, les partenaires du Contrat de ville s'accordent à identifier un objectif principal : l'orientation vers les dispositifs d'insertion. Le renforcement de ce lien entre animation et insertion vise à la fois à repérer les jeunes sans parcours d'insertion et à mener des actions conjointes avec ces structures. Une telle ambition appelle néanmoins à l'instauration des conditions nécessaires à une action coordonnée.

<p><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- CPA</li> </ul>	<p><b>Cadre d'action</b></p> <p><b>Objectif opérationnel 1 : Renforcer le lien entre animation préventive et dispositifs d'insertion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement du lien entre l'animation préventive et les dispositifs d'insertion se fonde sur deux outils principaux identifiés par les signataires du Contrat de ville : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Le repérage des jeunes non-inscrits dans un parcours d'insertion et l'optimisation des démarches et outils permettant de les mobiliser. Il est ainsi proposé d'identifier pour chaque jeune suivi par les acteurs du milieu ouvert, un référent d'accompagnement en insertion de la mission locale. Le jeune sera ainsi suivi par deux référents en animation et en insertion qui apporteront un double regard sur son parcours. Ce suivi des jeunes en binôme implique également un dialogue étroit entre les deux référents dont les observations en milieux divers permettront d'alimenter leur accompagnement respectif.</li> <li>☞ La multiplication des supports d'insertion pour les jeunes en rupture comme les chantiers éducatifs, les chantiers d'utilité sociale, les chantiers citoyens, voire les chantiers d'insertion et les ETAPS « Convention Justice-Région ». Tout en réinscrivant le jeune dans un parcours d'insertion, ces chantiers permettent également d'agir sur la modification des comportements et sur</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service public de l'emploi</li> <li>- Région</li> <li>- Mission locale</li> <li>- Structures de prévention spécialisées</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- Associations locales</li> </ul>	
<p><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes éloignés de l'emploi</li> </ul>	
<p><b>Dispositifs et ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste B du Conseil Départemental</li> <li>- FIPD</li> <li>- CLSPD</li> <li>- Mission locale</li> <li>- SPE</li> <li>- Convention Justice-Région</li> </ul>	



la réduction des risques d'exclusion grâce à la création d'un lien social. L'organisation de ces nouveaux outils d'insertion suppose, elle aussi, la mise en place d'un dialogue régulier entre les structures d'insertion, le service public de l'emploi, les associations de prévention spécialisées et les associations locales.

### Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
La création d'un lien entre l'animation préventive et l'insertion professionnelle vise particulièrement les jeunes.		La réorientation dans un parcours d'insertion professionnelle permet de réduire les risques d'exclusion.	La mobilisation des jeunes autour d'une activité d'animation ou d'un chantier leur permet de se construire positivement et constitue l'occasion de faire référence aux valeurs citoyennes.

## **Orientation 5 : Structurer et appuyer les démarches en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes**

### **AXE 5.1 Renforcer les dispositifs existants pour favoriser l'accès des publics cibles**

Malgré l'existence de structures d'accès au droit existantes sur le territoire, celles-ci sont souvent méconnues des habitants des quartiers Politique de la ville pour diverses raisons : difficulté de lisibilité, insuffisante accessibilité, absence d'orientation. Les acteurs du contrat se donnent comme objectif de lutter contre les inégalités d'accès aux droits entre les territoires en organisant les conditions d'un maillage des multiples structures au plus près des habitants.

<b>Pilotes</b> - Communes / CCAS	<h3 style="color: #c00000;">Cadre d'action</h3> <p style="color: #c00000;"><b>Objectif opérationnel 1 : Pérenniser et amplifier le service au justiciable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès et la compréhension de l'institution judiciaire est complexe pour beaucoup de citoyens. Ce constat est particulièrement vrai dans les quartiers prioritaires souvent enclavés et où les habitants ne disposent pas du niveau de formation facilitant l'accès à la justice. De fait, la réduction de ces inégalités passe par le développement d'une justice au plus près des citoyens. Les signataires du contrat de ville s'accordent ainsi sur :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La pérennisation et l'amplification de l'action des Maisons de justice et du droit, des Antennes de justice, des points d'accès au droit, des permanences, etc. impliquent d'améliorer la lisibilité de ces services. Cette évolution appelle d'une part une amélioration de la communication sur les actions portées par ces structures et d'autre part un renforcement éventuel d'actions spécifiques allant au-delà de la permanence. Dans cette perspective, un regard intercommunal pourra être privilégié pour améliorer ce soutien. En outre, l'amélioration de la communication des lieux d'accès au droit ne doit pas rester exclusivement du ressort des institutions d'accès aux droits mais doit faire l'objet de mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux : les communes via les journaux municipaux, les sites internet, l'affichage mais également les acteurs de médiation dans leurs rapports quotidiens avec les habitants. La formation de ces acteurs de médiation, notamment par les structures d'accès aux droits, doit également constituer une priorité.</li> <li>☞ Le renforcement de l'action de ces structures suppose également qu'elles soient au plus près des habitants des quartiers prioritaires. Les partenaires du contrat devront donc conduire une analyse territorialisée des besoins, évaluer la capacité des dispositifs existants et leur adéquation avec les spécificités de chaque territoire et enfin assurer la péréquation entre les territoires afin de renforcer la présence des structures sur ceux qui le nécessitent le plus.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Partenaires</b> - CPA - Conseil départemental - Région - Police municipale - Police nationale - Maison de justice et du droit - Intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie - Professionnels de la Justice - Pôle Emploi - Travailleurs sociaux - Associations	
<b>Publics cibles</b> - Habitants	
<b>Dispositifs et ressources</b> - CLSPD - FIPD - Point d'accès au droit (PAD) - Maison de justice et du droit (MJD) - Conseil Départemental de l'Accès aux Droits - Convention Justice-Région	

### Objectif opérationnel 2 : Renforcer les réseaux d'acteurs de l'aide aux victimes et d'accès au droit

- Les conséquences psychologiques d'une agression, de violences conjugales ou toute autre atteinte à l'intégrité physique ou psychologique, appellent la nécessité pour l'ensemble des acteurs locaux de favoriser un repérage des situations critiques, une prise en charge ou une orientation rapide des victimes vers les structures adaptées. Pour cela, les partenaires du Contrat de ville s'accordent sur les actions suivantes :

☞ Favoriser la mise en cohérence et la rationalisation des actions de l'aide aux victimes en assurant leur prise en charge du préjudice à sa résolution : 1/ écoute et orientation ; 2/ accompagnement psychologique ; 3/ accompagnement administratif ; 4/ accompagnement juridique.

Au-delà de la multiplication de dispositifs, il s'agit davantage d'améliorer le travail en réseau des différents acteurs avec la mise en place de permanences physiques ou téléphonique 7 jours/7, la complémentarité entre l'ensemble des intervenants, la mise à disposition de places d'hébergement réservées, etc. Par ailleurs, cela passe également par la sensibilisation et la formation des agents d'accueil, policiers municipaux, etc. au repérage, à l'accueil et à la première prise en charge des victimes.

☞ Améliorer la communication et la transmission de l'information liée à l'accès aux droits pour les victimes, notamment dans le cas des violences faites aux femmes. Cela passe aussi par le développement de l'interconnaissance des partenaires qui favorise l'orientation des victimes vers les associations ou structures adaptées.

#### Contribution aux axes transversaux

Jeunesse	Egalité femme-homme	Lutte contre les discriminations	Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
		Le renforcement ou la coordination de ces dispositifs et acteurs ont pour objectif de favoriser un égal accès aux droits pour l'ensemble des citoyens.	



#### 4) Volet Promotion de la pratique sportive

En application des principes fixés au niveau national dans le cadre de la circulaire du 25 mars 2015, le Contrat de Ville favorisera, durant le temps de sa mise en œuvre, les déclinaisons du plan « citoyen du sport », en favorisant les actions permettant d'améliorer et faciliter

- ☞ la pratique du sport encadré en club
- ☞ le soutien à l'éducation par la citoyenneté par le sport
- ☞ l'intégration de la pratique du sport comme étape des parcours d'insertion sociale et professionnelle

La traduction opérationnelle de ce volet se trouvera affirmée dans les premiers temps de la mise en œuvre du Contrat, en définissant les modalités de déploiement des engagements de l'Etat et ses partenaires pour contribuer de façon transversale aux trois piliers du Contrat de Ville :

- ☞ Le soutien du Centre national pour le développement du sport (CNDS) aux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs sur les QPV où l'offre est reconnue insuffisante
- ☞ Les ajustements aux modalités de gestion des équipements pouvant être apportées afin de faciliter l'accès et la fréquentation des équipements tant par une politique horaire que tarifaire adaptée
- ☞ La promotion de la pratique sportive et des activités physiques auprès des femmes (dont les mères isolées) et des filles en définissant les modalités de renforcement de la féminisation des activités, de l'encadrement et des organisations
- ☞ La mobilisation des activités sportives comme support à l'éducation et à la sensibilisation de la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la Citoyenneté
- ☞ La pérennisation et le développement des emplois sportifs niveau des territoires en ciblant le recrutement des éducateurs sportifs dont les postes sont financés sur les publics demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires
- ☞ Le soutien aux associations sportives à travers le recrutement facilité de publics en emploi d'avenir
- ☞ La facilitation de l'accès à l'apprentissage dans les champs du sport et de l'animation pour les publics résidants dans les quartiers prioritaires.
- ☞ La promotion du service civique dans le domaine sportif

## 5) Volet Promotion et accès à la culture

Au niveau du Contrat de Ville communautaire, l'inclusion de la culture comme volet des interventions pouvant être programmées en direction des quartiers correspond à la volonté de pouvoir associer le vecteur culturel comme instrument de lutte contre les inégalités et de promotion de l'inclusion sociale.

Au même titre que la pratique sportive, le soutien à la pratique et au développement culturel s'inscrit de façon transversale dans les différentes dimensions du développement local promu par le Contrat. Il est en effet considéré que le soutien à des initiatives liées au monde culturel puisse venir favoriser d'une part des démarches accompagnant la transformation urbaine et la rénovation des quartiers en lien étroit avec les projets urbains ; d'autre part constituer des ressources pour l'épanouissement et l'inclusion de l'ensemble des habitants, en favorisant le développement de nouvelles pratiques et apprentissages (notamment celui de la langue, de la citoyenneté) et l'enrichissement des projets liés à la réussite éducative. Le public jeune se trouve en outre au cœur des priorités fixées par ce volet culturel du Contrat de Ville, en lien avec les orientations fixées au niveau national.

Le développement et le renforcement du partenariat avec les acteurs de la culture présents à l'échelle du territoire de la Communauté du Pays d'Aix constitue en cela un axe de travail essentiel sur les années de mise en œuvre du Contrat. L'association de plusieurs représentants du monde culturel en tant que signataires du Contrat témoigne ainsi de cette volonté.

L'inclusion de la culture en tant que volet du Contrat de Ville communautaire pourra également se traduire par le soutien à des actions opérationnelles, sous la supervision de la DRAC PACA, en application de la convention interministérielle établie au niveau national entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Ville, et dans la droite ligne des objectifs identifiés au niveau régional.

Il pourra ainsi s'agir, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat :

- ☞ de faciliter l'accès à la culture et à l'art pour les jeunes, de la petite enfance à l'université, en s'assurant notamment du déploiement du projet national pour l'éducation Artistique et culturelle (EAC) sur les quartiers prioritaires de la CPA ;
- ☞ de soutenir, au cas par cas, le développement de résidences artistiques et culturelles au sein des quartiers ;
- ☞ de favoriser le développement d'actions touchant au cadre de vie, architectural et urbain, à travers la valorisation du patrimoine, des actions « mémoire et histoire », pouvant être étroitement associées aux projets urbains du Contrat de Ville ;
- ☞ d'inscrire des actions de promotion de la culture dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ;

- ☞ d'apporter un soutien aux médias de proximité et dispositifs de médiation numérique, visant notamment à favoriser l'expression citoyenne et à changer l'image des quartiers ;
- ☞ d'associer plus étroitement les équipements culturels financés par l'Etat et le cas échéant, par d'autres partenaires, aux démarches liées au Contrat de ville, notamment aux actions pouvant être programmées sur les quartiers.

L'ensemble de ces dispositions pourront se trouver enrichies à mesure de la mise en œuvre du Contrat, en fonction des orientations fixées par le Comité de Pilotage. En outre, ces éléments pourront se trouver affinés et complétés dans le cadre des déclinaisons communales portées par les villes, sous supervision des instances de pilotage du Contrat.

# CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX 2015 - 2020

